



PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

de Maine-et-Loire

2025 / 2031



ÉDITORIAL

Terre de passage, d'ancrage et d'histoire, le département de Maine-et-Loire accueille depuis des générations des hommes, des femmes et des enfants dont le mode d'habitat est mobile, dans le respect de traditions culturelles souvent transmises oralement.

Les gens du voyage y trouvent, pour certains, des lieux de passage temporaires, pour d'autres, des ancrages durables, témoins d'une diversité de parcours et de choix de vie.

Ce territoire porte aussi, dans sa **mémoire collective**, les traces douloureuses de l'histoire, notamment à Montreuil-Bellay, site d'internement des populations tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette mémoire engage.

Elle nous rappelle que **l'accueil et la reconnaissance de l'autre sont des fondements de la dignité humaine et du pacte républicain**.

Aujourd'hui, alors que les attentes des voyageurs évoluent, que les formes d'habitat se diversifient, et que les dynamiques territoriales se transforment, **le besoin d'un schéma renouvelé s'impose**.

Cet objectif procède de la loi du n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Au-delà, il s'agit aussi d'une question d'humanité et de vivre ensemble. Il s'agit de **garantir à chacun** — qu'il soit de passage ou plus durablement installé — **un accès digne à des conditions de vie adaptées, en conciliant respect des droits, cohésion sociale et équilibre territorial**.

Ce schéma, fruit d'une évaluation objectivée des besoins et d'un dialogue constant avec les collectivités et les parties prenantes, **visé plusieurs objectifs** :

- consolider l'offre d'accueil ;
- renforcer l'offre d'habitat adapté ;
- favoriser la vie économique, sociale et culturelle des voyageurs et leur inscription dans la vie locale ;
- conforter la gouvernance de cette politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Engagés conjointement dans l'élaboration et le pilotage de sa mise en œuvre, **l'État et le Conseil départemental sont guidés par quatre principes d'action** :

- poursuivre une ambition réaliste ;
- faire respecter les droits et devoirs qui s'imposent à chacun ;
- veiller à un équilibre et à une solidarité territoriale ;
- mobiliser, soutenir, accompagner les acteurs.

Ce quatrième schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est la feuille de route visant à répondre aux besoins des gens du voyage de manière équitable, concertée et adaptée.

Il affirme que l'inclusion passe par la reconnaissance, le dialogue et une politique d'accueil ambitieuse, juste et respectueuse de chacun.

“

Nous salvons l'engagement dont ont fait preuve les élus, maires et présidents d'intercommunalités, dans l'élaboration du schéma départemental et savons pouvoir compter sur votre implication au cours des prochaines années.



Philippe CHOPIN,
Préfet de Maine-et-Loire



Florence DABIN,
Présidente du Conseil
départemental de
Maine-et-Loire

SOMMAIRE

I. Les fiches actions	12
I-1 Accueil	14
I-2 Habitat	26
I-3 Vie sociale	35
I-4 Gouvernance	64
II. Les fiches territoriales	72
II-1 Angers Loire Métropole	73
II-2 Anjou Bleu Communauté	80
II-3 Anjou Loir et Sarthe	85
II-4 Baugeois Vallée	90
II-5 Cholet Agglomération	95
II-6 Loire Layon Aubance	100
II-7 Mayes Communauté	106
II-8 Saumur Val de Loire	111
II-9 Vallées du Haut Anjou	118
III. Le tableau des Prescriptions (P) et Recommandations (R)	123
III-1 Les Prescriptions (P)	124
III-1-A Les Prescriptions (P) en ÉQUIPEMENTS	124
III-1-B Les Prescriptions (P) sur la VIE SOCIALE	125
III-2 Les Recommandations (R)	126
IV. Les annexes	127
Annexe 1 : Recensement des terrains privés aménagés dans des conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles au 20/03/2025	128
Annexe 2 : Terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emploi saisonniers au 20/03/2025	128
Annexe 3 : Aires de petit passage (APP) répondant au cahier des charges départemental 49 au 09/07/2025	129
Annexe 4 : Carte des aires permanente d'accueil (APA), aires de petit passage (APP), aires de grand passage (AGP), terrains familiaux locatifs (TFL), logements sociaux adaptés (PLAi) et terrains « hybrides » conformes et viables au 09/07/2025	129
Annexe 5 : Liste des communes de plus de 5000 habitants en Maine-et-Loire au 1 ^{er} janvier 2024	130
Annexe 6 : L'accompagnement lors du SDAHGDV 2025-2031	131
Annexe 7 : Les ressources disponibles	131
Annexe 8 : Récapitulatif des fiches actions du SDAHGDV 2025-2031	132
Annexe 9 : Transfert des pouvoirs de police en matière de stationnement gens du voyage au 20/03/2025	132
Annexe 10 : État des lieux entre le schéma départemental (2018-2023) et le schéma départemental (2025-2031)	133
Annexe 11 : Les textes applicables au 20/03/2025	137
Annexe 12 : Liste des plans, schémas et programmes à considérer	137
Annexe 13 : Lexique	138
Annexe 14 : Délibérations des EPCI compétents	140
Annexe 15 : Arrêté d'approbation du SD 2025-2031	141

INTRODUCTION GÉNÉRALE



Les « voyageurs » en Maine-et-Loire

Les « gens du voyage », **les voyageurs, sont de longue date présents ou de passage** en Maine-et-Loire. Plusieurs raisons expliquent cette présence plus ou moins régulière sur ce territoire :

- sa situation géographique, au carrefour de la route des pèlerinages mais aussi des missions estivales,
- son attractivité économique avec des besoins importants de main-d'œuvre dans le maraîchage et la viticulture,
- son histoire avec la présence d'un ancien camp d'internement à Montreuil-Bellay.

S'il est impossible de nos jours de connaître le nombre de voyageurs en itinérance ou ancrés sur le territoire, le **besoin d'ancrage**, et non de sédentarisation, **est de plus en plus prégnant**, les familles étant notamment moins mobiles.

Plusieurs éléments le démontrent :

- les taux importants de fréquentation des aires,
- l'allongement des durées de séjours ainsi que le voyage qui est plutôt effectif en période estivale que sur toute l'année,
- le vieillissement de la population,
- les obligations scolaires et d'insertion professionnelle qui contribuent et accentuent ce besoin de stabilité.

Sur les 3 dernières années, près de 1800 personnes ont stationné sur les aires permanentes d'accueil de Maine-et-Loire.

Le public concerné

La **loi du 5 juillet 2000 modifiée (2000-614)** définit les « gens du voyage » en son article 1^{er} comme des personnes [...] dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. »

Ce cadre juridique n'est pas sans poser des difficultés car cette définition exclut certains publics (travailleurs pauvres, saisonniers, ...) qui désormais, volontairement ou par défaut, optent pour ce mode d'habitat et dans certains cas, souhaitent intégrer les dispositifs d'accueil existants (campings mais aussi les aires permanentes d'accueil).

Le **lien direct de cette définition avec la mobilité et le caractère « culturel »** rendent difficilement appréciables les conditions d'utilisations des équipements dédiés.

À titre d'illustration, nombreux sont les voyageurs se revendiquant voyageurs et vivant aujourd'hui en logements sociaux ou autres et nombreux sont les « sédentaires » vivant en habitat-caravane...

De nos jours, **les mobilités peuvent être volontaires** (opportunités d'emplois, regroupements familiaux, ...) **ou contraintes** (manques de réponses aux besoins d'accueil et d'habitat).

Certains voyageurs en groupe, en famille, en ménage reproduisent des circuits liant itinérance et ancrage sous la forme de « **polygones de vies**¹ » (JB. Humeau). **Les lieux de stationnement peuvent eux aussi varier** entre lieux d'accueils publics, privés, collectifs ou illégaux et **se différencier en terme de durées** (dépendant des opportunités de stationnements énoncées ci-dessus).

Les motifs actuels d'itinérances sont divers et peuvent être liés les uns aux autres :



Motifs **familiaux** (décohabitation, maladie, festivités, ...),



Motifs **professionnels** (réseau de clients, foires/marchés, chantiers mobiles (LGV, centrales nucléaires), travaux saisonniers (agricoles, touristiques), ...) ;



Motifs **religieux** (conventions, pèlerinages, missions (évangéliques, catholiques), ...),



Motifs « **traditionnels** » (commémorations, chasse, ...).

Les **confusions et amalgames sont d'autant plus prégnants depuis l'arrivée de familles roms** sur le département. Les élus et habitants ne perçoivent pas toujours les différences dans les problématiques et besoins de ces deux populations ainsi que les **modalités d'interventions** (résorption des bidonvilles versus schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage).

Les voyageurs évoqués dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des « gens du voyage » sont bien **les citoyens français dont le mode de vie et d'habitat est la résidence mobile**. Afin de considérer au mieux ces deux critères et en lien avec les réflexions nationales sur la reconnaissance de l'habitat-caravane, **les co-pilotes ont adopté la terminologie de Résidence Mobile d'Habitat Permanent (RMHP)** en lieu et place de « caravane » (à seul usage de loisirs). Cette terminologie se retrouve désormais dans le guide à l'attention des collectivités et règlement du Fonds Solidarité pour le Logement (FSL).

¹« Ensemble des lieux de stationnement ou de séjour des caravanes d'une famille qui, tout au long d'une année, constituent les bases géographiques de l'espace parcouru. »

Le cadre juridique

Désormais, la compétence « gens du voyage » est exercée de manière obligatoire par les intercommunalités. En effet, la **loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'accueil des « gens du voyage » en rendant obligatoire la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La **loi du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la **citoyenneté** a complété les obligations en y intégrant les terrains familiaux locatifs (TFL). Cette obligation s'est rajoutée aux obligations des précédents schémas sur les aires permanentes d'accueil (APA) et les aires de grands passages (AGP). Un des objectifs était de prendre en compte les besoins d'ancrage déjà présents.

La loi du 5 juillet 2000 a affirmé pour les voyageurs les droits à l'itinérance et à s'installer dans des conditions décentes. Récemment, certaines dispositions ont été précisées par voie réglementaire, comme le **décret 2019-171** relatif aux aires de grands passages et le **décret 2019-1478** relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage (et **arrêté du Ministre du Logement du 8 juin 2021**).

Aujourd'hui, un **ensemble de partenaires et de structures sont engagés** pour l'accueil, l'habitat, la vie sociale des voyageurs :

- l'État,
- le Département,
- les EPCI,
- les communes,
- les partenaires sociaux, ...

La transversalité et les partenariats sont nécessaires.

Le schéma départemental, le cadre général

La loi du 5 juillet 2000 rend **obligatoire l'adoption d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**, celui-ci devant être révisé tous les six ans. Ce schéma, qui constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat, repose sur une **démarche partenariale pilotée par l'État et le Département** et associant les EPCI compétents, les communes et les représentants des « gens du voyage ».

Le schéma départemental doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des **aires permanentes d'accueil (APA)**, des **terrains familiaux locatifs (TFL)** et des **aires de grands passages (AGP)**.

Il doit également définir les conditions dans lesquelles l'État intervient pour **assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages** (nombre d'aires, capacités, période d'ouverture, ...). Il précise la **nature des actions à caractère social** destinées aux gens du voyage.

Enfin, **deux annexes** doivent recenser les **terrains privés aménagés** dans les conditions prévues à l'**article L.444-1 du code de l'urbanisme** pour l'installation de résidences mobiles et les **terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs**, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

Toutes les **communes de plus de 5 000 habitants** figurent **obligatoirement au schéma** départemental.

La **circulaire du 10 janvier 2022** (INTK2200421J) sur la relance des schémas départementaux a mis en avant plusieurs constats et objectifs :

- « *Un déficit structurel en offre d'accueil et d'habitat,*
- *Une nécessité de relancer et réviser les schémas départementaux,*
- *Améliorer les structures existantes,*
- *Développer de l'habitat adapté pour répondre aux nouveaux besoins d'ancrage des familles,*
- *Développer de nouvelles structures qualitatives et notamment mieux localisées,*
- *Procéder à des études préalables.* »

Le schéma départemental 2025-2031 s'inscrit pleinement dans ces objectifs nationaux.

Les précédents schémas départementaux de Maine-et-Loire

Depuis 2003, trois schémas départementaux ont été adoptés en Maine-et-Loire.

PREMIER SCHÉMA

2003 - 2009

Il était principalement axé sur la **planification et la répartition des aires permanentes d'accueil** sur le territoire.

Ainsi, 19 aires étaient ouvertes et conformes fin 2009 soit 307 places de stationnements.

Ont été également posées les premières bases d'un travail collectif notamment sur les enjeux de scolarisation, de santé et d'insertion des voyageurs.

SECOND SCHÉMA

2011 - 2017

Son objectif était d'assurer une **articulation entre l'accueil et l'accompagnement des voyageurs** en favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun.

Le fonctionnement et la gestion des aires d'accueil ont été améliorés et la première opération d'habitat adapté a été réalisée. Quant à l'action sociale, elle a été clarifiée et renforcée avec le recours à une association spécialisée et territorialisée via un marché piloté par le Département.

DERNIER SCHÉMA

2018 - 2023

Il se plaçait dans la continuité des actions engagées depuis 2003 avec cependant une **recomposition territoriale importante due aux nouvelles compétences des EPCI et communes nouvelles**.

Les besoins d'ancrage ont été réaffirmés par l'inscription de prescriptions et recommandations en terrains familiaux locatifs et logements sociaux adaptés.

Pour plusieurs EPCI, la réalisation de diagnostics et la prise en compte des terrains familiaux existants (non-conformes) devaient être questionnés.

Enfin, la relance des projets sociaux locaux (PSL) devait s'initier.

Le processus de révision et la rédaction du nouveau schéma départemental

Pour élaborer ce nouveau schéma, les services de l'État et du Département ont **proposé dès l'automne 2023 un référentiel méthodologique** de rédaction du nouveau schéma départemental aux EPCI et membres de la commission départementale.

Ce document précisait notamment le contenu d'un schéma, le calendrier de rédaction, les modalités d'évaluation préalable et les principaux éléments qui sont intégrés à ce nouveau schéma départemental.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, le schéma départemental doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les équipements d'accueil et d'habitat et définir les actions à caractère social.

Pour soutenir les EPCI dans cette évaluation préalable et afin qu'ils proposent le plus précisément possible de nouvelles prescriptions et recommandations, les copilotes ont transmis par mails et via un **espace partagé numérique des données existantes** à chacun des EPCI en février 2024 et ont pré-rempli les fiches territoriales sur la partie I Diagnostic. Tous les **techniciens référents des EPCI** ont également été rencontrés en **entretien** individuel.

Un ensemble d'enquêtes et d'entretiens a été réalisé.

Une **enquête en ligne a été envoyée à toutes les communes du Maine-et-Loire** afin de recueillir quelques données et leur avis sur le contexte actuel de l'accueil et de l'habitat des voyageurs.

Plus de 40 % ont participé avec un taux de réponse supérieur à 60 % pour les communes de plus de 5 000 habitants.

En complément des entretiens EPCI, les **gestionnaires des aires permanentes d'accueil ont également été sollicités** qu'ils soient gestionnaires publics ou privés.

Enfin, du **recueil de la parole** de « voyageurs » a été réalisé auprès des usagers de 13 aires du département (sur les 26 existantes), et ce, sur a minima une aire par EPCI. Une quarantaine de personnes ont été rencontrées en pré-visites puis en entretien.

Les **bilans par axes et par fiches actions** du précédent schéma ont été partagés et rédigés sous des formats synthétiques (4 pages) afin d'être les plus clairs possibles. Ceux-ci ont été **validés en commission départementale le 19 septembre 2023**.

Un **bilan complet** mettant en avant l'ensemble des réalisations et des données de l'Observatoire a été transmis aux partenaires début 2025. Celui-ci devrait être poursuivi et réactualisé tous les ans. Il permet de **partager l'historique global de cette politique en Maine-et-Loire**, il valorise l'engagement des partenaires et il permet aux nouveaux agents et élus de **mieux percevoir l'ensemble des projets, thématiques, évolutions** en lien direct avec le schéma départemental.

De même, lors de chaque **atelier thématique** organisé (santé, scolarisation, ...), un temps de bilan repartant des objectifs donnés lors du précédent schéma a été fait notamment pour commencer à envisager les nouvelles perspectives et orientations.

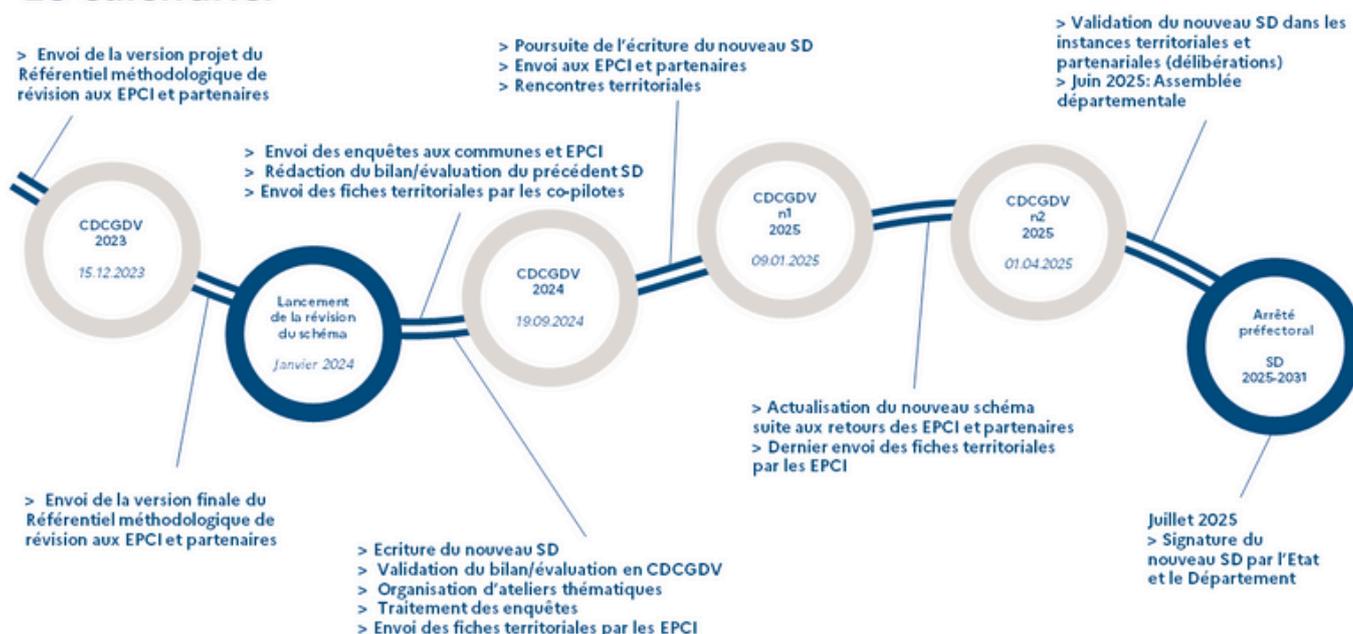
Suite à l'envoi des fiches territoriales pré-remplies par les co-pilotes en mars 2024, les EPCI ont eu 4 mois pour les compléter avec leurs communes. Les EPCI ont retransmis dans le courant de l'été 2024 les fiches complétées avec leurs premières propositions de nouvelles prescriptions et recommandations. Suite aux rencontres territoriales des co-pilotes du schéma avec chacun des EPCI, 2 allers-retours de ces fiches ont été prévus afin d'aboutir à une validation.

Des **rencontres territoriales ont été programmées entre fin septembre et début novembre 2024** afin d'échanger directement avec les EPCI sur les contenus de ces nouvelles fiches.

Ces rencontres se sont tenues en présence du Vice-président en charge de l'insertion, de l'habitat, du logement et de la politique de la ville du Département ainsi que de la directrice adjointe de la Direction départementale des Territoires. Ils étaient accompagnés des services concernés de leurs structures. **Les conseillers départementaux et sous-préfets étaient également conviés** et ont pu participer quand leur agenda le leur permettait.

La **commission départementale consultative du 9 janvier 2025** présentait à l'ensemble des membres la **mouture du nouveau schéma départemental** ainsi que les tableaux récapitulatifs des nouvelles prescriptions et recommandations par EPCI/communes.

Le calendrier



Les objectifs du schéma départemental de Maine-et-Loire 2025-2031

La formalisation d'un référentiel méthodologique ainsi que le pré-remplissage des fiches territoriales des EPCI avaient pour **objectif premier de clarifier les notions de prescriptions et de recommandations, les enjeux associés** ainsi que les précisions attendues (commune, nombre de places, ...).

En effet, plusieurs EPCI et communes, dans le cadre de leurs obligations inscrites au précédent schéma, n'avaient pas nécessairement connaissance de leur engagement en terme de calendrier pour réaliser les équipements inscrits (notamment prescriptifs). En conséquence, plusieurs collectivités ont débuté leurs recherches de fonciers ou diagnostics tardivement, cela les mettant en difficulté. Certaines collectivités n'ont pu obtenir de financements et sont encore à ce jour non-conformes au schéma.

C'est donc pour **faciliter la mise en œuvre de cette politique publique** que la rédaction du schéma départemental 2025-2031 a évolué pour clarifier les obligations de chacun. Ce **document se veut plus synthétique et pragmatique.**

Le schéma est territorialisé à l'échelle des EPCI et des communes, il met en avant la participation des voyageurs (recueil de la parole) et rappelle l'axe social obligatoire.

L'ensemble des actions et des projets inscrits se situent dans une continuité de valeurs et d'engagements déjà présents sur le Maine-et-Loire.

Il s'agit de **prendre en compte ce mode de vie** à toutes les échelles géographiques et dans les différentes politiques publiques qui peuvent être concernées.

Ceci dans une **solidarité départementale** (grands passages, groupes de travail), **intercommunale** (liens EPCI-communes) et **partenariale** (co-pilotes/EPCI, EPCI/EPCI).

L'accès des voyageurs, citoyens français itinérants, aux services de droit commun et leur inclusion sont essentiels. Pour cela, **la mise en œuvre et la consolidation des projets sociaux locaux doivent permettre de considérer tout usager des aires comme un habitant à part entière.**

I. LES FICHES ACTIONS





ACCUEIL



HABITAT



VIE SOCIALE



GOVERNANCE



ACCUEIL



 Important

Les enjeux de l'accueil sont de maintenir une offre de qualité, compléter le maillage territorial, diversifier les offres et structurer les réponses aux stationnements illicites.

Le Maine-et-Loire de par son histoire, sa situation géographique et l'engagement des communes dès le vote de la loi 2000-614 possède un **réseau d'aires permanentes d'accueil satisfaisant nécessitant toutefois un renforcement territorial.**

Les prescriptions récentes avaient, et ont toujours, notamment pour objectifs de **combler les territoires n'ayant pas d'équipements et/ou de répondre aux besoins de stationnements sur certaines communes nouvelles** de plus de 5 000 habitants.

Si le nombre d'aires et de places sont importants, plusieurs équipements sont **vieillissants et ne répondent plus aux besoins des familles et des gestionnaires.**

L'enjeu de la réhabilitation/amélioration de certaines aires sera de **pouvoir conserver une offre d'accueil conforme et qualitative**, notamment pour les espaces privés sur ces aires (blocs sanitaires).

Les **évolutions climatiques** (réchauffement), la **précarité énergétique** et l'**accessibilité numérique** pour faciliter les démarches administratives et la scolarisation seront à prendre en compte.

L'équilibre accueil/habitat est un point de vigilance, plusieurs aires étant en voie de privatisation.

La poursuite du **Réseau des Gestionnaires** apparaît nécessaire et est une plus-value notamment dans l'analyse des pratiques et les réponses apportées dans la gestion quotidienne des aires d'accueil. Ces réponses communes pourraient se mettre en œuvre via la **rédaction de documents de référence partagés** (protocoles), l'organisation de **comités de suivi de gestion annuel** à l'échelle de chaque EPCI (avec l' élu référent) ou des **visites d'équipements** (49 et hors 49) et **interventions de partenaires spécifiques**. La formalisation d'un plan de formation et médiation des gestionnaires des aires à l'échelle départementale voire interdépartementale serait à poursuivre notamment dans l'optique de création d'une structure de **mutualisation de la gestion des aires permanentes d'accueil** et autres dispositifs d'accueils entre EPCI.

La **clarification du contenu technique et du nombre d'aires de petits passages** sur le département doit permettre d'affiner les nouveaux besoins d'accueil sur certaines communes.

Ce sera notamment le cas pour les **communes de moins de 5 000 habitants** subissant des stationnements illicites et pour les communes ayant des **besoins d'accueils spécifiques, par exemple sur la période estivale.**

Les communes pourront échanger avec leurs EPCI et les co-pilotes pour la **mise en place de nouvelles aires de petits passages et recenser/développer les terrains désignés**, les deux pouvant éventuellement être liés.

Les **dispositifs d'accueil pérennes, ouverts toute l'année** (aires permanentes d'accueil, aires de petits passages, terrains désignés) peuvent être complétés, si besoin, **par des dispositifs d'accueils temporaires. Les rassemblements évènementiels ne pouvant pas être accueillis sur les aires de grands passages en période hivernale** (risque inondation, terrains enherbés) et sous-conditions en période estivale (accueil de missions), les EPCI sont invités à identifier, un foncier adapté (capacité, équipements) pour accueillir ces rassemblements évènementiels toute l'année.

Ces accueils de « dernière minute » concernent régulièrement aussi des **besoins de stationnements de familles du voyage pour raison de santé** (décès, personnes en soins longues durées, suivi sanitaire spécifique, ...). Des réflexions seront à mener pour proposer des solutions de stationnements (sous-conditions).



 À noter

Le département devrait **pouvoir compter sur 4 aires de grands passages, fixes, conformes et ouvertes sur la période dédiée**, soit entre mai et septembre chaque année (sauf dérogation spécifique venant par exemple du Ministère de l'Intérieur via sa circulaire annuelle).

La réhabilitation de l'aire de grand passage d'Angers Loire Métropole, la création d'une nouvelle aire de grand passage sur Mauges Communauté, l'amélioration régulière des aires de Saumur Val de Loire et Cholet Agglomération permettront un accueil satisfaisant des groupes de plus de 50 résidences mobiles.

L'harmonisation réglementaire, tarifaire, et la solidarité départementale dans l'accueil sont à poursuivre. Elles permettront une bonne organisation de ces saisons de grands passages. Les évolutions climatiques (réchauffement, pluies importantes (saison 2021, 2024) + travaux éventuels) questionnent sur la mise à disposition, si besoin, de **terrains provisoires en cas d'impossibilité d'utilisation des aires de grands passages**.

Malgré tous ces dispositifs d'accueils et efforts collectifs, des difficultés peuvent se présenter et se présenteront.

Les **stationnements illicites, diffus, spontanés**, peuvent se dérouler dans de bonnes conditions via par exemple un conventionnement mais ils peuvent être également **sources de tensions, d'incompréhensions, de dégradations**.

La structuration de la réponse et de **l'accompagnement lors de ces stationnements** apparaît nécessaire.

De même, **l'établissement de protocoles clairs de conventionnement possibles lors de stationnements illicites** (avec sécurisation électrique, défraiement) serait à envisager, à l'image de la convention Enedis déjà signée.

Une réflexion pourra être engagée sur la **nécessité et la faisabilité de développer des réponses provisoires** aux besoins des ménages **en situation d'errance** (stationnements illicites toute l'année ou hivernaux), dans l'attente de la création d'une offre plus pérenne.



A1 Renforcer et consolider l'appui à la gestion des aires

CONSTATS

- Les EPCI n'ont pas tous les mêmes modes de gestion (directe/déléguée), les mêmes moyens humains de suivi (chargé de mission dédié/10% du chargé de mission habitat), les mêmes équipements. Le périmètre de gestion des agents et services en charge des aires d'accueil est donc très hétérogène.

Un certain « turn-over » est repéré chez les divers partenaires (EPCI, gestionnaires, opérateur social, co-pilotes, ...). Ceci ne permet pas toujours une réelle fluidité et continuité de la gestion des aires. De plus, au sein même de ces structures, plusieurs services peuvent être concernés.

À noter

La création de **comités de suivi de gestion** annuel permettrait de **poser les compétences et missions de chacun et faciliter l'interconnaissance** entre les acteurs thématiques, et les collectivités engagées (EPCI, communes), et entre les collectivités-gestionnaires et les familles itinérantes.

- Pour **mieux se coordonner à l'échelle départementale, harmoniser les pratiques, partager des expériences et outils, clarifier les rôles de chacun, améliorer la gestion et le fonctionnement de ces équipements publics intégrés à la vie du territoire et soutenir les professionnels en charge de cette gestion**, un réseau des gestionnaires organisé par l'Etat avec l'appui de la coordination du schéma existe depuis 2010 auquel sont associés les référents techniques des EPCI.

Les gestionnaires et EPCI sont libres de proposer d'autres thématiques d'échanges.

La participation active et régulière des collectivités compétentes est importante.

Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement. Elles impliquent de **s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions juridiques** relatives au fonctionnement et à la gestion des aires permanentes d'accueil.

Plusieurs sujets sont régulièrement abordés et mis en avant :

- L'harmonisation tarifaire et des règlements intérieurs,
- La formation des agents et médiation,
- Les besoins émergents des usagers des aires observés par les gestionnaires (ancrage, intimité sur l'aire, confort thermique, accessibilité au réseau internet ...).

Les taux de fréquentation des aires restent importants sur le 49 et certaines aires sont **en voie de saturation**. Les familles voyagent de moins en moins et sont, pour beaucoup, s'inquiètent à chaque rentrée de septembre pour trouver une place.

De même, lors de stationnements illicites, les élus ou forces de l'ordre sont **en recherche de disponibilités sur les aires pour orienter les familles**.

Remarque

La mise en place d'un outil de saisie en temps réel des disponibilités permettrait une meilleure information des partenaires et des voyageurs.

- Dans le cadre de l'enquête auprès des gestionnaires lors de la révision du schéma départemental, les gestionnaires ont mis en avant un **besoin de formations**, notamment sur la réglementation, la gestion des conflits, l'accueil de publics spécifiques ou de compétences techniques.

6 EPCI du nord du département ont donc sollicité le service Ingénierie du Département pour un **appui dans la réflexion et la formalisation de leur projet** de création d'une structure de mutualisation de la gestion des aires. Cet accompagnement s'est fait en 2023 et 2024.

Plusieurs EPCI relevaient **quelques difficultés en matière de gestion** de leurs aires avec de façon transitoire ou récurrente une qualité de prestation variable, une formation du personnel aléatoire. En mutualisant cette gestion, certains EPCI souhaiteraient **atteindre un niveau de qualité satisfaisant voire meilleur pour un coût maîtrisé**.

Remarque

Pour les EPCI poursuivant la démarche, un **accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges** afin de faciliter le recrutement d'un prestataire spécialisé dans le montage d'une structure va être soutenu.

PILOTE

Direction Départementale des Territoires (DDT49) avec appui de la coordination du schéma

PARTENAIRES

État (autres services éventuels), Département, EPCI, communes, gestionnaires et intervenants extérieurs possibles (Caf, opérateur social départemental, SDIS, Enedis, CNFPT, ...)

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, gestionnaires, voyageurs, communes, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>A1-1 Organiser, a minima, un comité de suivi de gestion annuel avec l'élu référent de l'EPCI, le technicien référent, le gestionnaire, les co-pilotes du schéma, l'opérateur social départemental et les communes (par exemple lors des visites de conformités annuelles). Support à la mise en œuvre du projet social territorial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI (technicien et élu référent) - Co-pilotes - Gestionnaires - Opérateur social départemental - Communes 	<p>Dès la 1^{ère} année, à raison d'une rencontre minimum par an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1-1-A : Nombre d'élus présents au comité de suivi, par an, par EPCI. - A1-1-B : Nombre de comités de suivi organisés, par an, par EPCI.
<p>A1-2 Création d'une structure de mutualisation de la gestion des aires permanentes d'accueils et autres dispositifs d'accueils entre EPCI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI impliqués au 28.01.2025 : Baugeois-Vallée, Anjou Bleu Communauté, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, Vallées du Haut Anjou <u>Financement</u> : - EPCI - Communes 	<p>A horizon janvier 2026.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1-2-A : Nombre d'EPCI engagés dans la structure de mutualisation de gestion des aires. - A1-2-B : Nombre d'aires (APA, APP, AGP) concernées par la mise en œuvre de la structure de mutualisation de gestion des aires.
<p>A1-3 Proposer des visites d'équipements et des interventions de partenaires hors 49. En réponse aux besoins et objectifs mis en avant par les EPCI/gestionnaires dans le cadre du Réseau des gestionnaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI (technicien) - Co-pilotes - Gestionnaires 	<p>Dès la 1^{ère} année, à raison d'une rencontre minimum par an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1-3-A : Nombre de visites d'équipements hors 49 organisées par an. - A1-3-B : Nombre de partenaires hors 49 rencontrés par an.
<p>A1-4 Poursuivre l'élargissement des champs thématiques discutés en Réseau des Gestionnaires et ouvrir à d'autres participants ponctuellement (SDIS, Enedis, Trésor Public, voyageurs, ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI (technicien et élu référent) - Co-pilotes - Gestionnaires - Voyageurs 	<p>Dès la 1^{ère} année, à raison de 3 réunions annuelles a minima (février, juin, octobre)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1-4&5-A : Nombre de Réseaux des Gestionnaires organisés par année - A1-4&5-B : Nombre d'EPCI présents à chaque Réseau des Gestionnaires - A1-4&5-C : Nombre de participants à chaque Réseau des Gestionnaires
<p>A1-5 Organiser un Réseau des Gestionnaires par an sur les situations suivantes : tarification sur les aires, la trêve hivernale, le nombre de refus d'entrées, les fermetures estivales, ...</p>			
<p>A1-6 Analyser les pratiques existantes des gestionnaires et proposer aux collectivités un cadre partagé (protocoles, référentiel d'application du règlement intérieur, ...). Travail en groupe et sous-groupes, spécifique aux collectivités et aux gestionnaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI (technicien et élu référent) - Co-pilotes - Gestionnaires 	<p>Au fur et à mesure de la tenue des Réseaux de Gestionnaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1-6-A : Nombre de protocoles édités
<p>A1-7 Poursuivre la réflexion sur la formalisation d'un plan de formation complet (technique, médiation, ...) à destination des gestionnaires des aires à l'échelle départementale voire interdépartementale.</p>		<p>Dans les 2 premières années de mise en œuvre du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1-7-A : Nombre de gestionnaires formés via le plan de formation et/ou médiation
<p>A1-8 Étudier l'intérêt et la faisabilité technique et financière de développer et/ou améliorer l'outil de saisie en temps réel des disponibilités sur les aires permanentes d'accueil (cf fiche action n1 SD 2018-2023).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI - Co-pilotes - Gestionnaires <u>Financement</u> : A définir 		<ul style="list-style-type: none"> - A1-8-A : Nombre d'EPCI actualisant en temps réel les disponibilités sur les aires par an

CONSTATS

Les aires de grand passage sont destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels (cf. 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).
 Ces rassemblements ont notamment pour origine des réunions religieuses (par exemple des pèlerinages) qui se déroulent principalement entre avril et septembre (grands passages).
 Ils peuvent être aussi **organisés dans le cadre d'évènements familiaux (décès, mariage, soins, etc.) ou pour des activités professionnelles saisonnières (foires, vendanges, etc.)**.

L'article 1er du décret 2019-171 prévoit que le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un **sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental**, reste porteur et carrossable en cas d'intempérie, sa pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles. La nature du sol est donc à adapter en fonction de la période d'utilisation définie dans le schéma.
 Au vu des **caractéristiques techniques des aires de grand passage** du Maine-et-Loire (enherbées, en zones inondables pour certaines), les aires de grand passage sont principalement et en priorité utilisées pour l'organisation de la saison estivale (missions) soit **entre les mois de mai et septembre chaque année**.
 Elles ne peuvent servir de terrain temporaire lors de rassemblements évènementiels et familiaux qu'**à titre exceptionnel, dérogatoire sur la période d'ouverture** définie pour les aires de grands passages.

PILOTE

EPCI avec appui de la coordination du schéma

PARTENAIRES

État (Préfecture, DDT49), Département, associations de voyageurs, Voyageurs, Centres Hospitaliers, communes, ...

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, voyageurs, communes, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Sur chaque EPCI compétent

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>A2-1 Prendre en compte sur chaque EPCI la possibilité et l'intérêt d'identifier un foncier adapté, de capacité suffisamment importante (environ 50 résidences mobiles), avec accès à l'eau et à l'électricité afin d'accueillir, si besoin, les rassemblements évènementiels toute l'année.</p>	<p>- EPCI - Communes <u>Financement :</u> - EPCI</p>	<p>Sur toute la durée du schéma</p>	<p>- A2-1-A : Nombre d'EPCI ayant engagé la réflexion et la recherche de foncier - A2-1-B : Nombre d'EPCI ayant identifié et ouvert un terrain d'accueil pour les rassemblements évènementiels - A2-1-C : Nombre de demandes de stationnements par année, par EPCI pour des rassemblements évènementiels</p>
<p>A2-2 Prendre en compte et anticiper les besoins de stationnement des familles du voyage pour raison de santé (aires « hôpital », dérogations aux conventions,...)</p>			<p>- A2-2-A : Nombre de demandes de stationnements pour raison médicale reçues, par année, par EPCI - A2-2-B : Nombre de stationnements pour raison médicale conventionnés, par année, par EPCI - A2-2-C : Nombre de dérogations de stationnements accordées par les EPCI, par aires, par emplacements, par année</p>

CONSTATS

- Sur les 27 aires permanentes d'accueil ouvertes en 2024, **20 ont été construites avant 2010**. Celles-ci répondaient à l'époque aux normes techniques de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Malgré des visites de conformités annuelles avec conseils d'améliorations/travaux, ainsi que l'entretien par les EPCI et gestionnaires, certaines aires ont un niveau de vétusté relativement important. Si quelques collectivités et aires ont profité du Plan de Relance de réhabilitation des aires permanentes d'accueil, 5 des 9 éligibles ne l'ont pas activé.
- Sur plusieurs postes, des améliorations seraient nécessaires afin de garantir un niveau de qualité suffisant et une poursuite de l'ouverture des aires :
 - Les **blocs sanitaires** sont pour beaucoup anciens et **ne correspondent plus aux besoins des familles du voyage** habitant sur les aires (pas de buanderie, d'espaces fermés de protection de l'électroménager, d'espaces cuisine, ...).
 - Les durées de séjours importantes sur les aires (demande d'ancrage de plus en plus fort) incitent désormais à mieux prendre en compte l'intimité des familles, à limiter la promiscuité entre les emplacements et à **améliorer l'espace privatif**.
 - Le **réchauffement climatique** oblige déjà à concevoir différemment les nouvelles aires (végétalisation, terrassements adaptés, ...). Quelques adaptations seraient possibles et à envisager pour les anciennes aires notamment dans une perspective de **limitation des coûts énergétiques**.
 - Les stationnements de plus en plus longs sur les aires, la généralisation du support numérique pour réaliser les démarches administratives du quotidien font apparaître des besoins en terme d'**accès au wifi notamment pour faciliter l'accès aux droits des voyageurs**.

À ce jour, **aucune aire n'est équipée de wifi** malgré le partage des résultats de l'étude numérique proposant diverses solutions de mise en place de celui-ci sur les 27 aires permanentes d'accueil.

À noter

À ce jour, au vu du **manque de production de projets d'habitat adapté** ou au temps nécessaire pour leur création, les **aires permanentes d'accueil font office de « passerelles »**, de lieux de vie « subis » plus que choisis.

Améliorer et conserver une offre d'accueil de qualité permettra d'accueillir les familles dans des conditions sécurisées et de **travailler en parallèle le développement de projets de terrains familiaux localitifs ou équivalents** qui restent la demande première.

- Les **visites de conformités** des aires permanentes d'accueil réalisées tous les ans par la direction départementale des territoires permettent de **garantir la mise à disposition des familles itinérantes des équipements conformes et sécurisés**. Celles-ci permettent de prévoir et d'anticiper régulièrement des travaux de maintenance ou d'améliorations afin de garantir un nombre de places satisfaisant sur le Maine-et-Loire. La conformité de ces équipements permet aux EPCI de recevoir les aides à la gestion correspondantes.
- Suite aux **visites réalisées par l'Etat (DDT) en 2022**, les constats suivants ont pu être faits :
 - Des aires qui n'ont plus vocation d'accueil (privatisées),
 - Des aires sous-équipées (pas d'accès à l'eau et/ou électricité) et donc non-utilisables par les familles du voyage,
 - Des aires non-entretenuées et non-gérées les rendant inutilisables, insalubres.
 Seules certaines aires ont pu être rénovées (Loire-Authion-Andard) voire créées (Jarzé-Villages, St Lambert la Potherie, Mûrs Erigné, ...). Les aires de petit passage n'étant **pas aujourd'hui encadrées par les textes législatifs comme les autres dispositifs d'accueil des voyageurs** (2 circulaires les évoquent : circulaire du 16 septembre 1992 et circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001), un **travail partenarial** a été entrepris dans le cadre du Réseau des Gestionnaires pour rédiger **un cahier des charges départemental** clarifiant les éléments techniques, administratifs et de gestion de ces aires sur la base du retour d'expérience.
- Le travail entrepris avec les collectivités concernant les **aires de petits passages** sur les précédents schémas n'a pas donné lieu à une conversion de ces aires de petits passages en aires permanentes d'accueil. Le schéma départemental 2011-2017 avait déjà **mis en lumière une inégale qualité de ces aires**.

 Remarque

Désormais, les aires de petit passage du 49 **doivent se conformer à ce guide pour être annexées au schéma départemental.**

Suite aux courriers envoyés aux EPCI en septembre 2023 et à la rédaction du nouveau schéma, **seules les aires de petit passage répondant au cahier des charges seront annexées à ce schéma.** Une visite régulière de ces nouvelles aires de petit passage ou aires réhabilitées sera faite.

Dans le cadre du Réseau des Gestionnaires et des visites de conformités, **un document technique pourrait être conçu** afin d'identifier sur les aires du 49 ainsi que sur d'autres départements une liste d'équipements adaptés, qualitatifs qui pourraient être installés sur plusieurs équipements (exemples : blocs sanitaires, barrières d'entrées, aires de jeux, espace de gestion des déchets, local d'accueil, ...)

Le retour d'expérience des voyageurs et leur expertise seraient également à recueillir (comités d'usagers, Projets Sociaux Locaux). Des **équipements et aménagements adaptés aux besoins** (sanitaires, intimité, adaptation au changement climatique, wifi) sont mis en place dans certaines aires en France et peuvent utilement servir de **référence aux EPCI.**

 **PILOTE**

Direction Départementale des Territoires avec appui de la coordination du schéma

 **PARTENAIRES**

Gestionnaires, État, Département, Voyageurs, Anjou Numérique, ...

 **BÉNÉFICIAIRES**

Voyageurs, EPCI, gestionnaires, ...

 **PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE**

Les aires permanentes d'accueil et aires de petits passages de chaque EPCI

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
A3-1 Réhabiliter ou réinvestir dans des blocs sanitaires/buanderies de plusieurs aires permanentes d'accueil	- EPCI - Gestionnaires <u>Financement</u> : - EPCI	Sur la durée du schéma	- A3-1-A : Nombre d'aires permanentes d'accueil avec réhabilitations importantes (végétalisation, terrassement, ...) - A3-1-B : Nombre d'aires permanentes d'accueil et nombre d'emplacements avec réhabilitation des blocs sanitaires - A3-1-C : Nombre d'aires permanentes d'accueil et nombre d'emplacements avec changement total des blocs sanitaires
A3-2 Évaluer les évolutions climatiques (réchauffement) notamment pour les nouveaux équipements	- EPCI - Co-pilotes <u>Financement</u> : - EPCI -Partenaires spécifiques		- A3-2-A : Nombre d'aires permanentes d'accueil avec prise en compte du réchauffement climatique (+ précarité énergétique)
A3-3 Organiser les visites de conformité des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage tous les ans	- EPCI - Co-pilotes - Gestionnaires	Tous les ans	- A3-3-A : Nombre d'aires permanentes d'accueil, de places et d'emplacements conformes et disponibles par année - A3-3-B : Nombre d'aires permanentes d'accueil créées et nombre de places/emplacements pendant le schéma
A3-4 Organiser régulièrement des visites des aires de petit passage	- EPCI - Co-pilotes - Gestionnaires	En 2026 et 2029	- A3-4-A : Nombre d'aires de petit passage répondant au cahier des charges départemental - A3-4-B : Nombre d'aires de petit passage créées et nombre de places/emplacements pendant le schéma
A3-5 Mettre à disposition des EPCI et gestionnaires des exemples d'équipements adaptés et duplicables	- Co-pilotes - EPCI - Gestionnaires	Sur les 2 premières années	- A3-5-A : Nombre de référentiels techniques finalisés et partagés
A3-6 Développer l'installation du wifi sur les aires permanentes d'accueil	- EPCI - Gestionnaires <u>Financement</u> : - EPCI	Sur la durée du schéma	- A3-6-A : Nombre d'aires permanentes d'accueil avec installation du wifi


CONSTATS

- Si **l'accueil et le stationnement des résidences mobiles sont organisés à l'échelle de chaque département** par l'intermédiaire du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, force est de constater que **l'ensemble des besoins nécessaires en accueil et habitat ne sont pas couverts** à ce jour. Ils sont une des raisons de la présence de stationnements diffus, illicites, spontanés, temporaires, ..., recensés régulièrement par les communes et EPCI.
- En Maine-et-Loire, le nombre de stationnements déclarés en Préfecture **a fortement augmenté entre 2017 et 2022** après une période de stagnation. L'année 2020 est à nuancer, la crise sanitaire ayant obligé les voyageurs à ne pas se déplacer et les collectivités à accepter ces stationnements. La baisse visible de 2023 peut être, en partie, **expliquée par la non-conformité de communes** (prescription supérieure à 4 ans de l'approbation du schéma) et donc de leur **impossibilité de recourir à la procédure administrative d'évacuation forcée (PAEF)**.
L'enquête à destination des communes dans le cadre de la révision du schéma a montré une durée de stationnement pour beaucoup de communes d'environ 15 jours.

Chaque situation nécessite d'être évaluée, d'être remise en son contexte, d'être étudiée entre les partenaires avant d'identifier les solutions possibles ou non à proposer.
Dans tous les cas, le dialogue et à la concertation seront toujours à privilégier.

Les stationnements diffus ont **diverses causes**, notamment :

 - Un manque de lieux de stationnement et d'habitat,
 - Une précarité financière des voyageurs qui cherchent à éviter les coûts de stationnement sur un équipement dédié (pas d'allocation logement pour l'habitat-caravane),
 - Pas d'harmonisation tarifaire entre les EPCI et les aires,
 - Un inconfort des aires en période estivale,
 - Un souhait des familles de ne pas intégrer les dispositifs d'accueils.
- L'enquête auprès des communes a démontré que les élus étaient très souvent les premiers interlocuteurs, puis les forces de l'ordre. Plusieurs **partenaires sont en effet impliqués dans la gestion/médiation** de ces stationnements : les forces de l'ordre, les EPCI (compétence), les communes (pouvoir de Police). **Un diagnostic commun et partagé est nécessaire**, chacun ayant ensuite une implication possible et graduée dans le protocole de résolution.
- Malgré le caractère illicite de ces stationnements, le manque de places d'accueils et de dispositifs d'ancrage rendent **particulièrement difficiles la médiation**. Les communes de Maine-et-Loire sont à l'écoute des familles et accordent régulièrement un délai. Cependant, **certain stationnements problématiques, dangereux (branchements) ou inadaptés doivent également être proscrits**.

PILOTE

Préfecture avec appui de la coordination du schéma

PARTENAIRES

Forces de Sécurité Intérieures, AMF49, Enedis, SDIS, EPCI, Co-pilotes, ...

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, communes, entreprises, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>A4-1 Etablir des protocoles clairs et lisibles de conventionnement possibles lors de stationnements illicites (avec sécurisation des branchements et défraiement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture - FSI - Co-pilotes - Enedis 		<ul style="list-style-type: none"> - A4-1-A : Nombre de protocoles d'établis
<p>A4-2 Engager une réflexion sur la nécessité et faisabilité de développer des réponses rapides, à court terme (terrains provisoires dans l'attente d'un projet d'habitat adapté) aux besoins des ménages en situation d'« errance » (stationnements illicites toute l'année ou hivernaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture - EPCI - Co-pilotes - <u>Financement</u> : - EPCI 	Dans les 2 premières années	<ul style="list-style-type: none"> - A4-2-A : Nombre de terrains provisoires créés, gérés et nombre de ménages y stationnant par année, par EPCI, par communes
<p>A4-3 Consolider, actualiser la convention Enedis (lettre plainte, circuits de signalement, d'intervention, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture - FSI - Co-pilotes - Enedis - Procureurs 	Tous les ans	<ul style="list-style-type: none"> - A4-3-A : Nombre de fiches de signalements Enedis complétées chaque année - A4-3-B : Nombre de procédures pénales d'engagées
<p>A4-4 Concevoir une convention similaire pour les branchements en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture - FSI - Co-pilotes - Procureurs 	Sur la durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> - A4-4-A : Convention signée - A4-4-B : Nombre de procédures initiées


CONSTATS

- L'organisation des grands passages repose et nécessite une **coordination départementale et interdépartementale**.
Depuis 2019, une réelle **solidarité départementale dans l'accueil** des grands passages existe entre les 4 EPCI équipés sur le département avec pour illustration la **répartition des groupes entre EPCI lors de la réunion de préparation** de la saison ainsi que la **réorientation éventuelle** de certains groupes entre EPCI lors de fermetures exceptionnelles (feu d'artifice, conditions météorologiques) ou doublons présents.
- Certains **outils et documents ont également pu être harmonisés** suite à la parution du décret 2019-171 relatif aux aires de grands passages :

 - Guide d'organisation,
 - Frise chronologique,
 - Fiches de présentation des aires,
 - Conventions temporaires d'occupation,
 - Règlement intérieur.

De même, le choix a été fait avec d'autres départements limitrophes d'**harmoniser les tarifications sur ces aires**, afin de diminuer les négociations éventuelles.
- 113 demandes de stationnements de groupes ont été recensées entre 2018 et 2024 (2020 : Covid, pas de saison) soit 137 demandes de stationnements en nombre de semaines.
Depuis 2018, on constate :

 - 18 demandes de groupes en moyenne par année,
 - 23 demandes en semaines en moyenne par année.

Le nombre de demandes de groupes/semaines de stationnement reçues chaque année ainsi que le nombre de groupes/semaines effectifs d'accueil démontrent tout l'**intérêt et la nécessité de poursuivre la coordination et la solidarité départementale et interdépartementale**.
Chaque année, à l'invitation de l'association AGP, la coordination du schéma (et grands passages) participe à la journée des coordonnateurs/médiateurs à Gien (Nevois) en amont du lancement de la saison.
- Des efforts continus doivent être entrepris pour **améliorer/créer les aires et proposer des équipements de qualité aux groupes** (décret 2019-171). Ceci permet notamment d'éviter et de limiter les stationnements illicites et de pouvoir **optimiser l'utilisation de ces équipements sur la période définie dans le schéma départemental** (entre mai et septembre, sous-réserves de la circulaire annuelle).

PILOTE

Préfecture avec appui de la coordination du schéma

PARTENAIRES

EPCI, État, Département, gestionnaires, autres départements, associations nationales organisatrices, Préfet de Région, ...

BÉNÉFICIAIRES

Préfecture, EPCI, Voyageurs, communes, associations nationales organisatrices, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
A5-1 Prévoir la mise à disposition de terrains provisoires à agréer par le Préfet en cas d'impossibilité d'utilisation des aires de grand passage (travaux, conditions météorologiques, ...)	- Préfecture - Co-pilotes - EPCI <u>Financement :</u> - EPCI	Au besoin	- A5-1-A : Nombre de terrains provisoires agréés par le Préfet, par an, par EPCI
A5-2 Affirmer et poursuivre la solidarité et l'harmonisation départementale (tarifaire, réglementaire, communication, ...) & interdépartementale	- Préfecture - EPCI	Sur la durée du schéma	- A5-2-A : Nombre de groupes ET semaines d'accueils demandées par an et par EPCI - A5-2-B : Nombre de groupes ET semaines d'accueils effectives par an et par EPCI
A5-3 Améliorer continuellement les aires de grand passage (salubrité, voirie, végétalisation, ...) et optimiser leur usage pendant la période identifiée dans le schéma départemental	- EPCI <u>Financement :</u> - EPCI	Tous les ans	- A5-3-A : Nombre d'aires de grand passage conformes au décret 2019-171 par année - A5-3-B : Montants annuels d'entretien des aires de grand passage par aires et par EPCI (bilan financier annuel : Poste 1 : Investissement annuel)
A5-4 Anticiper, organiser, coordonner et accompagner l'accueil des grands passages à l'échelle départementale et interdépartementale	- Préfecture		- A5-4-A : Nombre de groupes ET semaines d'accueils demandées par an et par départements - A5-4-B : Nombre de groupes ET semaines d'accueils effectives par an et par départements



HABITAT



 Important

Les enjeux de l'habitat sont de développer des réponses aux besoins d'ancrage, d'actualiser la connaissance des besoins et d'organiser l'accès à ces habitats.

Plusieurs raisons expliquent les besoins d'ancrage : le manque de places sur les aires permanentes d'accueil, le manque d'équipement sur les aires de petits passages, les contraintes réglementaires, la scolarisation et l'insertion professionnelle et la crise Covid (familles en errance, sans solutions). Une **offre multiple, diversifiée, au long cours** est à constituer pour répondre à ces besoins d'ancrage et pas spécifiquement pour les familles qui stationnent « à temps plein » sur les aires. Beaucoup de ménages ont des demandes de logements sociaux en cours. Sans propositions, **beaucoup de familles locales, ancrées, effectuent de courtes itinérances**, de communes en communes.

Certains ménages ne trouvent pas de réponses dans le parc existant ou à créer et ne peuvent pas acquérir de terrains et stationner leur résidence mobile d'habitat permanent (RMHP).

Beaucoup achètent des terrains en irrégularité avec les documents d'urbanisme. La **maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de 2013 comptabilisait 133 terrains privés non-conformes**. Depuis, de nouveaux terrains ont été recensés, certains étant sous contentieux ou autres procédures pénales.

Outre ces actions répressives, la priorité sera de mener un travail de **prévention**.

Plusieurs habitats illégaux, tolérés, précaires, insalubres, de mal logement méritent d'être recensés et d'être analysés au sein d'un groupe de travail pour dégager des pistes de régularisation, amélioration, relocalisation,

Le prochain plan départemental de l'habitat et de l'hébergement (PDHH) devra prendre en compte ces besoins en habitat adapté.

Afin d'éviter, ou en tout cas de **limiter les acquisitions non-conformes**, les collectivités seront invitées à veiller et à **prendre en considération les besoins des voyageurs dans les dispositifs**, politiques et documents existants (SCoT, PLH, PLU, PLUi, PLUi-H, ...). Un des objectifs sera de notamment **permettre le stationnement de la RMHP** dans les documents d'urbanisme et de planification. Si cela peut **améliorer les projets d'acquisitions de terrains privés**, l'intégration à la programmation du besoin des voyageurs pourra quant à lui **augmenter le nombre de projets de terrains/logements locatifs**.

Tout comme pour les projets d'accueil, le développement d'une **veille cartographique** continue sur chaque EPCI/commune pourra **identifier et anticiper la recherche de fonciers adaptés** pour de l'habitat.

Les porteurs de projets se questionnent également régulièrement sur les « capacités » des voyageurs à intégrer un logement. Ces mêmes craintes peuvent être perçues chez les voyageurs. Afin de **rassurer mutuellement et faciliter la mise en œuvre de ces projets**, divers dispositifs seront à renforcer notamment les **dispositifs d'accompagnement des ménages vers le logement**.

Des **outils** tels que la création d'un **guide d'entrée en habitat adapté** ou la **réalisation de diagnostic/MOUS spécifiques** pourront être formalisés.

Pour **favoriser le développement de projets d'habitat adapté** (TFL, PLAi), un accompagnement multiple technique, cartographique, financier des collectivités est à consolider.

Le **développement de nouveaux montages d'opérations** et l'expérimentation de **nouveaux modes de construction** (modulaire, évolutif, hors-site, « hybride », bâti ancien, ...) sont également à réfléchir.





CONSTATS

En **2013**, une **MOUS départementale** avait permis de recenser par commune le nombre de terrains privés non-conformes aux règles d'urbanisme. Ces données comportaient des informations sur la **présence en zone PPRi par exemple, sur la date et durée d'implantation, la présence d'un bâti plus ou moins supérieur à 20 m², sur le stationnement de caravane(s), mobil-home, chalet ou bungalow et sur les conditions d'accès à l'eau, à l'électricité et au réseau d'assainissement** (et ordures ménagères). Sur les 3 derniers postes ci-dessus, leurs conditions d'accès étaient **plus ou moins pérennes** (raccordement définitif, provisoire) et de statuts différents (collectif/autonome).

Dans le cadre de la révision du schéma, les **EPCI et communes ont été sollicités via une enquête en ligne et la fiche territoriale pour actualiser cette donnée** de la MOUS de 2013. Celles-ci restent partielles (7 EPCI sur 9) et avec des informations très variables (statut, équipements, zonages, ...).

2013 : 133 terrains

2025 : 278 terrains

Cette hausse peut notamment s'expliquer par la non-prise en compte des résidences mobiles d'habitat permanent dans les documents d'urbanisme, le manque de réponses en projets d'habitats adaptés mais aussi par des pratiques qui favorisent ces achats.

Plusieurs collectivités avaient pour recommandations dans le schéma 2018-2023 « **d'assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants et développer la production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage** ». Une réflexion et un accompagnement de ces familles par les collectivités (avec soutien des copilotés) devaient **s'engager au cas par cas, être analysées et possiblement traduites** dans le cadre du schéma départemental et des documents d'urbanisme/planification concernés. Lors de la réalisation de **diagnostics territoriaux à l'échelle d'EPCI ou de communes** durant le schéma 2018-2023, de **nombreux terrains ont été identifiés** par les communes. Certains habitats illégaux ou tolérés ont été recensés sans réelles traductions en projets d'habitats adaptés. Dans l'enquête communes réalisée dans le cadre de la révision du schéma, seules 28,6% des communes affirmaient avoir engagé des procédures en cas de présence de terrains privés non-conformes aux règles d'urbanisme.

Le nombre de terrains privés non-conformes aux règles d'urbanisme occupés par des ménages vivant en résidence mobile d'habitat permanent est partiel en 2025 (cf ci-dessus).

Ce **chiffre serait probablement sous-évalué**, certains terrains n'étant pas connus, **pas répertoriés ou pas occupés** (ou temporairement). Sur certains terrains, des contentieux d'urbanisme ont été engagés.

PILOTE

Direction Départementale des Territoires (DDT49) avec appui de la coordination du schéma

PARTENAIRES

Département, DDT49, EPCI, communes, AMF49, SAFER, Enedis, SDIS, chambre des Notaires, Procureurs, chambre d'agriculture, Voyageurs, ...

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, communes, Voyageurs, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département, EPCI, communes

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
H1-1 Etudier l'intérêt et la faisabilité technique d'un outil de veille sur les transactions immobilières (ventes, donations) et leurs effets	- Préfecture - Co-pilotes - SAFER - Chambre des notaires	Sur la durée du schéma	- H1-1-A : Etude/réflexion engagée : oui / non
H1-2 Etudier l'intérêt et la faisabilité technique d'un outil de recensement des éventuelles situations d'insalubrité ou de mal-logement	- EPCI - Communes - Co-pilotes	Tous les 2 ans via l'enquête « Communes »	- H1-2-A : Nombre de terrains privés non-conformes aux règles d'urbanisme recensés tous les 2 ans par EPCI, par communes
H1-3 Création d'un groupe de travail sur les enjeux d'urbanisme	- EPCI - Communes - Co-pilotes - AMF49	Dans les 2 premières années	- H1-3-A : Nombre de solutions identifiées pour les terrains non-conformes aux règles d'urbanisme chaque année (régularisations, améliorations, échanges, relocalisations, ...) par EPCI, par communes
H1-4 Actualiser régulièrement le tableau de suivi des terrains privés non-conformes par EPCI/communes		- Tous les 2 ans et 4 ans via l'enquête « Communes » - Sur la durée du schéma et lors de sa révision	- H1-4-A : Nombre de terrains privés non-conformes aux règles d'urbanisme recensés tous les 2 ans par EPCI, par communes
H1-5 Compléter, actualiser, accompagner et vulgariser les outils d'information et de prévention sur les conditions d'urbanisme (fiches doctrines Elus et voyageurs)	- Co-pilotes - EPCI - Communes - Voyageurs	Sur la durée du schéma	- H1-5-A : Nombre de fiches doctrines délivrées auprès des communes et des Voyageurs par année - H1-5-B : Nombre de certificats d'urbanismes opérationnels (CuB) délivrés en mairie (ménages accompagnés sur le 49) par année



CONSTATS

- Une des raisons des difficultés de mise en œuvre des politiques de droit commun en faveur des gens du voyage réside dans l'**absence de lien fonctionnel entre le public et les dispositifs, politiques et documents**.
A ce jour, les documents d'urbanisme de Maine-et-Loire **n'abordent quasiment jamais la thématique du stationnement de la résidence mobile d'habitat permanent (RMHP) sauf, dans le cadre d'interdictions**. Les seuls espaces autorisant le stationnement des RMHP sont les aires permanentes d'accueils et autres dispositifs d'accueil.
- La prise en considération des besoins des voyageurs dans les divers dispositifs doit permettre d'**accompagner les voyageurs en voie d'ancrage vers des solutions d'habitat (privé, locatif, ...)** conformes, de **limiter les installations et constructions illicites** et au final, d'**accompagner juridiquement et techniquement les collectivités confrontées à ces installations**.

La prise en compte du SDAHGDV dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux a besoin d'être renforcée.

Cette prise en compte doit dépasser la copie des principes du schéma et les adapter au territoire de la collectivité et aux besoins réels..

PILOTE

Direction Départementale des Territoires (DDT49) avec appui de la coordination du schéma

PARTENAIRES

EPCI, communes, DDETS, bailleurs, opérateur social départemental, ...

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, communes, Voyageurs, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>H2-1 Développer une veille cartographique continue sur chaque EPCI/commune pour identifier et anticiper la recherche de fonciers (PLU, PLUi, PLUi-H, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI - Communes - Co-pilotes 	Dans les 2 premières années	- H2-1-A : Nombre de fonciers identifiés et validés par les co-pilotes pour la mise en place d'éventuels projets à destination du public voyageurs (communes avec et sans obligations au schéma départemental)
<p>H2-2 Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme, de planification et de programmation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI - Communes 	Sur la durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> - H2-2-A : Nombre de documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, PLUi-H, ...) prenant en compte la possibilité de stationner des résidences mobiles d'habitat permanent (RMHP) sur les équipements d'accueils et sur terrains privés - H2-2-B : Nombre de communes (+ et - 5000 hab) prenant en compte la possibilité de stationner des résidences mobiles d'habitat permanent (RMHP)
<p>H2-3 Intégrer à la programmation de création de logements sociaux, les besoins des ménages en recherche d'habitat adapté (exemple dans les OAP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délégués des aides à la pierre Etat - EPCI 		- H2-3-A : Nombre de projets d'habitats adaptés (logements) créés par an, par EPCI
<p>H2-4 Organiser un temps annuel pour faire le point sur les demandes des Voyageurs (DALO, contingent réservataire, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DDETS - Département - Opérateur social départemental 		<ul style="list-style-type: none"> - H2-4-A : Nombre de demandes prioritaires de sollicitées (DALO, contingent réservataire) par an - H2-4-B : Nombre de demandes prioritaires de résolues (DALO, contingent réservataire) par an
<p>H2-5 Intégrer les objectifs du SDAHGDV dans les « porter à connaissance » des documents d'urbanisme et autres (PLH, PLU, PLUi, PLUi-H, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Co-pilotes 		- H2-5-A : Nombre de portés à connaissance rappelant l'importance de prendre en compte le besoin des voyageurs (habitat adapté, stationnement des RMHP)


CONSTATS

- S'il peut être **difficile et compliqué pour les collectivités d'engager et de mettre en place des projets d'habitat adapté** pour des raisons foncières ou financières notamment, celles-ci et leurs partenaires **s'interrogent très souvent sur les « capacités » des voyageurs à intégrer un logement** (solvabilité, gestion, budget, ...).

Ces **craintes sont partagées par les voyageurs** pour qui l'entrée dans un habitat quel qu'il soit (privé, locatif, social) est nouveau et méconnu. Les voyageurs peuvent se sentir démunis voire **inquiets face aux nombreuses démarches d'entrée dans un logement** et sa gestion quotidienne (fluides, abonnements, vie dans un quartier...).

Or, sur les opérations précédemment réalisées sur le Maine-et-Loire, il a pu être démontré que **l'accompagnement des familles vers le logement et le partenariat** entre toutes les parties prenantes sont des **gages de réussites** de ces projets.

Lors de cet accompagnement **au long cours**, les familles peuvent suggérer certaines adaptations techniques, montrer leur réelle adhésion au projet mais aussi préciser leurs difficultés.

Pendant la construction, des **ateliers organisés avec les familles** leur permettent notamment de se confronter à la réalité de l'entrée dans les lieux et d'être accompagnés dans les démarches administratives.

- Suivant le statut du projet d'habitat adapté mis en œuvre (« hybride », terrain familial locatif, logement social adapté, ...), le portage du projet peut être différent (EPCI, bailleur social). Cependant, dès le lancement du projet, l'EPCI compétent doit coordonner l'opération et mettre en relation les différents acteurs selon les phases du projet via par exemple un **comité de suivi d'accompagnement social**.

D'expérience, une fois les logements créés et dès lors que les voyageurs/locataires identifiés sont accompagnés dans leur dynamique d'intégration au logement, les retours sont plutôt positifs et les projets réussis.

En effet, les familles du voyage ont un **rapport, une histoire et des perspectives variables envers les dispositifs d'ancrage**.

Cet accompagnement, si besoin systématique, doit permettre de garantir une réussite et une pérennité des opérations d'habitats adaptés.

Certains projets ciblés à destination de familles installées durablement sur les aires ont pu être réalisés pour répondre à leur besoin d'ancrage. Néanmoins, cette offre est insuffisante au regard du besoin croissant.


À noter

Le développement d'une offre variée (TFL, PLAi...), territorialisée, ouverte à tous permettra de répondre plus rapidement et à un plus grand nombre de ménages.

PILOTES

Co-pilotes du schéma

PARTENAIRES

EPCI, DDETS, communes, Etat, Département, bailleurs sociaux, Caf, ADIL, Fondations, associations, CCAS, UDCCAS, Université d'Angers, USH, Voyageurs, ...

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, communes, Voyageurs, bailleurs sociaux, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département, EPCI

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>H3-1 Etudier l'intérêt d'un outil partagé de recensement et d'identification des besoins d'ancrage à l'échelle départementale et par EPCI (logement social, DALO, contingent, ...). Objectiver la demande.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Co-pilotes - EPCI - DDETS - Communes 	<p>Dans les 2 premières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> - H3-1-A : Nombre de ménages recensés ayant besoin d'un dispositif d'ancrage (TFL, logement social adapté, accession privée)
<p>H3-2 Créer un groupe de travail « Habitat » (recenser les besoins, les partager, outils de repérage de l'offre, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Co-pilotes - Bailleurs sociaux - EPCI - Caf 		<ul style="list-style-type: none"> - H3-2-A : Nombre de rencontres d'organisées par an - H3-2-B : Nombre de participants à chaque groupe de travail « habitat »
<p>H3-3 Informer sur les dispositifs d'accompagnement des ménages vers le logement existant (gestion locative, ASLL, AVDL, IML/sous location, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département - Bailleurs sociaux - <u>Financement</u> : - Département 	<p>Sur la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> - H3-3-A : Nombre de ménages accompagnés par un dispositif spécifique d'accès au logement
<p>H3-4 Créer un guide d'entrée en habitat adapté (exemple guide du locataire de la Caf) avec 2 niveaux d'informations : 1/ EPCI, communes, bailleurs, assos 2/ ménages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Co-pilotes - Bailleurs sociaux - EPCI 	<p>Dans les 2 premières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> - H3-4-A : Volume d'interventions pour accompagner les ménages vers l'habitat (gestion locative adaptée dans le cadre de projets PLAi)
<p>H3-5 Identifier l'intérêt de mener à l'échelle des EPCI (ou communes) un diagnostic/MOUS pour anticiper la réponse aux besoins d'habitats émergents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI - Bureau d'étude - <u>Financement</u> : - EPCI - Etat - Département 	<p>Sur la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> - H3-5-A : Nombre de diagnostics/MOUS réalisés par an, par EPCI, par communes

H4

Développer la création d'habitat adapté : Les terrains familiaux locatifs (TFL) et logements sociaux adaptés (PLAi)

CONSTATS

● **L'analyse des besoins en habitat adapté (ou privé)** doit être réalisée par les EPCI dans le cadre de l'évaluation préalable des besoins mais également au long cours. Cette évaluation doit, par principe, **être traduite dans les documents d'urbanisme et sectoriels**, afin de pouvoir les concrétiser avec l'aide des bailleurs sociaux et autres partenaires.

● Le besoin, **sans être systématiquement quantifié**, reste très important. De nombreuses aires permanentes d'accueil sont occupées à l'année par les mêmes familles, des acquisitions privées de parcelles inadaptées se développent sur l'ensemble du département et de nombreuses familles stationnent en illicite.

Les réalisations et l'offre actuelle se sont **essentiellement concentrées ces dernières années sur des communes ou familles ciblées**. Cette offre apparaît donc réduite à ce jour en terme d'habitat adapté.

La **demande d'ancrage est exponentielle** due aux évolutions du mode de vie des voyageurs et du sentiment et besoin de sécurisation post-covid.

A ce jour, **sans augmentation significative de l'offre et sans production régulière et continue, le retard s'accroîtra**. Pour contrecarrer cela, une réelle prise en compte des besoins en habitat des gens du voyage dans les programmes et documents existants doit avoir lieu ainsi que le développement d'une offre variée et conséquente.

● Le décret 2019-1478 précise dans son article 15-IV les **membres de la commission d'attribution des terrains familiaux locatifs** se devant d'examiner les demandes. L'arrêté du Ministre du Logement du 8 juin 2021 précise quant à lui les **pièces justificatives pouvant être demandées** et propose un modèle de bail.

Le constat est fait sur les précédentes opérations d'habitat adapté d'un ciblage fréquent des familles en amont des projets. Les retours d'expériences montrent **quelques difficultés par la suite notamment lors de la réattribution de certains de ces habitats...**

Remarque

La création des projets avec des commissions d'attribution plus ouvertes permettrait de meilleures réponses.

PILOTES

Co-pilotes du schéma

PARTENAIRES

Co-pilotes, Caf, bailleurs sociaux, USH, Caisse des Dépôts et Consignation, Banque des territoires, DDFiP, Voyageurs, ...

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, communes, Voyageurs, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
H4-1 Création d'un guide sur les commissions d'attributions des projets de terrains familiaux locatifs (TFL)	- Co-pilotes - EPCI - Bailleurs sociaux	Dans les 2 premières années	- H4-1-A : Nombre de guides formalisés sur la durée du schéma - H4-1-B : Nombre de guides transmis sur la durée du schéma
H4-2 Mobiliser des ressources financières pour développer les projets d'habitats adaptés	- Co-pilotes - délégués des aides à la pierre - EPCI <u>Financement :</u> - Co-pilotes - EPCI	Sur la durée du schéma	- H4-2-A : Nombre de projets d'habitats adaptés réalisés en TFL - H4-2-B : Nombre de projets d'habitats adaptés réalisés en logements sociaux adaptés
H4-3 Identifier de nouveaux montages d'opérations et modes de construction (modulaire, évolutif, hors-site, « hybride », bâti ancien, ...)	- Co-pilotes - EPCI - Communes - Bailleurs sociaux		- H4-3-A : Nombre de projets réalisés sous une autre forme (« hybride »)



VIE SOCIALE



 Important

À l'appui de la consolidation de l'offre d'accueil et du développement de l'offre d'habitat adapté, le schéma vise la mise en place d'une réelle stratégie de réponse aux besoins sociaux des gens du voyage (scolarisation, accès au numérique, insertion, accès à la culture, santé).

L'accompagnement à l'usage numérique est une priorité lorsqu'il permet de **prévenir le non recours aux droits**.

Cet accompagnement peut être apporté **sous plusieurs formes et modalités**.

Cela peut être via un **accompagnement technique** sur le type d'équipement nécessaire pour réaliser les démarches dématérialisées, un **accompagnement humain** sur les étapes à réaliser pour collecter les informations demandées ou un **accompagnement physique** pour orienter les personnes vers les bons relais locaux.

Sur le département, avec les partenaires et dispositifs existants comme la MEDNUM 49, une **attention particulière a d'ores et déjà été portée** auprès du public itinérant. Un des objectifs est de **poursuivre la mise en œuvre opérationnelle** de cette fiche action via la poursuite du travail partenarial et territorial, l'organisation d'ateliers et l'expérimentation du coffre-fort numérique.

L'accès aux services culturels peut être perçu comme difficile pour le public itinérant.

Diverses raisons peuvent l'expliquer. Pour les familles très itinérantes, la durée de stationnement peut être trop courte pour rechercher ce type d'activités. Pour les familles qui stationnent plus longuement sur les aires, le **manque d'information** sur les offres locales existantes, la **distance des aires aux lieux culturels** ou des freins financiers peuvent contrarier leur accès.

L'axe culturel doit permettre aux voyageurs d'**aller plus facilement vers les structures** et pour les structures et habitants de pouvoir côtoyer plus aisément et dans un autre contexte le public itinérant (sur les aires via de l'aller-vers ponctuel par exemple). La création de la malle pédagogique de lecture est un des outils en cours de création qui permettra ces rencontres.

Les itinérances étant plus irrégulières et les familles plus ou moins ancrées sur les territoires, leur **insertion socioprofessionnelle** devient un **enjeu majeur**.

Si plus de 80% des voyageurs accompagnés par l'opérateur social départemental sont bénéficiaires du RSA, d'autres activités et professions peuvent compléter cette aide financière comme l'emploi interimaire ou le travail indépendant.

La **stabilité financière et territoriale** doit permettre aux ménages qui le souhaitent d'accéder à de l'habitat adapté plus sereinement.

Le département accompagne les personnes avec des niveaux différents d'intensité, allant d'une référence sociale à un accompagnement socioprofessionnel renforcé, cofinancé par l'État au titre de la stratégie pauvreté. Il s'agit également d'être à l'écoute des **problématiques communes ou spécifiques du public voyageur** mais également de répondre à leurs besoins tout en s'adaptant.

Favoriser la formation des jeunes (obligatoire à partir de 16 ans), accentuer le passage du permis de conduire pour les jeunes et les voyageuses, lutter contre l'illettrisme de même que permettre de répondre aux difficultés (de santé, modes de garde, ...) avant une mise à l'emploi, sont nécessaires.

La **santé** est déterminée par des caractéristiques biologiques et génétiques, des compétences personnelles et sociales, des habitudes de vie, d'habitat et de comportements individuels ainsi que, des caractéristiques socio-économiques.

Dans le cadre du schéma, il apparaît essentiel de **travailler la question de l'accès aux soins et à la prévention**, dans une **volonté de renforcer le pouvoir d'agir des voyageurs**.

Un co-pilotage de l'ARS, du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et du Département travaillant en articulation avec les acteurs locaux permettra la mise en place d'ateliers de vaccination au sein des aires permanentes d'accueil. Ces ateliers seront inscrits dans un ensemble cohérent de mesures préventives de maintien en bonne santé, en lien avec les actes de la vie quotidienne. La **formation de l'ensemble des professionnels** est nécessaire, afin de créer une cohérence de discours à l'attention des voyageurs dans un objectif de prévention.



L'autre enjeu prioritaire sera l'accompagnement de la **santé de la femme** tout au long de sa vie. L'objectif sera de développer des actions de préventions précoces auprès des **jeunes voyageurs, hommes ou femmes**, afin de les soutenir dans leur pouvoir d'agir sur leur santé sexuelle, de créer des espaces de parole collectif auprès des femmes afin d'échanger sur leur place au sein de leur environnement familial et de vie, d'informer et de sensibiliser à la promotion du dépistage des « maladies féminines », dans une dynamique de bien-être et de santé.

Enfin, **pour améliorer les réponses aux voyageurs vieillissant ou en situation de handicap et à leurs aidants**, il s'agira tout au long du schéma, d'outiller et de fédérer les différents professionnels, de renforcer la connaissance des difficultés, freins et leviers par des diagnostics territoriaux, de sensibiliser à titre préventif les voyageurs sur les pathologies susceptibles d'impacter durablement leur santé, de favoriser la mobilisation des dispositifs d'aides (aide aux aidants, aménagement de caravanes, parcours scolaire adapté aux soins ...) et leur adaptation à l'itinérance.

Au regard de leur itinérance et de leurs appréhensions vis-à-vis de l'école, la **scolarisation des enfants du voyage** peut être discontinuée, tardive au point de fragiliser les apprentissages et la réussite éducative. L'objectif du schéma est donc la **sécurisation des parcours des élèves** pour éviter les ruptures de scolarisation et favoriser la réussite scolaire.

Cette sécurisation passe notamment :

- Par une vigilance particulière lors des passages à la maternelle, au collège et au lycée,
- La mobilisation des partenaires pour assurer la scolarisation (actions de sensibilisation proactives, protocole),
- L'organisation de bonnes conditions d'accueil à tout moment de l'année formalisées dans les projets d'établissement, des protocoles et livrets d'accueil, des livrets scolaires pour créer une confiance entre les voyageurs et les institutions scolaires,
- La création et l'activation de différents outils et instances permettant de lutter contre le décrochage et d'individualiser les parcours scolaires,
- De bonnes conditions d'accueil pour les familles et les élèves, à l'inscription de l'enfant à 3 ans, à l'entrée en CP et en 6^{ème}, en favorisant notamment des temps d'aller-vers. Pour les familles itinérantes, la qualité de l'accueil des établissements scolaires sera essentielle pour favoriser la scolarisation des enfants.

Le **travail en partenariat entre acteurs institutionnels et associatifs au service de la scolarisation sera favorisé**. Il sera primordial de rendre lisibles les missions de chaque partenaire institutionnel et associatif, par une identification claire, la création d'outils de travail en commun.

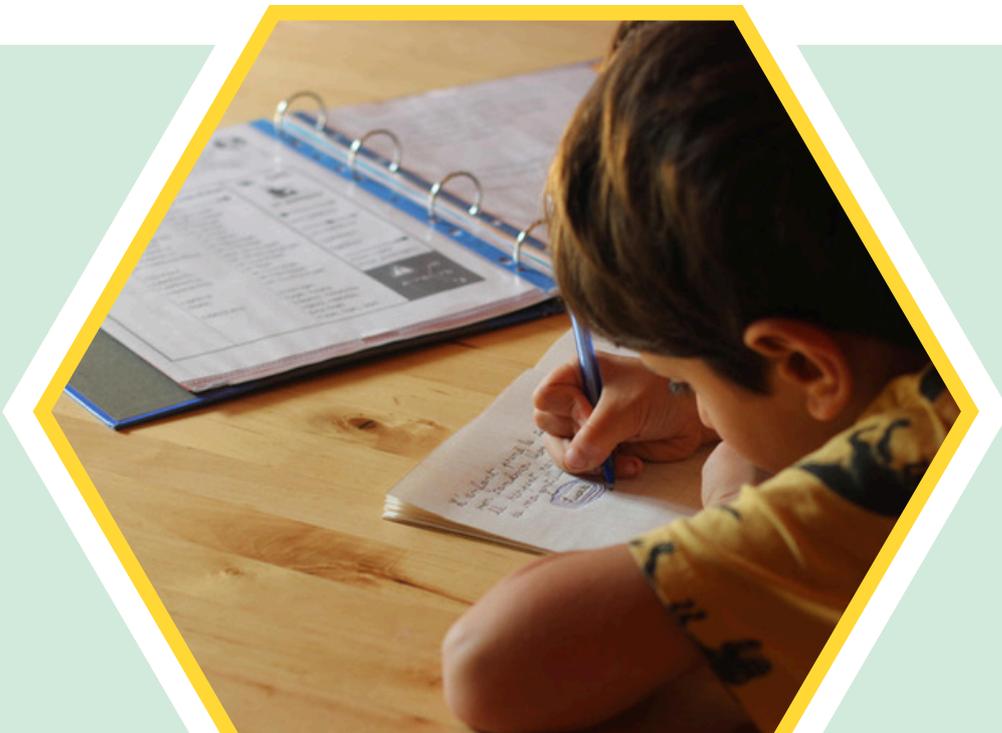
 À noter

L'axe vie sociale de ce nouveau schéma s'inscrit dans une dynamique partenariale, aussi bien départementale que territoriale, en lien étroit avec la mise en place des projets sociaux locaux (PSL) de chaque territoire. La mise en œuvre des fiches actions se fera sur des temporalités différentes tout au long du schéma et elles évolueront en fonction des besoins observés par chacun des partenaires et sur chaque territoire.





SCOLARISATION



CONSTATS

● Du fait d'une mobilité ponctuelle ou régulière, certains élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs connaissent :

- Une discontinuité dans la scolarisation : du fait de l'itinérance, les élèves sont scolarisés dans différentes écoles du territoire, connaissant parfois des périodes de non scolarisation. La difficulté majeure est de garder trace des apprentissages qu'ils construisent dans chacune des écoles fréquentées en s'inscrivant dans un parcours de réussite ;
- Des ruptures dans les apprentissages ;
- Des entrées tardives dans le système scolaire : la scolarisation en maternelle est en forte augmentation pour les élèves voyageurs, garantissant ainsi une meilleure réussite dans les apprentissages (lecture, écriture). La poursuite de scolarité entre l'école et le collège (CM2-6^{ème}) est un point d'attention.

● Pour ne pas faire obstacle à la réussite scolaire, cette discontinuité exige :

- Une attention particulière et une concertation des équipes pédagogiques pour adapter l'accueil et les parcours des élèves ;
- Une coordination et un travail partenarial entre les services de l'état (EN, département, Missions locales) et les partenaires extérieurs (partenaires associatifs) ;
- Une coopération renforcée avec la famille pour soutenir la scolarisation ;
- La création ou l'harmonisation d'outils communs et institutionnels pour le suivi des élèves.

● En **Mai 2024**, la Délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIHAL), a transmis les éléments de cadrage du programme d'action d'aller vers et de médiation socio-éducative à destination de tous les enfants de familles itinérantes et de voyageurs résidant ponctuellement sur des aires permanentes d'accueil, hors aires d'accueil réglementées.

Ce programme, complémentaire de l'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, s'intègre dans la dynamique du pacte national des solidarités (2023-2027) dont l'axe 1 : « Prévenir la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance fixe un objectif de **100 % de scolarisation** effective pour tous les enfants en situation d'habitat informel ou précaire.

✓ À noter

Le Maine-et-Loire fait partie des 5 départements qui bénéficient de financement de 2 ETP de médiateurs scolaires.

Aller à l'école, rester à l'école et réussir à l'école est l'objectif principal en assurant le lien entre les familles et les établissements scolaires, pour favoriser l'inscription et la fréquentation régulière dans l'établissement scolaire, en instaurant un dialogue régulier avec les parents et avec tous les partenaires impliqués dans la scolarisation, dans les activités périscolaires, dans la protection de l'enfance et dans l'accompagnement social. En novembre 2024, l'opérateur de médiation scolaire a débuté sa mission sur le Département.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Eviter les ruptures de scolarisation, être vigilant aux passages importants : entrée à l'école ; école/collège ; collège/lycée
- Garantir la scolarisation de l'âge de 3 à 18 ans
- Soutenir la continuité des apprentissages et la continuité pédagogique

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Eviter les ruptures de scolarisation, être vigilant aux passages importants : entrée à l'école ; école/collège ; collège/lycée

- Organiser La liaison CM2/6^e et la liaison 3^e/ collège
- Mobiliser les partenaires pour lever les freins à la scolarisation

Eviter les ruptures de scolarisation dues à la mobilité ponctuelle ou régulière

- Garantir de bonnes conditions d'accueil pour les familles itinérantes à tout moment de l'année, à l'arrivée dans un établissement
- Travailler en partenariat pour mieux repérer, les familles et suivre la scolarisation

Favoriser la réussite scolaire

- Favoriser l'assiduité scolaire / éviter le décrochage
- Respecter les principes de l'inclusion et adapter les parcours scolaires
- Garantir un accès à la formation jusqu'à 18 ans

PILOTES

Education Nationale / CASNAV 49

PARTENAIRES

EPCI, communes, Voyageurs, Département, opérateurs de médiation scolaire et d'accompagnement social global, ...

BÉNÉFICIAIRES

Voyageurs, élèves du voyage, enseignants, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

1/2

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>SC1-1 Eviter les ruptures de scolarisation, être vigilant aux passages importants (école/collège, collège/lycée, ...)</p> <p><u>1. Organiser La liaison CM2/6^e et la liaison 3^e/lycée</u> S'appuyer sur le conseil école/ collège : définir axes d'apprentissages particulier pour la suite de la scolarité Garantir l'affectation de l'élève en classe de 6^e : tous les élèves affectés par affilnet dans leur collège de secteur Favoriser l'aller vers / faire venir : actions des directeurs et des chefs d'établissement à destination des famille (visites d'établissements, rendez-vous parents/CE) Apporter un suivi particulier aux élèves : stages de réussite pendant les vacances scolaires, élaboration d'un PPRE passerelle Garantir de bonnes conditions d'accueil pour les familles et les élèves à l'entrée en maternelle, en CP et en 6^e : apporter une vigilance particulière à l'entrée en maternelle Construire des outils comme le livret d'accueil / le protocole d'accueil afin de définir les bons gestes professionnels de l'accueil</p> <p><u>2. Mobiliser les partenaires pour lever les freins et s'assurer de la scolarisation</u> Préparer la rentrée scolaire : mener des actions de sensibilisation sur les aires d'accueil pour informer, lever les freins (avant l'entrée en école maternelle et au collège) Construction d'un protocole de suivi des élèves : définit les interlocuteurs et les procédures en cas de non inscription dans l'établissement ou d'absentéisme suite à l'inscription</p>	<p>Implication et vigilance de l'ensemble de la communauté éducative / directeurs et chefs d'établissements, personnels de vie scolaire, enseignants</p> <p>- Opérateurs : <ul style="list-style-type: none"> • médiation scolaire • accompagnement social global • associations • Département • Gestionnaires d'aires d'accueil </p>		<p>- SC1-1-A : Dans quelle mesure la mobilisation des CE et équipes éducatives pour la liaison CM2/6^e permet-elle de favoriser l'inscription, l'accueil et le suivi des EFIV en collège ? - SC1-1-B : Dans quelle mesure l'élaboration/diffusion/utilisation d'un protocole de suivi de scolarisation permettent-elles de favoriser l'inscription et l'assiduité des EFIV en établissement et de faciliter le travail partenarial ?</p>
<p>SC1-2 Eviter les ruptures de scolarisation dues à la mobilité ponctuelle ou régulière</p> <p><u>1. Garantir de bonnes conditions d'accueil pour les familles itinérantes à tout moment de l'année, à l'arrivée dans un établissement</u> Connaitre et respecter les principes institutionnels de la scolarisation : inscription dès 3 ans, dans la classe d'âge, inclusion Inscrire les modalités de l'accueil dans le projet d'école d'établissement Elaborer et utiliser des outils comme : le protocole d'accueil (définit les bons gestes professionnels pour réaliser l'accueil – les interlocuteurs privilégiés au sein de l'école) et le livret d'accueil (fournir des repères et des informations à l'élève et à la famille) Anticiper les départs scolaires afin de transmettre toutes les informations pédagogiques et administratives au nouvel établissement : renseigner le LSU, évaluer l'élève, transmettre un PPRE passerelle si besoin – diffuser et utiliser le Livret d'Accueil Académique de suivi Retracer le parcours de l'élève pour lui proposer un parcours adapté : documents scolaire (certificat de radiation, Livret Scolaire Unique, Livret de Parcours Inclusif)</p> <p><u>2. Travailler en partenariat pour mieux repérer, les familles et suivre la scolarisation</u> Repérer les familles avec des enfants à scolariser sur les aires d'accueil Informé les familles des possibilités de scolarisation en s'appuyant sur la plaquette de scolarisation Accompagner les familles dans les démarches et favoriser s'assurer de l'accès aux transports, au périscolaire Accompagner les parentalités sur les lieux de vie des familles voyageurs en mettant en œuvre des animations et médiation direction des enfants, en facilitant l'accueil des enfants dans l'ensemble des espaces éducatifs notamment l'école.</p>	<p>Communauté éducative : directeurs et chefs d'établissements, personnels de vie scolaire, enseignants</p> <p>Mobilisation des opérateurs associatifs/ des gestionnaires d'aire d'accueil / Des EPCI</p>	A définir	<p>- SC1-2-A : Dans quelle mesure, la rédaction et la mise en œuvre de protocole d'accueil permettent-elles de favoriser la scolarisation/ inclusion des EFIV et de lutter efficacement contre l'absentéisme ? - SC1-2-B : Dans quelle mesure l'utilisation d'outils de suivi des élèves voyageurs permet-elle une prise en compte plus importante des parcours scolaires et la construction de parcours individualisés au sein des établissements scolaires ?</p>

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>SC1-3 Favoriser la réussite scolaire</p> <p><u>1. Favoriser l'assiduité scolaire / éviter le décrochage</u> Construction d'un protocole de suivi des élèves : définit les interlocuteurs et les procédures en cas de non inscription dans l'établissement ou d'absentéisme suite à l'inscription Être vigilant par rapport aux risques de décrochage scolaire : mobiliser des instances comme le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) ou prévenir le coordonnateur de la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire), et la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).</p> <hr/> <p><u>2. Respecter les principes de l'inclusion et adapter les parcours scolaires</u> Réaliser des évaluations diagnostiques de niveau pour mettre au jour les compétences de l'élève quand c'est nécessaire Élaborer un Projet Personnel de Réussite de l'Élève (PPRE) si l'élève a des difficultés d'apprentissages Proposer un accompagnement personnalisé et permettre à l'élève de bénéficier des parcours individualisés (Parcours Aménagé de Formation Initiale)</p> <hr/> <p><u>3. Garantir un accès à la formation jusqu'à 18 ans</u> Mobiliser les partenaires pour accompagner les élèves vers des parcours de formations : réseaux Foquale (plateforme qualification emploi), Centres d'Orientation et d'Information (Psy-En dans les établissements scolaires)</p>	<p>Impliquer tous les partenaires dans la scolarisation : DSDEN, CASNAV, écoles-collèges, associations en charge de l'accompagnement des familles, opérateurs de médiation scolaire et d'accompagnement social global</p>	<p>A définir</p>	<p>- SC1-3-A : Dans quelle mesure la mobilisation des instances de prévention du décrochage scolaire (GPDS/PSAD) est-elle efficiente ? - SC1-3-B : Dans quelle mesure le travail en coopération avec le réseau Foquale et le CIO permet-il de garantir un accès à la formation jusqu'à 18 ans ?</p>

CONSTATS

- Les partenaires sont des leviers pour favoriser la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). Mais on constate :
 - une difficulté à savoir quel partenaire institutionnel ou associatif mobiliser en cas de besoin,
 - une connaissance partielle du rôle de chaque partenaire et de ses missions,
 - un manque de clarté dans l'organisation de l'accompagnement possible du public voyageur.
- Mettre en réseau tous les acteurs de la scolarisation des enfants voyageurs est un levier important de la réussite des élèves. Réussir à construire cette alliance éducative incluant les familles permet de garantir une cohérence pour la scolarisation des élèves. Cela suppose de bien identifier les différents acteurs (institutionnels et associatifs), de connaître les missions des uns et des autres afin de pouvoir les mobiliser de manière pertinente au profit d'une scolarisation réussie des enfants.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Favoriser la scolarisation
- Garantir le droit à l'éducation
- Soutenir la scolarisation
- Renforcer la persévérance scolaire

Se référer

Fiche action n°8 page 27 du document « [Repères sur la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs \(EFIV\)](#). »

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Rendre lisible le rôle et les missions de chaque partenaire institutionnel et associatif
- Identifier clairement les partenaires
- Mobiliser les partenaires
- Renforcer le partenariat
- Inciter à s'engager dans une démarche organisée

PILOTES

Education Nationale / CASNAV 49

PARTENAIRES

EPCI, communes, Voyageurs, Département, opérateurs de médiation scolaire et d'accompagnement social global, Caf, ...

BÉNÉFICIAIRES

Voyageurs, élèves du voyage, enseignants, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>SC2-1 Connaître le rôle de chaque partenaire et de ses missions</p> <p><u>1. Développer l'interconnaissance pour comprendre le rôle et les missions de chacun</u> - Création d'un document repère sur le rôle et les missions de chaque partenaire de l'Education Nationale présent sur le Maine-et-Loire (Partenariat Institutionnel / Partenariat Associatif) - Création d'un document repère sur le rôle et les missions des services de l'Education Nationale CASNAV et des services DSDEN ayant un rôle dans la scolarité des EFIV afin de savoir qui solliciter et comment solliciter</p> <hr/> <p><u>2. Informer sur le réseau des partenaires</u></p>			<p>Critères qualitatifs : - SC2-1-A : Dans quelle mesure le travail partenarial a-t-il contribué à atteindre les objectifs définis dans la fiche action ? - SC2-1-B : Dans quelle mesure le travail partenarial permet d'agir dans un délai raisonnable ? - SC2-1-C : Dans quelle mesure les partenaires ont-ils réussi à coordonner leurs actions et se mettre en lien ? - SC2-1-D : Dans quelle mesure chaque partenaire a-t-il contribué à la scolarisation ? - SC2-1-E : Dans quelle mesure avons-nous accompli ce que nous avons défini dans la fiche action ?</p>
<p>SC2-2 Impliquer tous les partenaires dans la scolarisation</p> <p><u>1. Poursuivre la construction d'outils communs pour</u> - Informer les familles (par ex : livrets d'accueil scolaire qui recensent les informations pratiques: horaires des écoles, modalités d'inscription...) - Diffuser sur les aires d'accueil des affichages avec les informations pratiques sur l'école/ le collège du secteur (horaires, modalités d'inscription...) - Fluidifier le parcours de l'aire d'accueil à l'Ecole et rendre autonome les familles dans leurs démarches d'inscription scolaire - Rendre l'Ecole compréhensible, accessible et lisible</p> <hr/> <p><u>2. Assurer le respect de l'inscription scolaire, de la fréquentation scolaire, de l'assiduité et de la continuité</u> Savoir qui informer et comment en cas de ruptures de scolarité ou d'absences de scolarisation</p> <hr/> <p><u>3. Poursuivre ou mettre en place des actions d'accompagnement</u> - Préparer à la rentrée scolaire - Mener des actions de sensibilisation sur les aires d'accueil - Partager des moments autour du livre : projet malle à livres (opérateurs social départemental, département, CASNAV) - Proposer des temps d'accompagnement à la scolarité (exemple du dispositif CLAS de la Caf) Actions à poursuivre et à diversifier pour favoriser l' « aller vers » l'Ecole de façon autonome</p>	<p>DSDEN, CASNAV, école/ collège/lycée, opérateurs de médiation scolaire et d'accompagnement social global, représentants des voyageurs, élus en charge de la scolarisation, conseil départemental, gestionnaire des aires d'accueil, EPCI, Caf</p>	<p>A définir</p>	



NUMÉRIQUE



 **CONSTATS**

-  Les supports numériques se développent depuis plusieurs années pour toutes les démarches administratives. Cela peut paraître simple pour certains voyageurs mais pas pour tous, n'ayant souvent pas d'ordinateur mais plutôt des téléphones, ni d'accès Wi-Fi sur les aires permanentes d'accueil et étant fortement concernés par l'illettrisme.
-  L'accompagnement des travailleurs sociaux est fortement impacté par la dématérialisation des démarches administratives, leur imposant de se positionner dans une approche globale sur l'axe numérique auprès du public.

Une fiche action concernant l'accompagnement aux usages numériques pour les voyageurs a été intégrée à la feuille de route de la MEDNUM49 2023-2025. Elle a pour objectif de poursuivre le travail d'accès au numérique par des actions autour de l'accessibilité technique au numérique sur les aires d'accueil, l'accompagnement de l'usage numérique des voyageurs en développant un partenariat et un maillage territorial ainsi qu'un soutien à l'accès aux équipements adaptés.
-  Pour renforcer l'articulation entre les acteurs sociaux et les acteurs de l'accès au numérique, des rencontres territorialisées ont pu se mettre en place entre 2023 et 2024 en présence de professionnels d'Anjou numérique, du Département, de l'opérateur social départemental, de la CAF sur le territoire de Loire Layon Aubance, Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté, en présence des EPCI.
-  Enfin, l'exposition accrue des enfants et adolescents aux écrans et au monde numérique a des effets notables sur leur développement, leur santé mentale et physique. Pourtant, alors que l'âge auquel les enfants reçoivent leur premier smartphone continue de diminuer, un parent sur deux ne se sent pas suffisamment accompagné dans l'encadrement des pratiques numériques de son enfant.

Prévenir les risques associés à l'utilisation des écrans par les enfants est désormais un enjeu majeur de santé publique. Il est essentiel de soutenir les parents et les professionnels de l'enfance pour qu'ils puissent guider les enfants vers une utilisation positive et équilibrée des technologies.

 **OBJECTIF GÉNÉRAL**

- Accompagner, former et sensibiliser les voyageurs aux NTIC

 **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Poursuivre l'accompagnement social des voyageurs dans les démarches numériques
- Poursuivre les échanges et maillages partenariaux sur les territoires

PILOTES

Anjou Numérique / Département

PARTENAIRES

Anjou Numérique, Département, MEDNUM49, Opérateur social départemental, EPCI, CybAnjou, Maisons de quartier, CCAS, BGE, CAF, CPAM, MSA

BÉNÉFICIAIRES

Voyageurs stationnant sur les aires permanentes d'accueil

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>N1-1 Développer des outils favorisant l'accès au numérique par une expérimentation d'un coffre-fort numérique</p>	<p>- Anjou Numérique - Département <u>Financement :</u> - France numérique ensemble</p>	<p>Tout au long d'une année civile</p>	<p>- N1-1-A : Nombre d'ouverture de coffre-fort numérique</p>
<p>N1-2 Prévenir et sensibiliser aux risques de l'utilisation des écrans chez les enfants et les adolescents</p>	<p>- MEDNUM49 <u>Financement :</u> - Anjou numérique - Département</p>		<p>- N1-2-A : Nombre d'actions réalisées en direction des parents et enfants des gens du voyage</p>
<p>N1-3 Poursuivre l'accompagnement des voyageurs dans leurs démarches numériques afin de lutter contre les ruptures de droits en leur permettant d'actionner leur pouvoir d'agir par le biais d'une démarche proactive vers l'autonomie</p>	<p>- Opérateur social départemental - Département <u>Financement :</u> - Département</p>		<p>- N1-3-A : Partenariat avec les acteurs locaux notamment les France Services</p>
<p>N1-4 Poursuivre la structuration des territoires sur l'accompagnement numérique</p>	<p>- Anjou Numérique - ALM - Département <u>Financement :</u> - Anjou numérique - Département</p>		<p>- N1-4-A : Nombre de réseaux locaux ayant développé une action spécifique en direction des gens du voyage</p>
<p>N1-5 Développer des ateliers d'accès au numérique auprès des voyageurs</p>	<p>- Anjou Numérique - Conseillers numériques - CybAnjou - Maisons de quartier - CCAS - EPCI <u>Financement :</u> - Anjou numérique</p>		<p>- N1-5-A : Nombre d'ateliers collectifs réalisés et par qui - N1-5-B : Nombre de participants aux ateliers</p>



INSERTION



CONSTATS

- Au regard de l'importance du nombre de bénéficiaires du RSA au sein des gens du voyage, le Département a souhaité expérimenter un dispositif d'accompagnement renforcé en complément du droit commun.

Depuis Janvier 2019, Envergure Ouest a conclu une convention avec le Département de Maine-et-Loire, pour une délégation d'accompagnement RSA socio-professionnel renforcé à destination des gens du voyage (domiciliés en CCAS/CIAS dans le Maine-et-Loire), cofinancé par l'État au titre de la stratégie pauvreté jusqu'à 2022 et, par l'Union Européenne au titre du FSE à partir de 2023.
- La complexité liée à la confusion autour de l'allocation RSA considérée comme un revenu et un dû, provoque une incompréhension de la notion des droits et devoirs liés au RSA et une difficulté à faire sens. Il existe un écart entre l'envie de travailler et la capacité à respecter les obligations. Il est observé un sentiment de perte de liberté si le voyageur accède à un emploi. Une peur de la **perte du RSA** est observée si **un membre du foyer accède à l'emploi**.
- L'illettrisme, présent encore de manière significative chez les voyageurs, **provoque une fracture numérique importante, un manque de repère spatio-temporel, et peut être en lien avec l'absence de diplôme**. Cela provoque un **décalage** de plus en plus important **entre leur savoir-faire et le fonctionnement du monde économique d'aujourd'hui**. **Les retours d'expériences de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) sont concluants mais trop peu de personnes sont concernées par ces dispositifs**. Un décalage entre les codes du monde du travail et les modes de fonctionnement des voyageurs est identifié.
- La thématique Santé revient de manière récurrente dans les échanges, qu'elle concerne l'entourage ou la personne elle-même, et devient un frein à l'accompagnement. Il est nommé par les partenaires un **manque d'attractivité des ateliers collectifs**.

● Le souhait d'ancrage est de plus en plus nommé et l'insécurité des lieux de vie est un frein à l'implication dans les démarches professionnelles. **Le mode d'habitat et de lieu de vie, influencent les choix professionnels.**

Les partenaires observent une difficulté d'insertion plus marquée pour les femmes et les jeunes adultes. Le permis de conduire est un objectif prioritaire à partir de 16 ans avec beaucoup de ressources déployées pour l'obtenir.

La place de la femme est encore trop considérée comme au niveau du foyer, en charge d'élever les enfants, avec une pression familiale forte sur la représentation de son rôle de mère, prenant peu ou pas partie aux décisions la concernant. La place de la femme, dès le projet de grossesse et lors de la naissance des enfants a besoin d'être accompagnée.

Une réticence à confier la garde de leur enfant à un tiers et les difficultés de séparation avec leur enfant sont de véritables freins à lever pour les soutenir dans leur insertion socio-professionnelle. La scolarisation des jeunes via le CNED nécessite la présence des mères auprès d'eux et impacte leur insertion sociale et professionnelle.

Les professionnels des Missions Locales, intervenant auprès du public voyageur, nomment **peu d'accompagnements des jeunes**. A la fin du CNED, l'absence de suites amène un **risque pour les jeunes de devenir « invisibles » des institutions**. Ils peuvent, de plus en plus, exprimer un souhait d'avoir un emploi salarié mais l'exemple de leurs parents (activité indépendante) ne les encourage pas à s'y engager (viabilité, rentabilité). Des rencontres partenariales entre les partenaires sociaux et les missions locales ont permis de **mettre en place une dynamique et une stratégie partenariale dans l'accompagnement du jeune voyageur**. Il a été mis en avant l'importance de prendre en compte le choix du voyage dans l'accompagnement, de mener un travail auprès des parents afin de les rassurer sur les conséquences de l'insertion de leur enfant, de mettre en place un travail de partenariat entre l'accompagnement social et les missions locales.

L'accompagnement du jeune voyageur est à prendre en compte, en lien avec l'absence de scolarisation à partir de 16 ans, et le fait qu'ils représentent 10% des voyageurs de moins de 24 ans sur le département.

- La **loi pour le plein emploi** du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'un emploi pour tous à travers notamment un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes qui en ont le plus besoin. Elle prévoit notamment l'inscription à France Travail de toutes les personnes sans emploi. Dans le cadre de la mise en œuvre progressive des nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2025, il conviendra de prendre en compte les publics spécifiques, parmi lesquels les gens du voyage.

OBJECTIF GÉNÉRAL

- Construire un maillage territorial pour favoriser un accompagnement continu et renforcé à toutes les étapes du parcours d'insertion (fil conducteur entre les acteurs).

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Favoriser l'interconnaissance professionnelle et les co-interventions
- Cibler des interventions spécifiques et adaptées pour l'accompagnement des femmes et des jeunes

PILOTE

Département - Direction de l'Insertion et Habitat Logement

PARTENAIRES

- Missions Locales
- UDAF-J'NOVA
- Education nationale
- France travail
- Structure de l'insertion par l'activité économique
- Opérateur accompagnement socioprofessionnel renforcé – référence RSA
- Opérateur social départemental – référence sociale RSA
- EPCI

BÉNÉFICIAIRES

Public GDV domicilié, en particulier les femmes et les jeunes

Objectifs	Acteurs / Contributeurs Moyens financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>Pour tous les publics en insertion et en recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les acteurs dans la connaissance et la mobilisation des actions de droit commun - Travailler avec les structures de l'emploi local pour favoriser l'embauche des nouveaux habitants en lien avec l'ancrage territorial afin de leur permettre de se projeter dans un projet professionnel. - Travailler le rapport à la santé et l'insertion dans une dynamique de confiance en accompagnant la prise en charge et le suivi médical des bénéficiaires et de leur entourage. - Travailler la place des aidants dans le cadre de l'emploi et du RSA - Développer les informations et la pédagogie pour reposer le cadre de l'accompagnement RSA permettant ainsi une meilleure compréhension du dispositif en adaptant les outils et les modalités d'accueil - Accompagner la femme à être actrice de son projet socio-professionnel en travaillant sa confiance en soi et en valorisant ses compétences mais aussi, en accompagnant la séparation mère/enfant dès le plus jeune âge et en favorisant l'entrée des femmes dans les chantiers d'insertion. - Déployer l'« aller vers » par les missions locales afin d'accrocher les jeunes notamment à l'issue de la fin du CNED et accompagner l'accès au permis de conduire (+ actions de prévention routière). - Travailler sur les différentes approches du monde du travail le plus précocement possible en s'appuyant sur des expériences professionnelles réussies par des pairs. - Identifier des passerelles entre les outils d'insertion déployés dans les QPV et ceux auprès des jeunes voyageurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - France Travail - Missions Locales - Département <p><u>Financement:</u> Pas de moyens spécifiques dédiés. Mobilisation des offres de services de droit commun et complémentaires dans le cadre des politiques publiques concernées.</p>	<p>Toute la durée du schéma</p>	<p>Compte tenu des dispositions en matière de protection des données et de non-discrimination, l'évaluation s'avère complexe pour les dispositifs et actions, ne s'adressant pas exclusivement au public gens du voyage.</p> <p>Il conviendrait dans la mesure du possible, de suivre différents indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11-1 : Nombre de voyageurs inscrits à France Travail - 11-2 : Nombre de jeunes voyageurs accompagnés dans le cadre du CEJ (Contrat d'Engagement Jeune) par les missions locales et France Travail - 11-3 : Nombre d'orientation de jeunes vers les missions locales par le dispositif J'NOVA-UDAF - 11-4 : Nombre de femmes ayant accédé à un emploi dans le cadre d'une référence socio-professionnelle ou sociale-Typologie de l'emploi/formation - 11-5 : Nombre de soutien à l'accès à un permis pour les jeunes et les femmes issues du voyage - 11-6 : Nombre d'accompagnement de femmes en accompagnement social vers des modes d'accueil pour leur enfant - 11-7 : Nombre d'accompagnement social sur la thématique Santé impactant l'insertion socio-professionnelle
<p>Spécifiquement pour les bénéficiaires du RSA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les informations et la pédagogie pour reposer le cadre de l'accompagnement RSA permettant ainsi une meilleure compréhension du dispositif en adaptant les outils et les modalités d'accueil - Travailler la place des aidants dans le cadre de l'emploi et du RSA 			

CONSTATS

- Dans le cadre de la délégation de l'accompagnement RSA, le Département finance une **référence « emploi » spécifique pour l'Accompagnement de l'activité indépendante** pour les travailleurs indépendants ayant déposé leurs statuts.

De nombreux travailleurs indépendants issus des gens du voyage sont en **microentreprise**.

Leur activité est souvent peu viable et rentable et malgré cela, les voyageurs sont en difficulté pour stopper leur activité de Travailleurs Indépendants, considérée plus importante que le manque de revenus qu'elle génère.

Le faible niveau de formation impacte les voyageurs dans leur perspective d'envisager une autre activité professionnelle.

Il est observé une plus grande autonomie administrative de la part des voyageurs par les partenaires.

- L'activité salariée peut être perçue, par les voyageurs, comme une entrave à leur liberté.** L'intégration professionnelle est freinée du fait du **regard porté sur les voyageurs par le monde de l'entreprise**. Il est fréquemment observé un décalage entre les savoir-faire et le fonctionnement du monde économique, avec cependant le constat de personnes fiables et travailleuses lors d'une mise à l'emploi. Il est précisé que **l'intégration professionnelle est mieux réussie, s'il y a la possibilité d'une adaptation des conditions de travail** (horaires, anticipation de l'itinérance et acceptation des absences...) et des **durées de contrats plutôt courtes**.

- L'ancrage des voyageurs est de plus en plus important sur le département. Cela est facilitant pour l'insertion avec des périodes d'itinérance plus courtes et sur de moins longues distances.

La précarité de stationnement et l'itinérance sont parfois subies et deviennent un frein à l'insertion.

Il est identifié une évolution de positionnement des jeunes qui accèdent plus facilement à l'emploi salarié.

- L'offre d'accompagnement à la création d'entreprise proposée par la Région et France Travail au titre du droit commun peut permettre de vérifier la faisabilité du projet tant sur le plan de la capacité entrepreneuriale de la personne que sur celui du marché potentiel. A défaut, un accompagnement à la recherche d'un emploi salarié pourra être proposé.

- Au regard du nombre de voyageurs bénéficiaires du RSA et travailleurs indépendants, le **Département finance**, dans le cadre de la délégation de l'accompagnement RSA une **référence « emploi » spécifique pour l'accompagnement de l'activité indépendante pour les travailleurs indépendants** ayant déposé leurs statuts.

OBJECTIF GÉNÉRAL

- Prendre en considération l'importance de l'activité indépendante pour adapter la recherche d'un emploi salarié si nécessaire.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

- Accompagner les travailleurs indépendants vers une diversification de leur activité professionnelle en travaillant autour de la combinaison de l'activité indépendante et du salariat

PILOTE

Département - Direction de l'Insertion et Habitat Logement

PARTENAIRES

- France Travail
- Missions locales
- Structure de l'insertion par l'activité économique
- Agence de travail temporaire
- Référent « développement économique » des EPCI
- Opérateur emploi départemental pour l'accompagnement des travailleurs indépendants – référence RSA
- Opérateur accompagnement socioprofessionnel renforcé – référence RSA
- Opérateur social départemental – référence sociale RSA

BÉNÉFICIAIRES

Public voyageur domicilié sur le Maine et Loire, exerçant une activité indépendante

Objectifs	Acteurs / Contributeurs Moyens financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>- Développer le lien à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux agences de travail temporaire.</p> <p>- Mettre en œuvre un accompagnement sur le long terme avec des étapes progressives d'insertion socio-professionnelle et en renforçant l'accompagnement spécifique par des prestataires experts afin de favoriser l'articulation entre l'activité indépendante et le salariat.</p> <p>- Accompagner de manière rapprochée, les travailleurs indépendants à une reconversion professionnelle ou à l'abandon de leur activité, en leur présentant les avantages possibles d'une activité salariée, par une pédagogie et un accompagnement du monde de l'entreprise leur permettant de faire évoluer leurs modalités d'emploi.</p>	<p>- France Travail</p> <p>- Structures de l'insertion par l'activité économique</p> <p>- Missions locales</p> <p>- Opérateur emploi départemental pour l'accompagnement des travailleurs indépendants – référence RSA</p> <p>- Opérateur accompagnement socioprofessionnel renforcé – référence RSA</p> <p><u>Financement :</u> Pas de moyens spécifiques dédiés. Mobilisation des offres de services de droit commun et complémentaires dans le cadre des politiques publiques concernées.</p>	<p>Toute la durée du schéma</p>	<p>Compte tenu des dispositions en matière de protection des données et de non-discrimination, l'évaluation s'avère complexe pour les dispositifs et actions, ne s'adressant pas exclusivement au public gens du voyage.</p> <p>Il conviendrait dans la mesure du possible, de suivre différents indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - I2-1 : Nombre de voyageurs accompagnés en socio-pro (file active - moyenne de rencontre mensuelle - Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés) - I2-2 : Typologie d'emploi post insertion socio-pro et référence sociale - I2-3 : Nombre d'orientation vers l'opérateur départemental en charge de l'accompagnement des travailleurs indépendants - Identification des prescripteurs - I2-4 : Nombre de réorientations de l'opérateur départemental en charge de l'accompagnement des travailleurs indépendants - Identification des partenaires - I2-5 : Nombre de jeunes accompagnés par la mission locale ayant accédé à un emploi



CULTURE



CONSTATS

- Le mode de vie des voyageurs est **souvent assimilé à un mode d'habitat dit « traditionnel »**.

L'habitat n'est pas le seul « trait culturel » mis en avant. Les représentations autour du feu, de la musique, de l'identité font également partie des clichés tenaces et existants encore de nos jours.

La méconnaissance du mode de vie des familles itinérantes met en avant toutes sortes de fausses images et de préjugés qui ne facilitent pas la mise en œuvre de projets d'accueil, d'habitat et qui compromettent l'intégration de ces familles. Il n'existe **pas de « communauté » des gens du voyage** mais bel et bien des groupes familiaux, des ménages, des individus. Tous ont une histoire et **des territoires divers de vie** (« polygones de vie »), ce qui a des conséquences directes sur leur accès à la santé, à la scolarisation, au travail mais aussi à la culture.

- L'éloignement des voyageurs vis-à-vis des institutions culturelles** apparaît tout autant physique que social :

- **physique** du fait de l'éloignement des structures d'accueil des services et du centre des communes, ainsi que du manque de transports ou de trottoirs sécurisés pour s'y rendre,

- **social** du fait de la création de ces aires dont l'emplacement ne prend pas toujours en compte les besoins des usagers.

Par ailleurs, les services culturels ont rarement pris en compte et informé les usagers des aires des initiatives locales existantes.

Cet éloignement s'explique également par des choix de vie et/ou craintes des voyageurs.

L'intérêt et le besoin de vivre en intimité, en groupe, n'engendre pas nécessairement un souhait d'aller vers les structures. La défiance envers les institutions peut être également un facteur.

La culture des voyageurs étant considérée au même titre que la culture proposée par les institutions du territoire, un **accès collectif et réciproque aux différentes cultures** devrait être intégré aux projets sociaux locaux (PSL) et actions thématiques, afin de favoriser l'interconnaissance et le partage. Cet aller-vers dans les 2 sens peut permettre aux familles de se rendre dans les bibliothèques, médiathèques, lieux de visite ou de spectacle vivant... et aux acteurs culturels, comme au grand public, de se rendre sur les aires permanentes d'accueil lors de spectacles, animations ou expositions.

Remarque

Les propositions culturelles à destination des voyageurs pourront, dès que possible, correspondre à des actions visant à favoriser l'inscription de chacun dans la vie sociale, citoyenne et territoriale. Elles pourront notamment aider à favoriser ou à travailler les questions liées à l'insertion socio-professionnelle, l'accès aux soins et à la santé, l'éducation, etc.

Des projets culturels impliquant la mission « gens du voyage » de la DHL, la direction de la Culture et du patrimoine (DCP) et divers partenaires sont déjà en cours, à l'instar de la création d'une malle pédagogique autour de la lecture. Cette **malle, composée d'ouvrages divers**, pourra être utilisée dans les structures locales mais également sur les terrains **d'accueil par les médiateurs scolaires ou lors d'ateliers de promotion de la santé par exemple**.

Les professionnels **intervenant auprès du public voyageur observent en effet un manque d'accès au livre, peu de fréquentation des bibliothèques et un taux d'illettrisme élevé**.

PILOTE

Département - Direction Culture et Patrimoine

PARTENAIRES

EPCI, communes, MDS, médiateurs scolaires, LAEP, Caf, UDAF 49, gestionnaires...

BÉNÉFICIAIRES

Voyageurs, EPCI, communes, travailleurs sociaux...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>C1-1 Malle pédagogique « lecture » Construction du mobilier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département (DPI, DCP- BiblioPôle, DHL) - Education Nationale/ CASNAV - Opérateur social départemental - Médiateurs scolaires EFIV <p><u>Financement :</u> - Département (DPI)</p>	Finalisation au 1 ^{er} semestre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - C1-1-A : Coût de construction - C1-1-B : Date de finalisation et durée de construction
<p>C1-2 Malle pédagogique « lecture » Actualisation et réapprovisionnement de la collection d'ouvrages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département (DPI, DCP - BiblioPôle, DHL) - Education Nationale/ CASNAV - Opérateur social départemental - Médiateurs scolaires EFIV <p><u>Financement :</u> - Département (DCP)</p>	Actualisation tous les 3 ans (mi et fin du schéma)	<ul style="list-style-type: none"> - C1-2-A : Nombre d'ouvrages achetés lors de cette actualisation - C1-2-B : Nombre d'ouvrages détériorés / disparus
<p>C1-3 Information sur les subventions attribuables par le service Culture (DCP) Information et communication aux partenaires éligibles (EPCI, communes, associations...) au sujet des subventions existantes : soutien aux festivals ou aux saisons culturelles, éducation artistique et culturelle, etc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département (DCP - service Culture, DHL) <p><u>Financement :</u> - Département (DCP / service Culture)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans - Suivant les calendriers de chaque dispositif 	<ul style="list-style-type: none"> - C1-3-A : Nombre de dépôts de demandes de subvention - C1-3-B : Nombre de projets accordés / refusés par an
<p>C1-4 Aller-vers réciproques et accès aux propositions culturelles et artistiques Favoriser la venue d'artistes, compagnies et intervenants sur les aires permanentes d'accueil. Soutenir et accompagner la venue des parents et enfants dans les lieux culturels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département (DCP – tous services, MDS) - EPCI - Communes - Médiateurs scolaires EFIV - Opérateur social départemental - UDAF - Caf (LAEP) <p><u>Financement :</u> - Département (DCP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ans - Suivant les projets 	<ul style="list-style-type: none"> - C1-4-A : Nombre de venues d'artistes et d'animations sur les aires permanentes d'accueil - C1-4-B : Nombre de sorties organisées / nombre de participants
<p>C1-5 Mémorial de Montreuil-Bellay Soutien et participation à l'acquisition de l'exposition « Mânouches » de Georges Pacheco et Estelle Granet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département (DHL, DCP - CDP) - CRRL - Mairie de Montreuil-Bellay - Groupe Mémoire <p><u>Financement :</u> - Département</p>	En amont de l'ouverture du mémorial (2025, 2026)	<ul style="list-style-type: none"> - C1-5-A : Montant de l'acquisition de l'exposition - C1-5-B : Nombre de visiteurs par an (public et scolaires)
<p>C1-6 Utilisation de la malle pédagogique « lecture » Finalisation de la malle et des conditions de prêts et d'utilisation. Mise à disposition effective et mise en place des animations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département (DHL, DPI, DCP) - Education Nationale/ CASNAV - Opérateur social départemental - Médiateurs scolaires EFIV 	1 ^{er} semestre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - C1-6-A : Nombre de prêts par an - C1-6-B : Nombre d'utilisations sur les aires permanentes d'accueil par an - C1-6-C : Nombre de personnes présentes par utilisation sur les aires permanentes d'accueil par an - C1-6-D : Nombre d'utilisations dans les structures par an - C1-6-E : Nombre de personnes présentes par utilisation dans les structures par an



SANTÉ




CONSTATS

- 
 Durant le précédent schéma, le service promotion de la Santé du Département est intervenu au sein des aires d'accueil afin de sensibiliser et vacciner les voyageurs présents. Depuis Mars 2023, la compétence vaccinale départementale a été déléguée par l'ARS, suite à un appel à projets, au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers.

- 
 En février 2018, le Maine-et-Loire a été fortement concerné par **la rougeole** et les voyageurs ont été particulièrement touchés par le virus. **Un travail partenarial a permis la mise en place d'actions de vaccination sur les aires permanentes d'accueil.** La pandémie **COVID, en 2020**, a mis en difficulté un grand nombre de voyageurs. Diverses épidémies comme la **coqueluche en 2024** ont impacté la santé des populations. Du fait de l'**activité de ferrailage des voyageurs, la vaccination antitétanique** devient un **axe de prévention important** pour lutter contre cette pathologie et sa propagation, de même contre la diphtérie et la poliomyélite. **La vaccination antigrippale est identifiée par les voyageurs et peut permettre d'échanger sur les autres vaccinations. La mise en place d'actions de vaccinations au sein des aires permanentes d'accueil a pour objectif de promouvoir la vaccination des voyageurs, étape indispensable à la promotion de leur santé, afin de leur apporter de l'information pour qu'ils puissent mettre du sens à la vaccination aussi bien pour eux que pour leur enfant.**

- 
 La première campagne de vaccination de l'automne 2024 assurée par le CHU d'Angers a été menée dans 22 aires d'accueil du département en deux temps. Dans un premier temps une information/sensibilisation à la vaccination en porte à porte au sein des aires d'accueil, accompagné des gestionnaires, a permis de rencontrer environ 115 voyageurs (majoritairement des femmes et enfants) qui ont été informés de la date des séances de vaccinations. A cette occasion, les équipes ont constaté que les voyageurs avaient un médecin traitant pour une grande majorité d'entre eux (environ les 3/4) et que les enfants étaient particulièrement suivis et à jour de leurs vaccinations.

Les supports pédagogiques prévus n'ont été que très peu utilisés et jugés inadaptés. De manière générale, la vaccination est plus favorablement accueillie lorsqu'il s'agit des enfants ou des personnes âgées.

Les séances de vaccination n'ont permis de vacciner que 16 personnes sur l'ensemble des 22 aires d'accueil. Les voyageurs donnent globalement leur accord de principe sur la vaccination mais ne se présentent pas le jour J.

Les équipes de vaccination ont constaté beaucoup de fausses croyances sur la vaccination et un déficit de connaissances de base sur la vaccination chez les voyageurs comme chez certains gestionnaires.

La mise en place d'ateliers de vaccinations au sein des aires permanentes d'accueil du département s'inscrit dans les objectifs CPOM du centre de vaccination polyvalent (CVP) du centre hospitalier d'Angers établis avec l'ARS.


À noter

Une approche globale de la santé sera recherchée, afin d'inscrire la vaccination des voyageurs dans un ensemble cohérent de mesures préventives de maintien en bonne santé, en lien avec les actes de la vie quotidienne.

Le lien de confiance constaté entre le médecin de famille et les voyageurs doit être utilisé comme un levier d'adhésion à la vaccination à tous les âges de la vie.

Par ailleurs, les bons rapports que certaines collectivités peuvent avoir avec les voyageurs stationnant en diffus ou illicite peut permettre la mise en œuvre d'actions de vaccinations après accord des communes et au cas par cas.

L'adhésion au dispositif et le renforcement des connaissances vaccinales des gestionnaires et associatifs en contact quotidien avec les voyageurs devra être un axe de travail prioritaire.

Le Centre de vaccination et la PASS du CHU interviennent auprès du public âgé de plus de 6 ans.

Un travail partenarial avec les professionnels de la PMI de territoire, pour les enfants âgés de 0 à 6 ans permettra d'assurer la vaccination de ces derniers.

OBJECTIF GÉNÉRAL

- Promouvoir la vaccination auprès des voyageurs

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Créer des temps de travail en amont des temps de vaccination ainsi que des temps de bilans.
- Établir une programmation vaccinale en lien avec les stationnements des voyageurs.
- Mise en place d'une formation, à destination des professionnels intervenant auprès des voyageurs, afin qu'ils puissent les sensibiliser en amont des temps de vaccinations.
- Permettre l'échange avec les voyageurs durant les vaccinations afin de les rendre acteur de leur santé ainsi que celle de leur enfant.
- Travailler en réseau durant les périodes hors vaccination sur les aires afin de favoriser l'orientation des voyageurs vers les partenaires de la vaccination sur le territoire et favoriser une continuité de prise en charge.

PILOTES

CHU D'ANGERS, Département (Direction Habitat Logement, Direction Santé)

PARTENAIRES

CHU D'ANGERS (Centre de Vaccination Polyvalent, PASS), EPCI, Opérateur Social Départemental, UC-IRSA, Médecin Libéral, Pharmacie de territoire, MSA

BÉNÉFICIAIRES

Voyageurs stationnant sur les aires permanentes d'accueil

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
S1-1 Programmer des temps partenariaux entre professionnels de santé intervenant lors de temps de vaccination et les EPCI et travailleurs sociaux pour élaborer des temps d'aller vers	- CHU - Département - EPCI - Opérateur social départemental <u>Financement :</u> - ARS	- De fin Octobre à début Décembre de chaque année pour les temps de vaccination sur les aires permanentes d'accueil - Durant l'année, sur rendez-vous, au niveau des consultations de PMI et des professionnels de santé intervenant sur les territoires	- S1-1-A : Nombre de réunions partenariales
S1-2 Sensibiliser les voyageurs par le biais des professionnels intervenant sur la thématique de la vaccination sur les aires permanentes d'accueil	- CHU - Département-PMI - EPCI-GESTIONNAIRE <u>Financement :</u> - ARS - CHU		- S1-2-A : Nombre de temps de sensibilisation
S1-3 Mettre en place sur l'ensemble des EPCI dotés d'aires permanentes d'accueil de temps de vaccination auprès des voyageurs	- CHU - EPCI <u>Financement :</u> - ARS		- S1-3-A : Bilan des séances de vaccination auprès des voyageurs chaque année en Janvier - S1-3-B : Évaluation et réajustement de l'action vaccinale en Janvier 2026 - S1-3-C : Nombre d'aires permanentes d'accueil ayant bénéficié d'une action collective vaccination - S1-3-D : Caractéristiques du public rencontré et vacciné- Sexe-âge-Nombre - S1-3-E : Typologie vaccinale : Grippale, Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (DTP), Coqueluche, Hépatite B, Méningocoque, Papillomavirus Humains (HPV), Covid ...
S1-4 Créer un réseau partenarial sur les territoires dans l'objectif d'une mise en réseau de professionnels de santé auprès des voyageurs	- CHU - CPTS - MSP - UC-IRSA - Département-PMI		- S1-4-A : Nombre de voyageurs orientés hors temps de vaccination vers un professionnel de santé et vers quels partenaires de santé et typologie de vaccination
S1-5 Permettre la mise en place de liens partenariaux avec les professionnels de la PMI pour les enfants âgés de 0 à 6 ans	- Département-PMI <u>Financement :</u> - Moyens RH - Département		- S1-5-A : Nombre d'orientations d'enfant de moins de 6 ans vers la PMI


CONSTATS

- Pour les voyageurs, **la famille**, fondée sur le mariage, dont les règles assurent la transmission des valeurs et des pratiques culturelles, **garantit la cohésion ainsi que la pérennité du clan et de la communauté.**

Les premières règles chez les filles sont le point de départ de leur place de femme, du fait qu'elles peuvent se marier et devenir femmes. Au-delà d'un **rôle, la procréation est presque perçue comme une condition, dès leur plus jeune âge.** Les filles sont éduquées sachant que la maternité sera au centre de leur projet de vie. Au fur et à mesure que les années passent, les femmes ont pour rôle de tenir le foyer, le soin des enfants, les tâches ménagères, les courses, le paiement des factures et les démarches administratives, rythment leurs journées. **La santé des femmes est également impactée par les habitudes alimentaires et par les tâches ménagères avec l'usage de produits non appropriés voire dangereux (javel) ou un manque de prévention (absence de gants).**

- La pudeur de la femme rend délicat l'abord de la contraception, mais avec de la **confiance, l'examen clinique peut être possible.** En 2015, des temps de promotion de la santé ont été organisés auprès de 26 femmes et valorisés dans l'observatoire et le suivi cartographique des actions régionales de santé (OSCARS). 72 % de ces dernières indiquaient ne pas utiliser de contraceptifs et 61 % d'entre elles souhaitaient recevoir de l'information. 17 % des femmes utilisant un moyen de contraception avaient déjà eu une ou plusieurs grossesses. Il peut être pointé un amalgame entre suivi gynécologique et suivi obstétrique, faisant qu'uniquement 22 % des femmes présentes étaient suivies hors période de grossesse.

- **L'enfant est « une richesse » pour les gens du voyage.** Pendant la grossesse, la femme ne modifie ni son rythme ni son mode de vie. Elle ne prend pas de précaution particulière, ne change pas ses habitudes de vie ni même son alimentation. Afin de mieux comprendre la vision de la grossesse et du suivi par les femmes, la phrase : **« C'est normal d'être enceinte, ce n'est pas une maladie », fait que ces dernières n'entrevoient pas de raison de prétendre à un quelconque suivi.**

En revanche, les moindres signes leur paraissant anormaux ou inquiétants, les font consulter précipitamment, au regard d'un manque de connaissances en biologie mais également des conséquences de l'absence de suivi de grossesse.

La grossesse semble être une des rares raisons pour laquelle la femme consulte car cela concerne le bébé et pas seulement elle. La préparation à la naissance et à la parentalité n'apparaît pas utile pour ces femmes puisque la grossesse est considérée comme une période normale de la vie. L'expérience obstétricale de la mère, de la belle-mère et de la femme plus âgée, a parfois autant de poids que l'échange avec un professionnel. Compte-tenu de la valeur des enfants, la stérilité constitue une véritable détresse psychique pour les femmes.

- **La stratégie nationale de santé sexuelle vise à favoriser, à horizon 2030, le développement des politiques publiques en faveur de la santé sexuelle, allant de l'éducation à la sexualité à la santé reproductive, en passant par la prévention et le dépistage des infections sexuellement transmissibles et du VIH.** Elle propose de nombreux objectifs, dont dans l'objectif S2-1 notamment, celui d'investir dans la promotion de la santé sexuelle, en particulier auprès des jeunes, par le biais d'une approche globale et positive.

L'absence de maladie ou de symptôme est un signe de bonne santé. Ainsi, si la réaction n'est pas bruyante, elle n'est pas prise en compte. Cela pose de véritable problème dans le cadre des maladies chroniques, des maladies sexuellement transmissibles mais aussi des cancers où le dépistage n'a pas toujours de sens. **Le diagnostic de la maladie arrive donc dans des tableaux critiques.**

- Le **Projet Régional de Santé (PRS)** de l'ARS des Pays de la Loire, est composé d'un Cadre d'Orientation Stratégique (COS), fixe des objectifs opérationnels sur 5 ans en prévention, soins et accompagnement médico-social. Ils s'inscrivent dans la vision plus large, à 10 ans, des orientations stratégiques du Schéma Régional de Santé (SRS) qui comprend un document relatif aux activités soumises à autorisation, et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les plus démunis (PRAPS). Ces documents ont été établis en 2018, des travaux de révision ont donc été engagés dès 2022, pour élaborer le SRS et le PRAPS 2023-2028. Les actions sur la thématique de la place de la femme pourront s'inspirer des schémas et plan d'actions établis.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Agir précocement auprès des jeunes voyageurs hommes et femmes pour leur permettre d'être acteur de leur santé sexuelle
- Accompagner la femme dans le suivi de son corps en fonction des moments de sa vie
- Promouvoir le dépistage dans une dynamique de bien-être et de santé

PILOTES

ARS / Département (Direction santé) / État

PARTENAIRES

- Département (Centres de Santé Sexuelle, sage femmes de PMI, MDS)
- Planning familial
- CRCDC
- Maison Olympe
- PASS
- CHU (CeGIDD)
- UCIRSA
- EPCI
- CPTS
- Université Santé
- CAPS
- Associations de lutte contre les violences
- Associations d'aide aux victimes
- DDETS (Déléguée au droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes)
- Collectivités pilotes de CLS
- MSP
- MSA

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes filles de plus de 12 ans et femmes présentes sur les aires permanentes d'accueil (APA)

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Les aires permanentes d'accueil (APA) du département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>S2-1 Mettre en place des actions d'aller vers les jeunes afin de les informer sur la santé sexuelle en prenant appui sur des activités ludiques afin de rentrer en relation et d'établir un premier contact.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ARS - Département (Centres de Santé Sexuelle) - EPCI - Opérateur social départemental 	Année civile	<ul style="list-style-type: none"> - S2-1-A : Nombre d'actions de prévention sur APA auprès des jeunes : la localisation, le nombre de jeunes avec le nombre de filles et de garçons ainsi que leurs âges. Les thèmes échangés. Le nombre de partenaires présents et leur qualification
<p>S2-2 Permettre la création d'un espace de parole collectif et sécurisé auprès des femmes, par le biais d'actions socio-éducatives et ludiques d'une part et des hommes de l'autre part, afin de pouvoir échanger sur la place de la femme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DTARS - Collectivités pilotes de CLS - CPTS - Université Santé - CHU - Centres sociaux de territoires - Sage-femme PMI - CAPS - EPCI 		<ul style="list-style-type: none"> - S2-2-A : Nombre de temps de paroles auprès des jeunes filles et des femmes et des hommes : la localisation, le nombre de jeunes filles et de femmes ainsi que leurs âges. Les thèmes échangés. Le nombre de partenaires présents et leur qualification
<p>S2-3 Créer un réseau local de professionnels de santé et de la lutte contre les discriminations de genre et de violences en prenant appui sur des actions précédemment mise en place, pour identifier les besoins des voyageuses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DTARS - CPTS - CORESS-Coordination de la Santé Sexuelle - CHU - Déléguée aux droits des femmes - Département (Centre de santé sexuelle départementale-CSS, MDS) - EPCI 		<ul style="list-style-type: none"> - S2-3-A : Nombre de rencontres partenariales autour de la thématique des discriminations - S2-3-B : Nombre de rencontres partenariales en lien avec le maillage territorial - S2-3-C : Nombre de temps de formation des professionnels: Le nombre de participants, leur qualification et lieu d'exercice, les thématiques travaillées

CONSTATS

- Le **vieillessement des voyageurs** est un **sujet d'interrogations** et de **préoccupations de la part des professionnels intervenants auprès d'eux**. La proportion des personnes âgées issues du voyage de plus de 60 ans, est sensiblement inférieure à la moyenne nationale. **L'espérance de vie des voyageuses est de 9,8 ans inférieure à celle de la population générale et de 10,2 ans pour les hommes.**

Les voyageurs **sont plus touchés que le reste de la population, par les affections de longue durée de type diabète, hypertension artérielle... Ils peuvent être affectés par des problématiques respiratoires et infectieuses liées à leur l'environnement** comme la bronchopneumopathie chronique obstructive. **Ces pathologies**, tout comme les lombalgies, les cancers, les déficiences visuelles et auditives, les troubles Dys... sont invisibles, mais peuvent être **invalidants notamment dans l'usage de leur mode d'habitat.**

- Les personnes âgées et non autonomes peuvent voir leur santé s'aggraver dans ces environnements de vie.** Elles peuvent présenter un mauvais état de santé dû à la pratique de certains métiers comme le travail des métaux. **Près d'1 ménage sur 2 présente un risque de contamination au plomb sur son lieu de vie** selon un diagnostic santé effectué en Nouvelle Aquitaine en 2022.

Vis-à-vis des personnes âgées en perte d'autonomie, les différentes solutions proposées par les institutions, comme un hébergement en maison de retraite notamment, est inenvisageable de la part des voyageurs. Il existe chez ces derniers, **un fonctionnement de solidarité intergénérationnelle important, même si cela demande aux aidants de mettre leur propre vie en parenthèse.**

Les professionnels intervenant auprès des voyageurs nomment **peu de sollicitations de demandes d'aides pour les aidants** auprès de la Maison de l'Autonomie. Les partenaires observent une difficulté dans l'accompagnement des personnes âgées isolées, liée à leur mobilité, leur habitat ainsi qu'à une problématique de coordination des soins, du fait qu'il n'y ait parfois pas de personne ressource dans leur quotidien.

- Vis-à-vis du soutien à la parentalité, **l'accompagnement à la reconnaissance d'un handicap pour un enfant est un long parcours d'accompagnement, où les professionnels doivent pouvoir respecter la temporalité de l'acceptation des difficultés par les parents, dans une attitude de confiance et d'écoute.** Dans le cadre de la **scolarisation**, il est souvent complexe de pouvoir trouver des établissements pour les enfants porteurs de handicaps. **L'itinérance peut être un frein, dans le cadre de l'accès aux soins et dans la mise en œuvre d'un parcours de soins adaptés aux besoins aussi bien pour l'enfant, que de son parent.** Cette problématique impacte l'accompagnement social soutenant l'accès aux droits pour les enfants et, notamment, dans la mise en place des Projets d'Accueil Personnalisé (PAP), permettant de préciser les adaptations à apporter à la vie scolaire de l'enfant de la maternelle au lycée. L'allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) pourra être versée, par la CAF ou la MSA, à des parents dont l'enfant est gravement malade, accidenté ou handicapé. L'AJPP est perçue par les parents pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de leur enfant dans une limite de 22 jours par mois. Elle peut être accordée sur une période de 3 ans.

- La place des aidants doit être abordée de manière large avec un accompagnement individuel adapté aux besoins de l'aidant et de la personne aidée** soit : l'aidant auprès d'enfants et d'adultes en situation de handicap, et l'aidant auprès de Personnes Handicapées Vieillissantes.

- Une approche préventive auprès des voyageurs a pour objectif de **lutter contre les préjugés existants et d'informer sur les pathologies pouvant impacter leur santé ainsi que les aménagements** pouvant y faire face. **L'accompagnement a pour objectif de faciliter les orientations vers le droit commun quand elles existent.**

 Remarque

Un diagnostic territorial sur ces problématiques de santé, serait un outil essentiel dans l'adaptation des réponses aux besoins observés chez les voyageurs et les professionnels qui sont susceptibles de les accompagner. Il aurait pour objectif d'identifier les caractéristiques des problématiques de santé sur ces thématiques, sur l'ensemble du département avec des approches territorialisées.

La mise en place d'un groupe ressource départemental permettrait, par le biais de professionnels avec des missions d'interventions complémentaires apportant une expertise de territoire, de réfléchir à des propositions d'interventions, sur la thématique du handicap, de la perte d'autonomie et de la personne âgée. Ce groupe de travail, serait force de propositions, durant le schéma, dans la mise en place d'actions de prévention. Il permettra une articulation avec l'ensemble des partenaires, en lien avec leur expertise d'intervention, dans un objectif de favoriser le lien entre les voyageurs et les professionnels du territoire.

 OBJECTIF GÉNÉRAL

- Améliorer les réponses aux besoins liés au vieillissement et au handicap des voyageurs

 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Connaître les besoins territorialisés liés au vieillissement et au handicap des voyageurs
- Identifier les freins à la mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifique
- Fluidifier le recours aux accompagnements spécifiques et individuels
- Mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire ressource et sur les territoires

PILOTES

ARS / EPCI / Département

PARTENAIRES

- IRSA
- CAF
- PASS
- Professionnels de santé du territoire
- Opérateur social départemental
- Département : Mission prévention de la perte d'autonomie-DAST-MDA-SANTE
- CLIC
- CLH
- DIASM-VYV3
- Association d'aidants
- Partenaires de territoires permettant un étayage professionnel
- Structures d'accueil du jeune enfant
- MSA

BÉNÉFICIAIRES

Voyageurs domiciliés en CCAS et CIAS sur le Département

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
<p>S3-1 Permettre un travail de coopération entre la personne aidée, les voyageurs aidants et les professionnels intervenant auprès de la personne âgée et/ou handicapée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CLIC - CLH - DAC-Dispositif d'Appui à la coordination - Communauté 360 - CPTS - MSP - Opérateur social départemental - EPCI-Gestionnaires - Association d'aidants - Département (Mission prévention de la perte d'Autonomie) MDA 	<p>Durant toute l'année - Calendrier prévisionnel à établir en fonction des modalités travaillées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S3-1-A : Nombre de voyageurs porteurs de handicap, en perte d'autonomie et personnes âgées, par an, accompagnées par un travailleur social sur ces problématiques, par territoire - S3-1-B : Nombre d'orientations de voyageurs, sur ces thématiques de soins, orientés vers un professionnel de soins par les travailleurs sociaux, par an, par territoire et lesquels - S3-1-C : Nombre de demandes d'aides aux aidants accompagnées, AEEH, AAH, APA par les travailleurs sociaux de l'opérateur social départemental - S3-1-D : Nombre d'aménagements de caravanes
<p>S3-2 Outiller les professionnels intervenant auprès des parents d'enfants porteurs de handicap à la mise en place d'un parcours de soins adaptés dans un contexte d'itinérance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MDS/PMI - Médecin traitant - MDA - Pôle d'appui et de ressources Handicap –PARH49 - Opérateur Social Départemental - EPCI-Gestionnaires - Structures d'accueil du jeune enfant 		<ul style="list-style-type: none"> - S3-2-A : Nombre d'enfant porteur de handicap de moins de 6 ans orientés vers la PMI, par an, par territoire
<p>S3-3 Réaliser un diagnostic lié au vieillissement et au handicap des voyageurs et élaborer collectivement un plan d'action territorialisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DTARS - EPCI - Responsable CPTS - Collectivités pilotes de CLS - CHU-PASS - CLIC - CLH - UCIRSA-CPAM - Département : MDS/PMI - MDA 		<ul style="list-style-type: none"> - S3-3-A : Mise en place d'un diagnostic Santé - S3-3-B : Nombre d'actions mises en places, par an et par territoire
<p>S3-4 Assurer une continuité de parcours soit en prenant en compte un parcours déjà établi soit en communiquant avec d'autres territoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ARS 		<ul style="list-style-type: none"> - S3-4-A : Mise en place du groupe ressource - Nombre de temps de travail



GOUVERNANCE



! Important

L'enjeu est d'asseoir une gouvernance partagée, assumée à chaque échelon du territoire et sur l'ensemble des axes du schéma.

La gouvernance s'opère à plusieurs niveaux selon les thématiques, les textes, les besoins repérés. Les derniers textes de lois votés, les décrets, la circulaire adressée aux Préfets en 2022 ainsi que la circulaire annuelle du Ministère de l'Intérieur sur les grands passages, les directives de la DIHAL incitent les co-pilotes, EPCI et partenaires à échanger et à s'emparer de cette politique publique.

L'animation et le suivi du schéma départemental en Maine-et-Loire repose notamment sur la **commission départementale consultative qui se réunit au minimum une fois par an**. Celle-ci a évolué au fur et à mesure des commissions, avec une structuration par thématique, avec un suivi annuel des prescriptions/recommandations et une thématique annuelle mise en avant (PSL, diagnostics, ...). **La représentation de chacun de ses membres témoigne d'un engagement essentiel**. D'autres temps spécifiques seront réaffirmés comme l'organisation des rencontres territoriales à 2 ans ou à mi-schéma.

La coordination du schéma et le **co-pilotage affirmés** seront de nouveau en appui/conseil des EPCI et partenaires impliqués, et ce, sur tous les axes du schéma. Des **temps de travail techniciens référents EPCI/co-pilotes** seront organisés plus régulièrement afin de poursuivre la dynamique enclenchée et d'avancer ensemble. Les collaborations internes aux co-pilotes et entre-co-pilotes (urbanisme, cartographie, ...) seront également poursuivies.

Les échanges et la gouvernance à l'échelle des EPCI sera facilitée par la **mise en œuvre opérationnelle des projets sociaux locaux (PSL)**. L'utilisation du livret d'accueil scolaire et du livret PSL par aire permettront **aux EPCI et communes de prendre en compte les besoins des voyageurs stationnant sur leurs aires**, de créer des espaces d'échanges et de favoriser l'aller-vers dans les 2 sens (voyageurs → communes, communes → voyageurs).

Un **travail spécifique sur la participation des voyageurs** à la vie locale, aux travaux initiés dans le cadre du schéma serait à initier afin **d'être au plus près des besoins**.

La formation, la sensibilisation, la **montée en compétence, sont des gages de réussite dans la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du schéma départemental**.

Des actions en ce sens seront à poursuivre (outils de communication, plan de formation, séminaire...). **L'appui aux référents EPCI** sera poursuivi avec la réactualisation, au besoin, des **guides et référentiels** mais également par la poursuite des **documents faisant des retours d'expérience** sur des questions précises portées par les collectivités. L'ensemble de cette « boîte à outils » sera intégré à l'espace partagé numérique en cours de construction.




CONSTATS

- L'**article 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet** modifiée prévoit que le **schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage définit la nature des actions à caractère social** menées à leur endroit. De plus, l'**article 6 de cette loi** prévoit les modalités financières de mise en œuvre de ces actions à caractère social via la **signature de conventions (ALT2, AGAA)**. L'article 5 de la convention type ALT2 utilisée en Maine-et-Loire précise également que les EPCI doivent apporter des éléments concrets sur le projet social local (PSL) de l'aire permanente d'accueil (bilan des actions réalisées et nouvelles actions).
- Un des objectifs du schéma 2018-2023 concernait la **réactivation des projets sociaux locaux** sur l'ensemble des EPCI et ce, à partir du cadre fixé de la **charte sociale départementale**. En effet, sur 12 PSL réalisés et validés dans les instances communautaires compétentes en 2012, seuls 3 territoires avaient poursuivi la réflexion amorcée via l'élaboration de leurs PSL. Ceux-ci n'ont pas perduré dans le temps. Depuis, **un guide a été formalisé** et des interventions du Département et de la coordination du schéma en commissions ou conseils internes aux EPCI ont été organisées pour présenter l'objectif et la démarche d'élaboration d'un projet social local. Les PSL doivent permettre aux familles d'être considérées comme des **habitants à part entière et aux collectivités** d'aller-vers ce public. Ils permettent une cohérence des interventions par territoire en veillant à la bonne articulation des acteurs locaux, communaux et départementaux.
- Cependant, au terme du précédent schéma, **une majorité des aires permanentes d'accueil est aujourd'hui dépourvue d'un projet social local**. Une disparité territoriale quant aux moyens mis en place pour l'accompagnement des publics existe de **même qu'un isolement ressenti par les gestionnaires des aires**.
- Certains projets sociaux locaux créés sur de précédents schémas **n'ont pas perduré dans le temps** du fait notamment de manques de suivis, de moyens humains et d'animation de leurs actions. De même, certains projets sociaux locaux plus récents, **trop ambitieux et sans moyens humains/financiers précisés n'ont pu être mis en œuvre de manière opérationnelle**. Les projets sociaux doivent s'adapter aux contextes, aux territoires et aux besoins locaux pour être efficaces. Une étude sur un département limitrophe a démontré que **la présence d'un PSL sur une aire avait des effets bénéfiques pour toutes les parties concernées** (moins d'impayés, de conflits, de dégradations).

Les méthodologies, thématiques et partenaires locaux peuvent varier mais à ce jour un **panel commun d'acteurs sont mobilisables : CCAS, Education Nationale/CASNAV, gestionnaires, écoles, Département, France Travail, ARS, France Services...**

PILOTE

EPCI

PARTENAIRES

- Communes
- Gestionnaires
- Coordination du schéma
- opérateur social départemental
- Caf
- ARS
- Département (MDS, PMI, Culture, ...)
- Fédération des centres sociaux
- CEMEA
- les Francas
- CCAS/CIAS
- UDCCAS
- Maisons France Services
- Anjou Numérique
- Acteurs de l'insertion (Missions Locales, BGE, ...)
- Education Nationale/CASNAV
- Associations/clubs
- Police municipale
- Voyageurs
- MSA

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, communes, gestionnaires, Voyageurs, CCAS/CIAS, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département, EPCI, communes équipées d'aires permanentes d'accueil

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
G1-1 Elaborer un projet social local (PSL) dans chaque EPCI	- EPCI - Communes <u>Financement :</u> - ALT2	Dans les 2 premières années (prescriptif) et sur la durée du schéma	- G1-1-A : Nombre de Projets Sociaux Locaux (PSL) formalisés et effectifs par année - G1-1-B : Nombre de Groupes d'Appuis Locaux (GAL) formalisés et effectifs par année - G1-1-C : Nombre et fréquence de réunions du GAL par an et par EPCI
G1-2 Créer un livret d'accueil par aire avec les contacts thématiques locaux (santé, insertion, CCAS/CIAS, MFS, ...)	- Co-pilotes - EPCI - Communes	Sur la durée du schéma (à réactualiser au besoin une fois créés)	- G1-2-A : Nombre de livrets d'accueil PSL formalisés et effectifs par année (réactualisations)
G1-3 Initier une méthodologie, outils et programmation afin de soutenir la participation des voyageurs aux PSL	- EPCI - Communes - Co-pilotes - Caf		- G1-3-A : Nombre de temps d'échanges, de travail pour formaliser une méthodologie - G1-3-B : Nombre de voyageurs participants aux actions PSL par EPCI, par an, par action
G1-4 Poursuivre le projet social local (PSL) et mise en œuvre opérationnelle (actions liées)	- EPCI - Communes - Co-pilotes <u>Financement :</u> A définir suivant les PSL et thématiques	Sur la durée du schéma	- G1-4-A : Nombre d'actions réalisées par EPCI et par aires par an (aller-vers, actions communales, actions spécifiques, ateliers promotion de la santé, ...) - G1-4-B : Outils d'évaluation et d'indicateurs établis pour chaque action spécifique réalisée
G1-5 Organisation, a minima, d'un temps de rencontre annuel PSL inter-EPCI	- Département	1 fois par an à minima	- G1-5-A : Nombre de rencontres annuelles organisées - G1-5-B : Nombre de participants aux rencontres annuelles organisées et niveau d'appréciation - G1-5-C : Nombre d'EPCI présents aux rencontres annuelles
G1-6 Réactualiser la charte sociale départementale et guide du PSL	- EPCI - Département - Communes	Sur la durée du schéma (à réactualiser au besoin)	- G1-6-A : Nombre de réactualisation de la charte sociale départementale et guide PSL par année


CONSTATS

- Aujourd'hui, malgré la disparition de la catégorie administrative « gens du voyage », ce mode de vie reste assimilé à des citoyens français dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Les voyageurs restent **sujets à de nombreuses discriminations, stigmatisations et préjugés**.

Confirmant les précédentes vagues du « Baromètre racisme CNCDH », le rapport 2023 constate encore que les gens du voyage restent de loin la minorité la plus mal perçue en France avec les roms. Une solide majorité estime que les gens du voyage sont mal intégrés. Il s'agit du seul groupe (avec les roms) à propos duquel une **majorité de personnes interrogées** (66% pour les gens du voyage, 62 % pour les roms) **continuent de penser qu'ils « forme un groupe à part » en France**.

Le constat est posé d'une **méconnaissance des modes de vie, des habitus**, du cadre culturel de référence des gens du voyage tant au niveau des élus, des professionnels du secteur administratif comme du secteur sanitaire, scolaire et social. Tout au long du schéma, les copilotes du schéma ont conduit des actions de sensibilisation, d'information (newsletters, séminaire, interventions en réunions publiques, en commissions internes aux EPCI, auprès d'enseignants, tournage de films ...), de partage de connaissance (guides, création d'un espace numérique partagé ...)

Les gens du voyage, pour leur part, se sentent victimes de préjugés négatifs s'estimant peu ou pas reconnus dans la société. Ils ont ainsi du **mal à se faire connaître, à se valoriser** et à participer aux événements ou réunions.

- Si la catégorie administrative « gens du voyage » est officiellement abrogée depuis 2017, **l'histoire de l'internement est encore méconnue** des structures, partenaires et familles du voyage, pour certaines. Le projet du **mémorial de Montreuil-Bellay sera un levier de sensibilisation notamment auprès des publics scolaires** et dans la ligne conduite par le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 notamment dans sa mesure 1 « Organiser une visite historique ou mémorielle ».

- Un **turn over important existe chez les techniciens référents** des EPCI. De même, les élections peuvent avoir pour conséquence des **changements d'élus référents** au sein des collectivités.

La poursuite de la création d'un espace numérique partagé avec les EPCI permettra **« d'outiller » un peu plus les techniciens pour la mise en œuvre des prescriptions et recommandations** sur leurs territoires, notamment de mieux les sensibiliser lors de leur arrivée. La présence de **binômes élu/technicien référents** par EPCI appuiera cette montée en compétence.

PILOTES

Co-pilotes du schéma

PARTENAIRES

- EPCI
- Communes
- AMF49
- DIHAL
- Caf
- CRRL
- Associations
- Défenseur des Droits
- Voyageurs
- Université d'Angers, ...

BÉNÉFICIAIRES

Partenaires départementaux, nationaux, Voyageurs, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département, EPCI, partenaires

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
G2-1 Développer un partenariat avec l'AMF49 (formations, interventions, expositions, participation à l'AG annuelle, ...)	- Co-pilotes - AMF49	Sur la durée du schéma	- G2-1-A : Nombre de rencontres/formations organisées en partenariat avec l'AMF49 - G2-1-B : Nombre de Maires présents à chaque rencontres/formations organisées
G2-2 Élaborer des outils de communication, de vulgarisation et de suivi du schéma départemental pour tous les acteurs concernés	- Co-pilotes - EPCI		- G2-2-A : Nombre et types d'outils de communication et de vulgarisation du schéma départemental créés
G2-3 Construire un plan de formation type sur le schéma départemental (axes) et ses thématiques clés (histoire, itinérances, ancrage, mode de vie, ...)	- Co-pilotes - EPCI - Partenaires thématiques		- G2-3-A : Nombre de formations délivrées auprès des partenaires, nombre de personnes présentes et taux de satisfaction
G2-4 Participer à la mise en œuvre du Mémorial de Montreuil-Bellay et organiser une visite pour les membres de la CDCGDV (culture, témoignages, supports pédagogiques, ...)	- Co-pilotes - CRRL - EN/CASNAV - CDCGDV	D'ici l'inauguration et sur la durée du schéma	/
G2-5 Organiser un séminaire à destination des Elus (EPCI, communes) et partenaires à mi-schéma	- Co-pilotes - Partenaires divers <u>Financement</u> : - Co-pilotes	En 2027	- G2-5-A : Nombre de participations au séminaire - G2-5-B : Nombre d'élus référents participants au séminaire - G2-5-C : Nombre de Maires participants au séminaire
G2-6 Poursuivre la création et actualisation des guides, référentiels et RETEX	- État - Département	Sur la durée du schéma	- G2-6-A : Nombre de guides, référentiels, RETEX produits
G2-7 Identification d'un référent/porteur du SDAHGDV par EPCI à l'échelle technicien	- EPCI <u>Financement</u> : - EPCI	Dès l'approbation du schéma et sur sa durée	- G2-7-A : Nombre de référent/porteur du SDAHGDV par an par EPCI
G2-8 Poursuite de la mise en place d'un espace partagé numérique	- État - Département	Sur la durée du schéma	- G2-8-A : Nombre d'EPCI membres de l'espace partagé numérique

CONSTATS

- La réussite d'un schéma départemental dépend **non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais également de sa gouvernance.**

Il apparaît indispensable que le schéma départemental puisse toujours **s'appuyer sur un co-pilotage départemental renforcé** Etat/Département afin de créer une cohérence d'action qui prenne en compte :

- La diversité des acteurs concernés,
- Leurs différents champs de compétences,
- Et l'imbrication des problématiques entre-elles.

Ainsi, les co-pilotes du schéma, l'État et le Département, se réunissent régulièrement en différentes formations (comités techniques, points spécifiques) dans le but de se coordonner et d'avancer sur les différentes thématiques traitées et afin d'organiser les réunions/ rencontres / séminaires programmés.

- La bonne gouvernance du schéma nécessite également une étroite collaboration opérationnelle de l'ensemble des institutions et des partenaires, sans se limiter uniquement aux réunions ponctuelles des instances officielles telle la commission départementale des gens du voyage.

Au niveau départemental :

- La **commission départementale consultative des gens du voyage** est l'instance consultative pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- Un **comité technique de suivi et d'animation du schéma départemental entre les co-pilotes** est mis en place au rythme d'une réunion tous les 3 mois. Ce comité est chargé d'impulser et de suivre la mise en place opérationnelle des recommandations et de la réponse aux besoins. Il valide les documents produits par les groupes de travail et identifie les besoins d'outils supplémentaires pour la mise en œuvre du schéma. Il assure le suivi opérationnel des actions listées dans le schéma et étudie et donne un avis sur les projets présentés par les collectivités, pour lesquels des crédits de l'État et / ou du Département sont parfois demandés. Il prépare les travaux de la commission départementale consultative ainsi que les rencontres territoriales avec les EPCI.

- des **points spécifiques de coordination** avec les autres services sont également organisés en tant que de besoin : urbanisme, ingénierie territoriale, biodiversité...
- Les co-pilotes sont appuyés dans leurs tâches par le **coordonnateur des gens du voyage** (appui technique aux services de l'Etat et du Département, animation de la mise en œuvre de l'axe 4 du schéma). Garant de l'animation globale du schéma, le coordonnateur du schéma, agissant pour le compte de l'État et du Département, assure diverses missions en s'appuyant sur un partenariat privilégié et de proximité avec les collectivités locales, les acteurs sociaux, les associations et les institutions. Véritable pivot, le coordonnateur permet de faire avancer les diverses orientations et de les ajuster aux besoins. La coordination du schéma intervient en appui technique sur l'ensemble des axes accueil, habitat, vie sociale. Toutefois, si la coordination est un gage de succès et de dynamisme, elle ne peut pas à elle seule faire vivre le schéma. Les temps d'échanges formels, réguliers entre techniciens et entre élus doivent être multipliés afin de consolider la montée en compétence des territoires.

Au niveau des territoires :

- Des **rencontres territoriales entre les co-pilotes et les EPCI** sont organisées tous les 2 ans environ, afin de faire le point sur les prescriptions et recommandations, les actions et les difficultés rencontrées. Ces réunions permettent éventuellement de définir, ajuster ou réorienter au besoin la politique intercommunale relative aux gens du voyage ainsi que le cas échéant l'action des partenaires sur le territoire.
- Les co-pilotes préconisent la **mise en place par les EPCI de réunions régulières** traitant de l'ensemble des thématiques liées aux gens du voyage (aire d'accueil, aire de grand passage, stationnement, ancrage, accompagnement social et éducatif...) à leur échelle. Elles permettent le partage d'information et l'échange d'expérience entre les partenaires concernés (EPCI, communes, Etat, Département, associations, gestionnaires...).
- Des **temps d'échanges spécifiques entre techniciens des EPCI et techniciens des co-pilotes** sont également institués.

PILOTES

Co-pilotes du schéma

PARTENAIRES

EPCI, membres de la CDCGDV, ...

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, membres de la CDCGDV, communes, Voyageurs, ...

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Département

Objectifs	Moyens humains et financiers	Calendrier	Indicateurs et évaluation
G3-1 Organiser des Rencontres Territoriales entre les co-pilotes et les EPCI	- Co-pilotes - EPCI	Tous les 2 ans	- G3-1-A : Nombre d'Elus référents de présents
G3-2 Formaliser des temps d'échange spécifiques de suivi du schéma , au niveau de chaque EPCI ainsi qu'entre techniciens EPCI / co-pilotes		Tous les 4 mois	- G3-2-A : Nombre de temps d'échanges par EPCI, par an
G3-3 Poursuivre la tenue de COTECH État/Département de suivi et animation du schéma départemental	- Co-pilotes	Tous les 3 mois	- G3-3-A : Nombre de temps d'échanges par an
G3-4 Organiser la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV)	- Co-pilotes - Membres de la CDCGDV	A minima 1 par an	- G3-4-A : Nombre de commission par an - G3-4-B : Nombre de participants des membres officiels
G3-5 Poursuite et consolidation du poste de coordination du schéma	- Co-pilotes <u>Financement</u> : - Co-pilotes	En continu	

II. LES FICHES TERRITORIALES





Communes mentionnées au Schéma Départemental

(+ et - de 5 000 habitants)

Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Briollay, Ecoflant, Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé, Verrières-en-Anjou

I Éléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation

6 aires permanentes d'accueil

- Angers/Les Chalets
- Angers/La Grande Flécherie
- Bouchemaine
- Les Ponts de Cé
- Montreuil-Juigné
- Saint Barthélémy d'Anjou

Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI

- Angers/Les Chalets : 52 places
- Angers/La Grande Flécherie : 48 places
- Bouchemaine : 16 places
- Les Ponts de Cé : 16 places
- Montreuil-Juigné : 16 places
- Saint Barthélémy d'Anjou : 16 places
- EPCI : 164 places

Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total

Angers/Les Chalets : 61.05% (2020), 75.56% (2021), 82.27% (2022), 78.84% (2023)

74.43% (2020-2021-2022-2023)

Angers/La Grande Flécherie : 85.27% (2020), 96.60% (2021), 99.19% (2022), 97.89% (2023)

94.74% (2020-2021-2022-2023)

Bouchemaine : 100% (2020), 88.15% (2021), 98.08% (2022), 96.67% (2023)

95.73% (2020-2021-2022-2023)

Les Ponts de Cé : 87.91% (2020), 93.31% (2021), 86.97% (2022), 85.03% (2023)

88.31% (2020-2021-2022-2023)

Montreuil-Juigné : 87.03% (2020), 64.76% (2021), 46.83% (2022), 29.98% (2023)

57.15% (2020-2021-2022-2023)

Saint Barthélémy d'Anjou : 100% (2020), 100% (2021), 100% (2022), 99.66% (2023)

99.92% (2020-2021-2022-2023)

EPCI :

85.05% (2020-2021-2022-2023)

Nombre d'aires de petit passage (APP)

Aires de petit passage conformes, proposées pour le prochain SD :

- Loire-Authion/Andard
- Mûrs Erigné
- Rives-du-Loir/Soucelles
- Saint Lambert-la-Potherie

Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI

- Loire-Authion/Andard : 8 places
- Mûrs Erigné : 8 places
- Rives-du-Loir/Soucelles : 8 places
- Saint-Lambert-la-Potherie : 6 places
- EPCI : 30 places

Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aire de petit passage et au total

(si donnée possible)

APP d'Andard et de Saint Lambert la Potherie : 131 conventions d'occupations signées pour 34 familles accueillies (2023).**APP Mûrs-Érigné** : 84.81% (2022), 89.43% (2023)**Nombre d'aires de grand passage (AGP)** 1 aire de grand passage**Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI** 200 places**Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années** 8 (2021), 3 (2022), 13 (2023)**Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années** 3 (2021), 2 (2022), 5 (2023)**Stationnements « illicites » recensés par les communes et/ou déclarés en Préfecture et nombre d'arrêts de mise en demeure sollicités par commune sur les 3 dernières années (Préfecture) :**

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêts délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêts délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêts délivrés par la Préfecture
ANGERS	14	3	2	14	3	2	8	2	2
AVRILLE	4	5	5	11	13	8	5	2	
BEAUCOUZE	13	16	9	25	27	19	10	3	
BEHUARD	0			0			0		
BOUCHEMAINE	2	7	5	6	13	7	9	9	7
BRIOLLAY	0			0			0		
CANTENAY-EPINARD	0			0			0		
ECOULANT	1	1	1	2	1		2		
ECUILLE	0			0			0		
FENEU	0			0			0		
LE-PLESSIS-GRAMMOIRE	2			0			0		
LES-PONTS-DE-CE	10	6	6	10	5	5	3	4	
LOIRE-AUTHION	18	1		28	11	5	23	1	
LONGUENEE-EN-ANJOU	4			13	3	3	7	7	1
MONTREUIL-JUIGNE	2	1	1	0			0		
MURS-ERIGNE	4	1	1	4			8		
SARRIGNE	2	1		1			0		
SAVENNIERES	4			1			4		
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	1	1		1			2		
SOULAINES-/-AUBANCE	0			0			0		
SOULAIRE-ET-BOURG	1			0			0		
ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	4	7	2	6	3	3	10	2	1
ST-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1	3		4	3	2	0		
STE-GEMMES-/-LOIRE	0			2	2	2	3	4	3
ST-LAMBERT-LA-POThERIE	2			1			2		
ST-LEGER-DE-LINIERES	6	9	4	10	14	8	10	2	1
St-MARTIN-DU-FOUILLOUX	0			0			1		
TRELAZE	8			14			9		
VERRIERES-EN-ANJOU	5	1		13			12	3	
Bilan EPCI	108	63	36	166	98	64	128	40	15

Habitat

Nombre de terrains familiaux locatifs (TFL) 2

- Ste Gemmes-sur-Loire/LaMare
- Ste Gemmes-sur-Loire/La Roche Galice

Nombre de places en terrain familial locatif (TFL) 8

- Ste Gemmes-sur-Loire/LaMare : 4
- Ste Gemmes-sur-Loire/La Roche Galice : 4

Nombre de terrains familiaux « hybrides » et places validés par les co-pilotes 1

- Beaucouzé : 10 places

Nombre de logements sociaux adaptés (PLAi) 32

- Avrillé : 4
- Saint Lambert-la-Potherie : 4
- Beaucouzé : 9
- Angers/La Cerclère : 6
- Ecoflant : 3
- Ponts de Cé/E Guinel : 6

Nombre de terrains privés conformes 32 en zone urbaine

Nombre de terrains privés non-conformes 189 en zone agricole ou naturelle (70 en zones humides)

Nombre de terrains privés régularisés 0

Axe social

Projet social local (PSL) formalisé (O/N) Oui

via agrément EVS, déclinaison territoriale sur chacune des communes disposant d'un APA (diagnostic partagé/axes de travail définis)

Nombre de rencontres PSL organisées

17 rencontres ont été organisées

Nombre de domiciliations par commune (CCAS / MDS / prestataire du Département pour l'accompagnement social)

Sur Angers : 501 ménages suivis par Voyageurs 49 au 08/2022 soit 1471 personnes.

CCAS Angers :

2023 : 787 domiciliations concernant des personnes vivant en caravane (594 foyers) mais pas exclusivement des gens du voyage représentant 1 544 ayants droits.

2024 : 552 domiciliations qui bénéficient d'une boîte postale au SAGV correspondant à 403 foyers différents représentant 1 131 ayants droits.

- Bouchemaine : 11 personnes
- Saint Barthélemy d'Anjou : 36 personnes
- Loire-Authion : 8 personnes
- Beaucouzé : 10 personnes
- Verrières en Anjou : 10 personnes
- Rives du Loir en Anjou : 9 personnes
- Ecoflant : 1 personne
- Ponts-de-Cé : 16 personnes

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

	Équipements		
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage	Terrains familiaux localifs
ANGERS	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
AVRILLE	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné de 24 places (12 emplacements)	/	/
BEAUCOUZE	1 APA de 24 places (12 emplacements)	/	/
BOUCHEMAINE	/	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (8 places)
BRIOLLAY	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
LES-PONTS-DE-CE	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
LOIRE-AUTHION	1 APA	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (20 places)
LONGUENEE-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
MONTREUIL-JUIGNE	1 APA mutualisée avec Avrillé de 24 places (12 emplacements)	/	/
MURS-ERIGNE	/	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (12 places)
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
TRELAZE	1 APA	/	/
VERRIERES-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)

*Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescriptions spécifiques à l'EPCI

AVRILLE, BEAUCOUZE, MONTREUIL-JUIGNE, LOIRE-AUTHION

Maintien et reconduction des prescriptions d'accueil du précédent schéma 2018-2023.

LOIRE-AUTHION

Prescription d'une aire permanente d'accueil (APA) tant que l'aire de petit passage (APP) prévue sur la commune n'est pas créée.

TRELAZE

Prescription d'une aire permanente d'accueil (APA) tant que l'aire de rassemblements évènementiels et familiaux pouvant être liée à une aire de petit passage (APP) n'est pas créée.

BRIOLLAY, VERRIERES-EN-ANJOU, MURS-ERIGNE

Maintien et reconduction des prescriptions d'habitat du précédent schéma 2018-2023.

LES-PONTS-DE-CE

Prescription de 4 TFL ou équivalent afin de résoudre les besoins d'ancrage des familles installées actuellement sur l'aire permanente d'accueil de Saint Barthélémy d'Anjou et ainsi redonner à l'aire de Saint Barthélémy d'Anjou sa vocation première. Prescription qui pourrait être réalisée sous la forme de 6 logements sociaux adaptés sur les parcelles pré-identifiées au PLU-i.

	Axe social				
	Projet social local (PSL)	Scolarisation	Accès aux droits	Santé	Insertion professionnelle
EPCI avec une intervention principalement sur la commune d'Angers et des interventions ponctuelles via les PSL sur les communes disposant d'une APA. Des actions et services ouverts à l'ensemble des voyageurs domiciliés sur le territoire ou y stationnant	Angers / Bouchemaine / Ponts de Cé / Montreuil-Juigné / Saint-Barthélemy d'Anjou	Action de soutien aux parents dans leur démarche d'inscription (en établissement, au CNED, au service de restauration scolaire sur Angers) Action de soutien et d'accompagnement des enfants (CLAS, accompagnement scolaire exercé auprès des enfants, actions mise en place par les partenaires locaux)	EPCI : rôle principalement d'AIO (accueil, information, orientation) // Relation de travail privilégié avec Voyageurs 49 sur situations individuelles (principalement à destination des usagers des aires d'accueil)	Actions de promotion de la santé en lien avec les acteurs spécialisés / Epci rôle d'initiateur et organisateur ainsi que de mobilisation des usagers et de facilitateur d'échanges. Cette action est surtout structurée sur les aires d'Angers	EPCI rôle d'information / sensibilisation. Travail partenarial avec Mission Locale pour les plus de 16 ans Aide à la création de CV, lettres de motivation
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Les Recommandations (R)

	aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAi)
ANGERS	/	4 PLAi
BOUCHEMAINE	/	2 PLAi
BRIOLLAY	/	3 PLAi
ECOULANT	1 APP (10 places minimum)	
LOIRE-AUTHION	1 APP (réhabilitation de l'actuelle APP d'Andard) 1 aire estivale	/
MONTREUIL-JUIGNE	/	10 PLAi sur l'actuelle parcelle de l'APA
TRELAZE	1 APP (10 places minimum)	/
TRELAZE	Un terrain identifié pour les rassemblements évènementiels et familiaux.	

Recommandations spécifiques à l'EPCI

ANGERS

Réhabilitation totale de l'aire de grand passage de la Baumette. Le temps des travaux, identifier un emplacement provisoire pour accueillir les missions de grands passages.

ECOULANT

Création d'une aire de petit passage (APP) répondant au cahier des charges départemental.

BRIOLLAY

Identifier dans les 2 premières années du schéma, le besoin d'ancrage sur la commune (volume, statut).

LOIRE-AUTHION

La commune étant sujette à de nombreux stationnements illicites et aux stationnements estivaux, une aire de petit passage estivale ouverte de mai à septembre et d'une capacité de 30 à 50 résidences mobiles répondant au cahier des charges départemental permettra de compléter le dispositif d'accueil de la commune.

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

- Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)
- Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueil existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)
- Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)
- Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)
- Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex : enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)
- Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III

Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des **Prescriptions (P)** et des **Recommandations (R)** au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :

<p>Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)</p>	<p>Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)</p>	<p>Vie sociale (PSL, santé, scolarisation, accès aux droits, insertion, ...)</p>
<p>0,20 ETP dédié au SAGV au sein du service des ressources internes de la DADT (+ tps de travail non évalué)</p>	<p>DADT (équipe planification/aménagement/habitat) pas de temps dédié mais du temps consacré non évalué au SDAHGDV</p>	<p>5.5 ETP (équipe socio-éducative et coordination)</p>
<p>Gestion des aires :</p>		
<p>Mode de gestion (directe, déléguée, autre, ...)</p>	<p>Moyens financiers estimés</p>	<p>ETP</p>
<p>Directe</p>	<p>1.1 million d'euros (charges personnel, dont vie sociale)</p>	<p>13.5 ETP (équipe gestion / médiation et technique / maintenance) + contribution indirecte d'autres directions et services (dpjp/ direction des déchets / direction Espace Public / Services municipaux, ...)</p>

IV

Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

L'EPCI peut préciser la structuration envisagée de suivi et de mise en œuvre de ses prescriptions et recommandations (COFIL, COTECH, commission, élus référents, ...).



Élu(s) référent(s) : Vice-président en charge des solidarités et de l'accueil des gens du voyage.

Commission(s) concernées : Commission solidarité et projet de territoire et commission aménagement (sur sujets la concernant) / Evolution probable avec le projet de territoire GDV.

 À noter

Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux localitifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP).

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux localitifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux localitifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux localitifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
ANGERS	2 APA (100 places)	2 APA (100 places)	1 AGP (50-200 places)	1 AGP (50-200 places)	/	4 TFL	/	/	6 PLAi	10 PLAi	/	
AVRILLE	/	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné (24 places)	/	/	/	/	/	/	4 PLAi	4 PLAi	/	
BEAUCOUZE	/	1 APA (24 places)	/	/	/	/	/	/	9 PLAi	9 PLAi	/	
BOUCHEMAINE	1 APA (16 places)	1 APA (16 places)	/	/	/	2 TFL	/	/	/	2 PLAi	/	
BRIOLLAY	/	/	/	/	/	1 TFL	/	/	/	3 PLAi	/	
ECOULANT	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	3 PLAi	3 PLAi	/	
LES PONTS DE CE	1 APA (16 places)	1 APA (16 places)	/	/	/	4 TFL	/	/	6 PLAi	6 PLAi	/	
LOIRE AUTHION	/	/	/	/	/	5 TFL	1 APP	1 APP 1 aire estivale	/	/	/	
LONGUENEE-EN-ANJOU	/	/	/	/	/	4 TFL	/	/	/	/	/	
MONTREUIL-JUIGNE	1 APA (16 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	10 PLAi	/	
MÛRS-ERIGNE	/	/	/	/	/	3 TFL	1 APP	1 APP	/	/	/	
RIVES-DU-LOIR EN ANJOU	/	/	/	/	/	4 TFL	1 APP	/	/	/	/	
ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 APA (16 places)	1 APA (16 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
STE GEMMES-SUR-LOIRE	/	/	/	/	2 TFL	2 TFL	/	/	/	/	/	
ST LAMBERT-LA-POThERIE	/	/	/	/	/	/	1 APP	1 APP	4 PLAi	4 PLAi	/	
TRELAZE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP 1 terrain de rass. événementiel	/	/	/	
VERRIERES-EN-ANJOU	/	/	/	/	/	4 TFL	/	/	/	/	/	
ALM	6 APA (164 places)	7 APA (196 places)	1 AGP (50-200 places)	1 AGP (50-200 places)	2 TFL	33 TFL	4 APP	5 APP 1 aire estivale 1 terrain de rass. événementiel	32 PLAi	51 PLAi	/	Toutes les communes*

* Cette obligation est destinée à toutes les communes. Pour les communes nouvelles, celles-ci ont seules la qualité de collectivité territoriale. Donc, seules les communes nouvelles ont cette obligation, pas l'ensemble des communes déléguées.

Communes mentionnées au Schéma Départemental

(+ et - de 5 000 habitants)

Candé, Ombree d'Anjou, Segré-en-Anjou Bleu

I Éléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation

2 aires permanentes d'accueil

- Ombree d'Anjou
- Segré-en-Anjou Bleu

Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI

- Ombree d'Anjou : 6 places
- Segré-en-Anjou Bleu : 10 places
- EPCI : 16 places

Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total

Ombree d'Anjou : 65.79% (2020), 62.87% (2021), 79.12% (2022), 69.03% (2023), 80% (2024)

71.36% (2020-2021-2022-2023-2024)

Segré-en-Anjou Bleu : : 25.51% (2020), 50.11% (2021), 40.64% (2022), 68.20% (2023), 75% (2024)

51.9% (2020-2021-2022-2023-2024)

EPCI :

61.63% (2020-2021-2022-2023-2024)

Nombre d'aires de petit passage (APP)

0

Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI

0

Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aire de petit passage et au total
(si donnée possible)

0

Nombre d'aires de grand passage (AGP)

0

Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI

0

Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années

2 (2021), 1 (2022), 2 (2023)

Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années

0 (2021), 0 (2022), 0 (2023)

Stationnements « illicites » recensés par les communes et/ou déclarés en Préfecture et nombre d'arrêtés de mise en demeure sollicités par commune sur les 3 dernières années (Préfecture) :

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture
ANGRIE	2	3		1	3	2	0	1	1
ARMAILLE	0			0			0		
BOUILLE-MENARD	1			0			0		
BOURG-L'EVEQUE	0			0			0		
CANDE	3	3		7			7		
CARBAY	0			0			0		
CHALLAIN-LA-POThERIE	1			0			0		
CHAZE-/-ARGOS	0			0			1		
LOIRE	1	1		0			0		
OMBRÉE D'ANJOU	8	8	4	6	6	1	5	3	1
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	14	16	4	22	25	8	19	29	14
Bilan EPCI		31	8		34	11		33	16

Nombre de conventions temporaires signées par commune entre 2018 et 2023 : Aucune

Habitat

Nombre de terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de places en terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de terrains familiaux « hybrides » et places validés par les co-pilotes 0

Nombre de logements sociaux adaptés (PLAi) 0

Nombre de terrains privés conformes 2

Nombre de terrains privés non-conformes Ombrée d'Anjou (Chazé-Henry) : 1

Nombre de terrains privés régularisés Ombrée d'Anjou (Chazé-Henry) : 1 en projet, à régulariser lors de la validation du PLUI courant 2026

Axe social

Projet social local (PSL) formalisé (O/N)

Aucun Projet Social Local depuis qu'ABC a récupéré la gestion des 2 aires d'accueil.
Démarrage de la démarche en 2023.

Nombre de rencontres PSL organisées

2024 :

- 14/05/2024 : 1^{ère} réunion du Groupe d'appui local
- 24/09/2024 : atelier PSL Santé
- 16/10/2024 : atelier PSL Enfants

2025 :

- 21/01/2025 : atelier PSL Lien avec collectivités
- Février 2025 : 2^{ème} réunion GAL

À noter

A venir :

Objectif juin 2025 : finalisation des fiches-actions du PSL pour validation

Nombre de domiciliations par commune (CCAS / MDS / prestataire du Département pour l'accompagnement social)

Source CCAS

- Ombrée d'Anjou : 8 familles
- Candé : 0 famille
- Segré-en-Anjou Bleu : 2 familles

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

	Équipements		
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs
OMBRÉE D'ANJOU	/	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (12 places)
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	/	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (8 places)

*Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

	Axe social				
	Projet social local (PSL)	Scolarisation	Accès aux droits	Santé	Insertion professionnelle
OMBRÉE D'ANJOU	PSL en cours d'élaboration : mise en œuvre pour juin 2025, via l'animation d'ateliers thématiques pour obtenir des actions concrètes et réalisables à destination des familles de nos deux aires d'accueil				
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	PSL en cours d'élaboration : mise en œuvre pour juin 2025, via l'animation d'ateliers thématiques pour obtenir des actions concrètes et réalisables à destination des familles de nos deux aires d'accueil				
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Pas d'axe social à l'échelle communale à ce jour.

Les communes de Segré-en-Anjou Bleu et d'Ombrée d'Anjou contribueront à la réalisation des futures actions qui seront inscrites dans le PSL, pour les ménages présents dans leur aire d'accueil respective.

Les Recommandations (R)

	aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAi)
CANDE	1 APP (10 places minimum)	/
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	1 aire estivale	/

Recommandations spécifiques à l'EPCI

CANDE

création d'une aire de petit passage :

Une réflexion sera menée au cours du schéma départemental pour en étudier l'intérêt et le besoin. Identifier dans les 2 ans ce besoin et intégrer la réflexion dans les documents d'urbanisme et de planification à actualiser (PLUi, SCoT, ...).

OMBRÉE D'ANJOU & SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

aires permanentes d'accueil :

Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueils existants (APA, APP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)

OMBRÉE D'ANJOU

aire permanente d'accueil :

A l'issue de la création des terrains familiaux locatifs d'Ombrée d'Anjou, re-questionner l'intérêt et la nécessité d'agrandir l'aire permanente d'accueil d'Ombrée d'Anjou en passant de 6 places (4 emplacements) à 10 places (5 emplacements).

SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

création d'une aire estivale :

La commune étant sujette à de nombreux stationnements illégitimes et aux stationnements estivaux, une aire de petit passage estivale ouverte de mai à septembre et d'une capacité de 30 à 50 résidences mobiles répondant au cahier des charges départemental permettrait de compléter le dispositif d'accueil de la commune.

➤ Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements événementiels et familiaux.

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)

Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueil existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)

Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)

Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)

Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex : enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)

Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III

Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des **Prescriptions (P)** et des **Recommandations (R)** au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Vie sociale (PSL, santé, scolarisation, accès aux droits, insertion, ...)
0.2 ETP (Chargée de mission Habitat)		

Gestion des aires :

Mode de gestion (directe, déléguée, autre, ...)	Moyens financiers estimés	ETP
Déléguée	68 500 € HT/an – 82 200 € TTC/an	1.2 ETP

IV

Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

L'EPCI peut préciser la structuration envisagée de suivi et de mise en œuvre de ses prescriptions et recommandations (COPIL, COTECH, commission, élus référents, ...).



Élu(s) référent(s) : M. Jean-Noël GAULTIER, Vice-Président ABC en charge de l'habitat et des gens du voyage

Commission(s) concernées : Habitat

V

Etat des lieux entre le schéma précédent (2018-2023) et le schéma actuel (2025-2031)

À noter

Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP).

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAI)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAI) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAI) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
CANDE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	Non	
OMBREE D'ANJOU	1 APA (6 places)	1 APA (6 à 10 places)	/	/	/	3 TFL	/	/	/	/	Oui	Toutes les communes*
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	1 APA (10 places)	1 APA (10 places)	/	/	/	2 TFL	/	1 aire estivale	/	/	Oui	
ABC	2 APA (16 places)	2 APA (16 à 20 places)	/	/	/	5 TFL	/	1 APP 1 aire estivale	/	/	/	Toutes les communes*

* Cette obligation est destinée à toutes les communes. Pour les communes nouvelles, celles-ci ont seules la qualité de collectivité territoriale. Donc, seules les communes nouvelles ont cette obligation, pas l'ensemble des communes déléguées.

Communes mentionnées au Schéma Départemental

(+ et - de 5 000 habitants)

Durtal, Morannes-sur-Sarthe/Daumeray, Seiches-sur-le-Loir, Tiercé

I Éléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation 0

Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI 0

Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total 0

Nombre d'aires de petit passage (APP) 0

Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI 0

Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aire de petit passage et au total
(si donnée possible) /

Nombre d'aires de grand passage (AGP) 0

Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI 0

Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années /

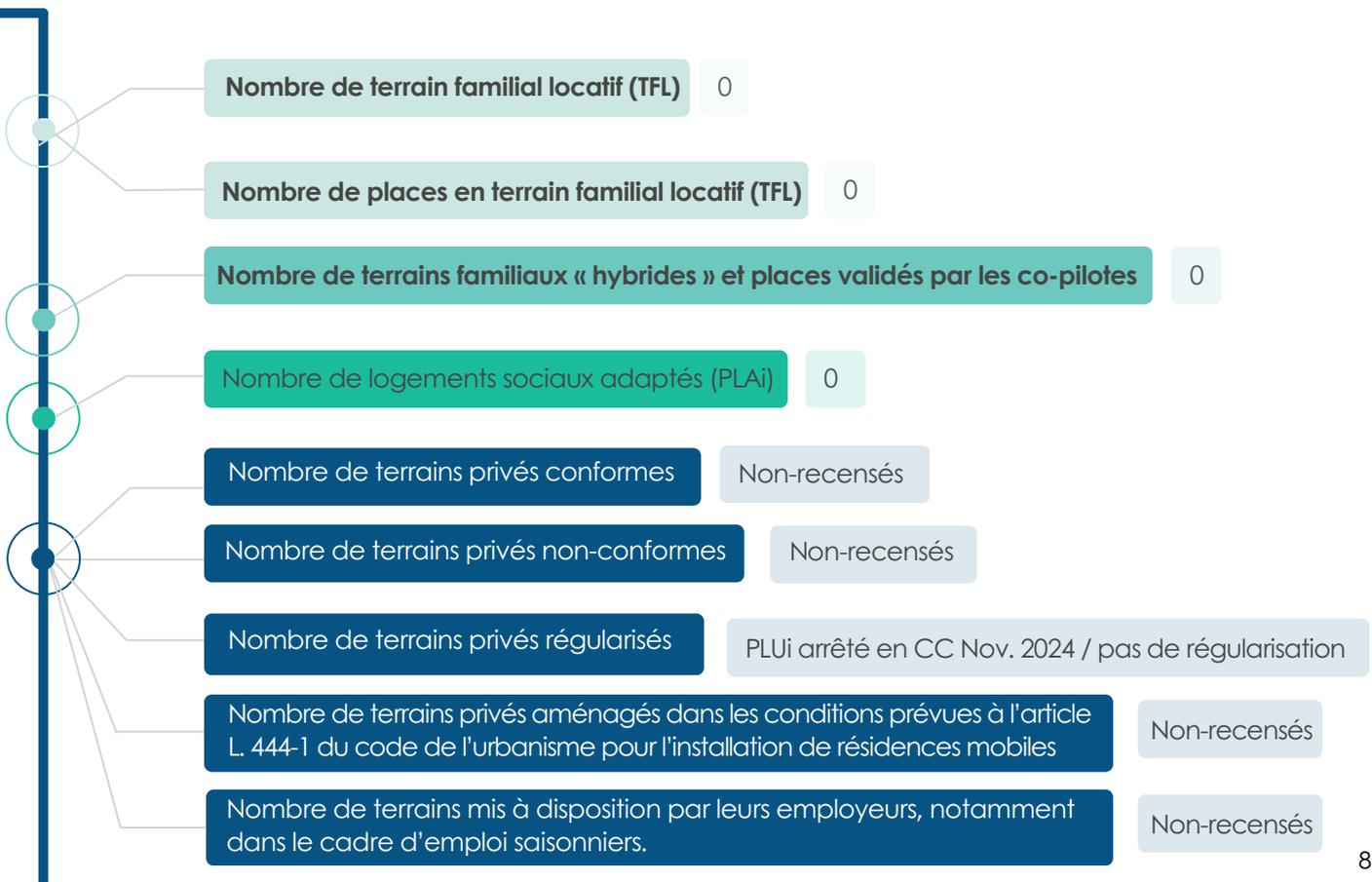
Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années /

Stationnements « illicites » recensés par les communes et/ou déclarés en Préfecture et nombre d'arrêtés de mise en demeure sollicités par commune sur les 3 dernières années (Préfecture) :

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture
BARACE									
CHEFFES									
CORNILLE-LES-CAVES									
CORZE					3			1	1
DURTAL									
ETRICHE		1	1						
HUILLE-LEZIGNE									
JARZE VILLAGES		1						1	1
LA-CHAPELLE-ST-LAUD									
LES-RAIRIES									
MARCE								1	
MONTIGNE-LES-RAIRIES		1	1						
MONTREUIL-/-LOIR									
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY									
SEICHES-/-LE LOIR									
SERMAISE									
TIERCE									
Bilan EPCI	Non renseigné	3	2	Non renseigné	3	0	Non renseigné	3	2

Nombre de conventions temporaires signées par commune : Non renseigné

Habitat



Axe social

Projet social local (PSL) formalisé (O/N)

Développement d'actions spécifiques prévues par le secteur social à la création de l'APA de Tiercé – accès aux dispositifs existants (France Services, ...)

Nombre de domiciliations par commune (CCAS / MDS / prestataire du Département pour l'accompagnement social)

Non-recensées

Nombre de rencontres PSL organisées 0

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

	Équipements		
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs
DURTAL	/	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (20 places)
TIERCE	1 APA (16 places)	/	/

*Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescriptions spécifiques à l'EPCI

TIERCE

Maintien et reconduction de la prescription d'accueil du précédent schéma 2018-2023 inscrite lors de la révision partielle du 12.04.2024 (date du début de la prescription).

	Axe social				
	Projet social local (PSL)	Scolarisation	Accès aux droits	Santé	Insertion professionnelle
TIERCE	A travailler	Cf. lien commune	Accès aux droits (via France Services ...)	Prévention CLS en cours d'élaboration	A travailler
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Les Recommandations (R)

	aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAI)	Aires mises à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs	Terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles
SEICHES-/-LE LOIR	1 APP (10 places minimum)	/		
MORANNES SUR SARTHE	1 APP (10 places minimum)	/		

Recommandations spécifiques à l'EPCI

- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.
- Rester en veille sur les éventuels besoins d'ancrage et opportunités foncières pour y répondre.

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

- Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)
- Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueil existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)
- Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)
- Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)
- Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex : enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)
- Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III

Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des **Prescriptions (P)** et des **Recommandations (R)** au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Vie sociale (PSL, santé, scolarisation, accès aux droits, insertion, ...)
Pôle développement et aménagement du territoire (urbanisme/habitat)	Pôle développement et aménagement du Territoire (politique Habitat – volet H du PLUi) – structuration à venir pour le secteur en charge de l'habitat dont GDV	Pôle Animation et Solidarité (projet social) Pôle développement et aménagement du territoire - service développement économique (emploi)

Gestion des aires :

Mode de gestion (directe, déléguée, autre, ...)	Moyens financiers estimés	ETP
Etude mutualisation de la gestion de l'AA de Tiercé	En cours d'étude	En cours d'étude

IV Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

L'EPCI peut préciser la structuration envisagée de suivi et de mise en œuvre de ses prescriptions et recommandations (COFIL, COTECH, commission, élus référents, ...).



Élu(s) référent(s) : Henri LEBRUN, VP urbanisme

Commission(s) concernées : Commission à préciser futur mandat / en charge de l'habitat

V

Etat des lieux entre le schéma précédent (2018-2023) et le schéma actuel (2025-2031)

À noter

Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP).

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
DURTAL	/	/	/	/	/	5 TFL	/	/	/	/	/	/
JARZE	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
MORANNES SUR SARTHE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	Toutes les communes*
SEICHES/-LE LOIR	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	
TIERCE	/	1 APA (16 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
ALS	/	1 APA (16 places)	/	/	/	5 TFL	/	2 APP	/	/	/	Toutes les communes*

* Cette obligation est destinée à toutes les communes. Pour les communes nouvelles, celles-ci ont seules la qualité de collectivité territoriale. Donc, seules les communes nouvelles ont cette obligation, pas l'ensemble des communes déléguées.



Communes mentionnées au Schéma Départemental

(+ et - de 5 000 habitants)

Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon, Noyant-Villages

I Éléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation

2 aires permanentes d'accueil

- Beaufort-en-Anjou
- Noyant-Villages

Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI

- Beaufort-en-Anjou : 5 places
- Noyant-Villages : 4 places
- EPCI : 9 places

Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total

Beaufort-en-Anjou : 96,41% (2020), 90,94% (2021) 89,172% (2022), 62,63% (2023)

EPCI :

84,78% (2020-2021-2022-2023)

Nombre d'aires de petit passage (APP)

1 aires de petit passage :

Baugé-en-Anjou (Echemiré)

Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI

Baugé-en-Anjou (Echemiré) : 6 places

Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aire de petit passage et au total

(si donnée possible)

81% (4435/ jours d'occupation /5490 au total)

Nombre d'aires de grand passage (AGP) 0

Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI 0

Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années 0

Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années 0

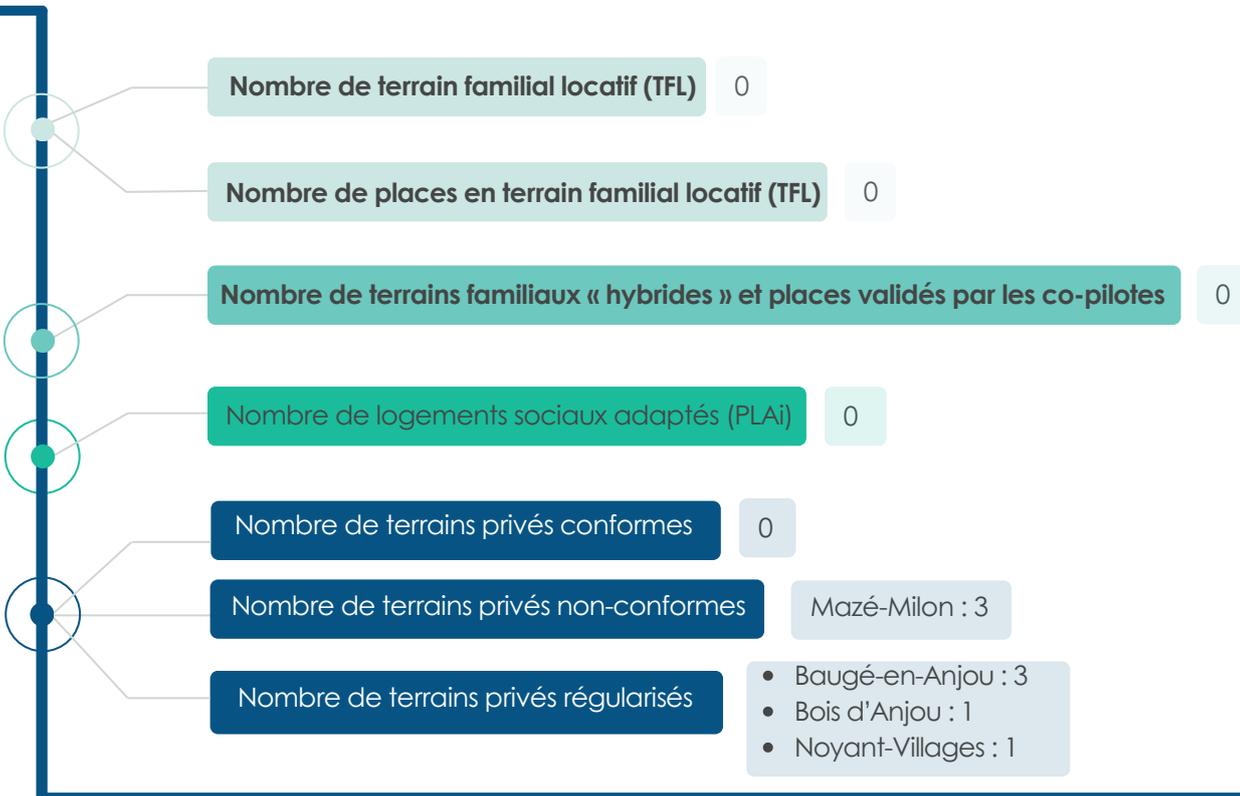
Stationnements « illicites » recensés par les communes et/ou déclarés en Préfecture et nombre d'arrêtés de mise en demeure sollicités par commune sur les 3 dernières années (Préfecture) :

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture
BAUGE-EN-ANJOU	2	2		1	1		0		
BEAUFORT-EN-ANJOU	8	6	1	5	4	1	4	3	0
LA MENITRE	0			0			0		
LA PELLERINE	0			0			0		
LES BOIS D'ANJOU	0			0			0		
MAZE-MILON	0			0			1		
NOYANT-VILLAGES	11	1		10			8		
Bilan EPCI	21	9	1	16	5	1	13	3	0

Nombre de conventions temporaires signées par commune entre 2018 et 2023 :

- 1 Beaufort en Anjou
- 2 Mazé-Milon

Habitat



Axe social

- **Projet social local (PSL) formalisé (O/N)** : Non
- **Nombre de rencontres PSL organisées** : 1
- **Nombre de domiciliations par commune (CCAS / MDS / prestataire du Département pour l'accompagnement social)** :
 - Beaufort-en-Anjou : 51
 - Baugé-en-Anjou : 344 (une centaine active)
 - Les Bois d'Anjou : 14
 - Mazé-Milon : 34
 - Noyant-Villages : 0
 - La Ménitré : 2
 - La Pellerine : 0

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

	Équipements		
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage	Terrains familiaux localifs
BAUGE-EN-ANJOU	1 APA (6 places) sur la commune déléguée d'Echemiré	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (8 places) Zone U Baugé
BEAUFORT-EN-ANJOU	1 APA (10 places)	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (12 places) Zone à définir dans le PLU Beaufort-en-Vallée
MAZE-MILON	1 APA	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (20 places) Zone U Mazé

*Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescriptions spécifiques à l'EPCI

BEAUFORT-EN-ANJOU

aire permanente d'accueil :

En attendant la réhabilitation de l'aire permanente d'accueil sur son ancien site ou la création d'une nouvelle aire sur un nouveau terrain, identifier un emplacement provisoire pour accueillir sur la commune.

MAZE-MILON

Prescription d'une aire permanente d'accueil (APA) tant que l'aire de petit passage (APP) prévue sur la commune n'est pas créée.

BAUGE-EN-ANJOU ET MAZE-MILON

Maintien et reconduction des prescriptions du précédent schéma 2018-2023.

	Axe social				
	Projet social local (PSL)	Scolarisation	Accès aux droits	Santé	Insertion professionnelle
NOYANT-VILLAGES	1 PSL	Suivi des scolarisations des familles sur les aires	Accueil en MFS pour accès aux services	Infos sur les professionnels de santé	Renvoi vers les associations d'insertion
BEAUFORT-EN-ANJOU					
BAUGE-EN-ANJOU					
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Les Recommandations (R)

	aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAi)
MAZE-MILON	1 APP (10 places minimum)	/

Recommandations spécifiques à l'EPCI

- Afin de favoriser l'intégration des voyageurs, accompagner les nouveaux projets de lieux d'accueil et d'habitat de temps d'information dédiés envers les habitants, les riverains, les entreprises.
- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

- Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)
- Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueil existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)
- Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)
- Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)
- Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex : enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)
- Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des **Prescriptions (P)** et des **Recommandations (R)** au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Vie sociale (PSL, santé, scolarisation, accès aux droits, insertion, ...)
0.4 ETP		

Gestion des aires :

Mode de gestion (directe, déléguée, autre, ...)	Moyens financiers estimés	ETP
Déléguée	80 000€ TTC/an	1,03 équivalent ETP

IV Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

L'EPCI peut préciser la structuration envisagée de suivi et de mise en œuvre de ses prescriptions et recommandations (COPIL, COTECH, commission, élus référents, ...).



Élu(s) référent(s) : Frédérique DOIZY

Commission(s) concernées : Aménagement Mobilité et Habitat

V Etat des lieux entre le schéma précédent (2018-2023) et le schéma actuel (2025-2031)

À noter

Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP).

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
BAUGE-EN-ANJOU	/	1 APA (6 places)	/	/	/	2 TFL	1 APP	/	/	/	/	Toutes les communes*
BEAUFORT-EN-ANJOU	1 APA (5 places)	1 APA (10 places)	/	/	/	3 TFL	/	/	/	/	/	
MAZE-MILON	/	/	/	/	/	5 TFL	/	1 APP	/	/	/	
NOYANT-VILLAGES	1 APA (4 places)	1 APA (4 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
BV	2 APA (9 places)	3 APA (20 places)	/	/	/	10 TFL	1 APP	1 APP	/	/	/	Toutes les communes*

* Cette obligation est destinée à toutes les communes. Pour les communes nouvelles, celles-ci ont seules la qualité de collectivité territoriale. Donc, seules les communes nouvelles ont cette obligation, pas l'ensemble des communes déléguées.

II-5 Cholet Agglomération

Communauté d'agglomération

Communes mentionnées au Schéma Départemental

(+ et - de 5 000 habitants)

Cholet, La Séguinière, Lys Haut Layon, Maulévrier

I Éléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation

1 aire permanente d'accueil

Cholet

Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI

- Cholet : 40 places
- EPCI : 40 places

Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total

Cholet : 85.96% (2020), 77.89% (2021) 89.36% (2022), 80.86% (2023)

84.40% (2020-2021-2022-2023)

EPCI :

83.52% (2020-2021-2022-2023)

Nombre d'aires de petit passage (APP) 0

Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI 0

Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aire de petit passage et au total
(si donnée possible)

/

Nombre d'aires de grand passage (AGP) 1

Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI 200 places

Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années 4 (2021), 4 (2022), 5 (2023)

Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années 1 (2021), 2 (2022), 6 (2023)

Stationnements « illicites » recensés par les communes et/ou déclarés en Préfecture et nombre d'arrêtés de mise en demeure sollicités par commune sur les 3 dernières années (Préfecture) :

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture
BEGROLLES-EN-MAUGES									
CERNUSSON									
CHANTELOUP-LES-BOIS							1		
CHOLET		1		2	2		6	2	
CLERE-/-LAYON									
CORON									
LA-PLAINE									
LA-ROMAGNE									
LA-SEGUINIÈRE							3		
LA-TESSOUALLE									
LE-MAY-/-EVRE							1		
LES-CERQUEUX									
LYS-HAUT-LAYON				3			2		
MAULEVRIER				1					
MAZIERES-EN-MAUGES									
MONTILLIERS									
NUAILLE									
PASSAVANT-/-LAYON									
SOMLOIRE									
ST-CHRISTOPHE-DU-BOIS				1			1		
ST-LEGER-SOUS-CHOLET		1							
ST-PAUL-DU-BOIS									
TOUTLEMONDE							1		
TREMENTINES				2			1		
VEZINS									
YZERNAY									
Bilan EPCI	ND	2	0	ND	2	0	16	2	0

Nombre de conventions temporaires signées par commune entre 2018 et 2023 : 0

Habitat

Nombre de terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de places en terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de terrains familiaux « hybrides » et places validés par les co-pilotes 0

Nombre de logements sociaux adaptés (PLAi) 10

Les Tuileries : 10

Nombre de terrains privés conformes Non répertorié par l'EPCI

Nombre de terrains privés non-conformes Non répertorié par l'EPCI

Nombre de terrains privés régularisés Non répertorié par l'EPCI

Axe social

» Projet social local (PSL) formalisé (O/N) Non mis en place

» Nombre de rencontres PSL organisées Non mis en place

» Nombre de domiciliations par commune (CCAS / MDS / prestataire du Département pour l'accompagnement social) 223

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

	Équipements		
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs
CHOLET	/	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (20 places)
LYS-HAUT-LAYON	1 APA (12 à 16 places)	/	/

*Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAi adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescription spécifique à l'EPCI

LYS-HAUT-LAYON

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

	Axe social				
	Projet social local (PSL)	Scolarisation	Accès aux droits	Santé	Insertion professionnelle
CHOLET	En cours d'élaboration	Non-renseigné			
LYS-HAUT-LAYON	Non-renseigné				
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Les Recommandations (R)

	aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAi)
CHOLET	/	5 PLAi
LA-SEGUINIÈRE	1 APP (10 places minimum)	/
MAULEVRIER	1 APP (10 places minimum)	/

Recommandations spécifiques à l'EPCI

CHOLET

aire permanente d'accueil :

Amélioration de l'aire permanente d'accueil (blocs sanitaires, intimité entre les emplacements, ...).
Pas de cloisonnement entre les parcelles actuellement et réflexion sur l'installation de cloisons mobiles entre les toilettes et la douche.

aire de grand passage :

Amélioration de l'aire de grand passage (barrière d'entrée, gestion des déchets, desserte interne, sécurisation électrique, ...). Implantation d'une benne pour les déchets à la place des bacs.

➤ Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements événementiels et familiaux.

Recommandations identiques à l'EPCI

Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)

Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueil existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)

Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)

Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)

Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex : enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)

Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des **Prescriptions (P)** et des **Recommandations (R)** au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :



Gestion des aires :



IV Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

L'EPCI peut préciser la structuration envisagée de suivi et de mise en œuvre de ses prescriptions et recommandations (COFIL, COTECH, commission, élus référents, ...).

 **Élu(s) référent(s)** : Patrice BRAULT
Commission(s) concernées : Commission Administration Générale – Finances - Ressources Humaines

V Etat des lieux entre le schéma précédent (2018-2023) et le schéma actuel (2025-2031)

 **À noter**

Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP).

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
CHOLET	1 APA (40 places)	1 APA (40 places)	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	5 TFL	/	/	10 PLAi	15 PLAi	/	/
LYS-HAUT-LAYON	/	1 APA (12 à 16 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Toutes les communes*
LA-SEGUINIÈRE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	
MAULEVRIER	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	
CA	1 APA (40 places)	2 APA (52 à 56 places)	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	5 TFL	/	2 APP	10 PLAi	15 PLAi	/	Toutes les communes*

* Cette obligation est destinée à toutes les communes. Pour les communes nouvelles, celles-ci ont seules la qualité de collectivité territoriale. Donc, seules les communes nouvelles ont cette obligation, pas l'ensemble des communes déléguées.

II-6 Loire Layon Aubance

Communauté de communes



Communes mentionnées au Schéma Départemental

(+ et - de 5 000 habitants)

Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Brissac Loire Aubance, Chalonnnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Les Garennes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Près, Terranjou, Val du Layon

I Éléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation

1 aire permanente d'accueil

Chalonnnes-sur-Loire

Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI

- **Chalonnnes-sur-Loire** : 10 places
- **EPCI** : 10 places

Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total

Chalonnnes-sur-Loire : 47.10% (2020), 37.65% (2021), 25.31% (2022), 44.82% (2023)

36.69% (2020-2021-2022-2023)

EPCI :

38.82% (2020-2021-2022-2023)

Nombre d'aires de petit passage (APP)

3 aires de petit passage :

- **Brissac Loire Aubance (Brissac Quincé)**
- **Terranjou (Martigné Briand)**
- **Bellevigne-en-Layon (Thouarcé)**

Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI

- **Brissac Loire Aubance (Brissac Quincé)** : 6 places
- **Terranjou (Martigné Briand)** : 8 places
- **Bellevigne-en-Layon (Thouarcé)** : 6 places
- **EPCI** : 20 places

Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aires de petit passage et au total (si donnée possible)

APP de Terranjou : 100 %

Nombre d'aires de grand passage (AGP) 0

Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI 0

Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années 3 (2023)

Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années 0 (2023)

Stationnements « illicites » recensés par les communes et/ou déclarés en Préfecture et nombre d'arrêtés de mise en demeure sollicités par commune sur les 3 dernières années (Préfecture) :

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture
AUBIGNE-/-LAYON	0			0			0		
BEAULIEU-/-LAYON	1	1		4	1		5		
BELLEVIGNE-EN-LAYON	2			6	2		4		
BLAISON-ST-SULPICE				1					
BRISSAC LOIRE AUBANCE	2			5	2	1	2	2	1
CHALONNES-/-LOIRE	2			2			2		
CHAMPTOCE-/-LOIRE	1			1			1		
CHAUDFONDS-/-LAYON	0			0			0		
DENEE	0						0		
LA-POSSONNIERE	0			0			0		
LES GARENNES-SUR-LOIRE							1		
MOZE-/-LOUET	0			0			0		
ROCHEFORT-/-LOIRE				3	1		3	1	
ST-GEORGES-/-LOIRE	2	2		3			2		
ST-GERMAIN-DES-PRES				4			3		
ST-JEAN-DE-LA-CROIX	0			0			0		
ST-MELAINE-/-AUBANCE									
TERRANJOU	1			1			0		
VAL-DU-LAYON				2					
Bilan EPCI	11	3	0	32	6	1	23	3	1

Nombre de conventions temporaires signées par commune entre 2018 et 2023 :

À noter

Données insuffisamment précises - seules quelques communes conventionnent et transmettent l'information à la CCLLA.

- St Georges : 1 (en 2021)
- Champtocé : 1 (en 2022)

Habitat

Nombre de terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de places en terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de terrains familiaux « hybrides » et places validés par les co-pilotes 1

Saint-Georges-sur-Loire : 14 places

Nombre de logements sociaux adaptés (PLAi) 0

Nombre de terrains privés conformes 3

Nombre de terrains privés non-conformes 21

Nombre de terrains privés régularisés 0

Axe social

➤ **Projet social local (PSL) formalisé (O/N)** Non

➤ **Nombre de rencontres PSL organisées**

📅 2023 :

Décembre : première rencontre du COPIL PSL

📅 2024 :

- 2 rencontres
- une présentation en commission développement social

📌 À noter

Rencontres et actions organisées sur la thématique scolarisation / accès aux droits - culture - santé - écocitoyenneté.

➤ **Nombre de domiciliations par commune (CCAS / MDS / prestataire du Département pour l'accompagnement social)**

Données complétées sur la base de l'enquête communes :

- Chalonnnes sur Loire : 23
- St Germain des Près : 5
- Brissac Loire Aubance : 17
- Rochefort sur Loire : 1
- St Georges sur Loire : 10
- Terranjou : 6

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

Équipements

Aires permanentes d'accueil (APA)

Aires de grand passage

Terrains familiaux localifs

	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage	Terrains familiaux localifs
BRISSAC LOIRE AUBANCE	1 APA (16 places)	/	/
CHAUDEFONDS-/-LAYON	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (4 places)
TERRANJOU	/	/	8 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* à Martigné-Briand (32 places)

*Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAi adaptés ou régularisés des terrains privés.

	Axe social				
	Projet social local (PSL)	Scolarisation	Accès aux droits	Santé	Insertion professionnelle
ST-GEORGES-/-LOIRE	Formalisation du PSL en 2025 - CF. Objectifs opérationnels PLS LLA - Inscrit dans les axes et orientations de la CTG LLA		Groupe de travail « domiciliation » secteur St Georges sur L. / Chalonnnes sur Loire / Partenariat avec le Centre Social-France Service CCAS Médiathèque		
CHALONNES-/-LOIRE		Poursuite rencontre partenariale annuelle	Expérimentation « coffre-fort numérique »		
BRISSAC LOIRE AUBANCE		Identifications des thématiques et actions à mettre en œuvre en lien avec la création et ouverture de l'aire permanente d'accueil			
BELLEVIGNE EN LAYON		Actions inscrites dans les axes du comité de suivi CTG du micro-territoire - Thématiques prioritaires : accès aux droits et scolarisation Impliquer les voyageurs de Terranjou tout au long du projet d'aménagement des Logements Adaptés PLAi			
TERRANJOU	Impliquer les voyageurs de Terranjou tout au long du projet d'aménagements des logements adaptés PLAi				
TOUTES LES COMMUNES		Déploiement du livret scolarisation	Elaboration d'un livret d'accueil	Poursuite des actions promotions de la santé pilotées par le département	Favoriser les partenariats entre les acteurs. Communiquer et informer sur les dispositifs existants
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Les Recommandations (R)

	aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAi)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	4 PLAi
CHALONNES-SUR-LOIRE	/	4 PLAi
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE*	1 APP (10 places minimum)	/
LES GARENNES-SUR-LOIRE	1 APP (10 places minimum)	/
ROCHEFORT-SUR-LOIRE*	1 APP (10 places minimum)	/

*Sous réserve de la possibilité technique et réglementaire d'aménager une aire de petit passage répondant aux critères du cahier des charges Départemental. En cas d'infaisabilité sur la commune de Champtocé sur Loire, l'étude de faisabilité se reportera sur les communes de St germain des Prés/ St Georges et pour Rochefort sur Loire sur les communes de Beaulieu/ Val du Layon.

Recommandations spécifiques à l'EPCI

CHALONNES-SUR-LOIRE

Aire permanente d'accueil :

Travaux de rénovations à réaliser (terrassment, blocs sanitaires, prise en compte des enjeux climatiques,...)

CHALONNES-SUR-LOIRE ET BRISSAC LOIRE AUBANCE

Quantifier et caractériser les besoins d'ancrages (diagnostic ou MOUS à réaliser) à horizon 2027 et identifier les fonciers pertinents dès à présent notamment dans les documents d'urbanisme.

SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Améliorations du terrain hybride créé en vue d'une pérennisation de l'ancrage

TERRANJOU

Aire de petit passage :

Dans l'attente de la livraison des TFL ou équivalents, améliorer les conditions de vie des familles installées (en particulier : amélioration des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, solution de sanitaires temporaires, amélioration gestion des déchets).

➤ Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)

Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueil existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)

Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)

Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)

Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex : enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)

Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III

Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des **Prescriptions (P)** et des **Recommandations (R)** au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Vie sociale (PSL, santé, scolarisation, accès aux droits, insertion, ...)
1 ETP Chargée de mission « Accueil des gens du voyage »		

Gestion des aires :

Mode de gestion (directe, déléguée, autre, ...)	Moyens financiers estimés	ETP
Gestion déléguée Renouvellement du marché de gestion au 01/01/2025	90 000 €	1.15

IV

Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

L'EPCI peut préciser la structuration envisagée de suivi et de mise en œuvre de ses prescriptions et recommandations (COFIL, COTECH, commission, élus référents, ...).



Élu(s) référent(s) : Philippe MAILLART

Commission(s) concernées :

Commission Développement Sociale

COFIL « Accueil gens du voyage »

COFIL et COTECH spécifiques selon les projets ex : COFIL « aménagement aire d'accueil de Brissac Loire Aubance »

 À noter

Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP).

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
BEAULIEU/-LAYON	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
BELLEVIGNE EN LAYON	/	/	/	/	/	/	1 APP	1 APP	/	/	/	/
BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	1 APA (16 places)	/	/	/	/	1 APP	/	/	4 PLAi	/	/
CHALONNES/-LOIRE	1 APA (10 places)	1 APA (10 places)	/	/	/	/	/	/	/	4 PLAi	/	/
CHAMPTOCE/-LOIRE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	/
CHAUDEFONDS/-LAYON	/	/	/	/	/	1 TFL	/	/	/	/	/	/
LES GARENNES-SUR-LOIRE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	/
ROCHEFORT/-LOIRE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	/
ST-GEORGES/-LOIRE	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
ST-GERMAIN-DES-PRES	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
TERRANJOU	/	/	/	/	/	8 TFL	1 APP	/	/	/	/	/
VAL-DU-LAYON	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
LLA	1 APA (10 places)	2 APA (26 places)	/	/	/	9 TFL	3 APP	4 APP	/	8 PLAi	/	Toutes les communes*

* Cette obligation est destinée à toutes les communes. Pour les communes nouvelles, celles-ci ont seules la qualité de collectivité territoriale. Donc, seules les communes nouvelles ont cette obligation, pas l'ensemble des communes déléguées.

II-7 Mauges Communauté

Communauté d'agglomération



Communes mentionnées au Schéma Départemental

(+ et - de 5 000 habitants)

Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Sèvremoine, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou

I Éléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation

3 aires permanentes d'accueil

- **Beaupréau-en-Mauges**
- **Chemillé-en-Anjou**
- **Sèvremoine**

Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI

- **Beaupréau-en-Mauges** : 20 places
- **Chemillé-en-Anjou** : 12 places
- **Sèvremoine** : 6 places
- **EPCI** : 38 places

Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total

Beaupréau-en-Mauges : 36.02% (2020), 31.97% (2021) 18.87% (2022) 27.75% (2023)

28.65% (2020-2021-2022-2023)

Chemillé-en-Anjou : 35.47% (2020), 25.94% (2021) 3.76% (2022) 6.72% (2023)

17.97% (2020-2021-2022-2023)

Sèvremoine : 36.13% (2020), 44.59% (2021) 43.48% (2022) 59.08% (2023)

45.82% (2020-2021-2022)

EPCI :

30.81% (2020-2021-2022-2023)

Nombre d'aires de petit passage (APP) 0

Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI 0

Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aire de petit passage et au total
(si donnée possible)

0

Nombre d'aires de grand passage (AGP) 1 aire de grand passage rotative

Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI 50 à 200 places

Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années 2 (2021), 0 (2022), 4 (2023)

Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années 0 (2021), 0 (2022), 2 (2023)

Stationnements « illicites » recensés par les communes et/ou déclarés en Préfecture et nombre d'arrêts de mise en demeure sollicités par commune sur les 3 dernières années (Préfecture) :

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêts délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêts délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêts délivrés par la Préfecture
BEAUPREAU-EN-MAUGES	5 à 8	1	1	5 à 8	1		5 à 8		
CHEMILLE-EN-ANJOU	5 à 8	1		5 à 8			5 à 8	1	
MAUGES-SUR-LOIRE	20	1	1	20	2	1	20		
MONTREVAULT SUR EVRE	5 à 8	2		5 à 8	2		5 à 8	3	
OREE D'ANJOU	2 à 3			2 à 3			2 à 3	1	
SEVREMOINE	5 à 8			5 à 8			5 à 8		
Bilan EPCI	42-60	5	2		5	1	42-60	5	0

Nombre de conventions temporaires signées par commune entre 2018 et 2023 : 0

Habitat

- Nombre de terrain familial locatif (TFL) 0
- Nombre de places en terrain familial locatif (TFL) 0
- Nombre de terrains familiaux « hybrides » et places validés par les co-pilotes 0
- Nombre de logements sociaux adaptés (PLAi) 0
- Nombre de terrains privés conformes 0
- Nombre de terrains privés non-conformes
 - Beauréau-en-Mauges : 2
 - Mauges-sur-Loire : 1
 - Sèvremoine : 3
 - EPCI : 6
- Nombre de terrains privés régularisés 0

Axe social

- » Projet social local (PSL) formalisé (O/N) Oui
- » Nombre de rencontres PSL organisées 2 dans le cadre de l'étude
- » Nombre de domiciliations par commune (CCAS / MDS / prestataire du Département pour l'accompagnement social) 13

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

	Équipements		
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage	Terrains familiaux localifs
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	/	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	/	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
MAUGES-SUR-LOIRE	1 APA (20 places)	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
MONTREVAULT SUR EVRE	1 APA	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
OREE D'ANJOU	1 APA	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/
SEVREMOINE	/	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté 200 places	/

*Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescriptions spécifiques à l'EPCI

MONTREVAULT SUR EVRE ET OREE D'ANJOU

Prescription d'une aire permanente d'accueil (APA) tant que l'aire de petit passage (APP) prévue sur la commune n'est pas créée.

MAUGES-SUR-LOIRE

aire permanente d'accueil :
Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, CHEMILLÉ-EN-ANJOU, MAUGES-SUR-LOIRE, MONTREVAULT SUR EVRE, OREE D'ANJOU, SEVREMOINE

Dans les 2 premières années du schéma départemental, déterminer la commune d'accueil de l'aire de grand passage fixe en remplacement de l'aire de grand passage rotative.

	Axe social				
	Projet social local (PSL)	Scolarisation	Accès aux droits	Santé	Insertion professionnelle
MAUGES COMMUNAUTÉ	Mise en œuvre du projet social et comité de suivi au 1 ^{er} semestre 2025	Participation au groupe de travail « scolarisation » à l'échelle départementale	Favoriser l'accès des gens du voyage aux structures présentes sur le territoire. -Créer un tissu partenarial actif sur le territoire - Limiter la fracture numérique sur les aires permanentes d'accueil avec la mise en place du wifi (étude délivrée par le CD à Mauges Communauté). -Mettre en place des actions pour lutter contre l'illettrisme	Lutter contre le non-recours aux soins. -Elaborer un diagnostic précis sur les besoins en termes de santé pour les ménages vivant en résidence mobile -Selon les résultats du diagnostic, mettre en place des actions de prévention de santé adaptées au public. -Faciliter le recours à un professionnel de santé : un travail est actuellement mené auprès des professionnels de santé libéraux	Thématique intégrée dans la fiche action liée à l'accès aux droits Favoriser l'accès des gens du voyage aux structures présentes sur le territoire
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Les Recommandations (R)

	aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAi)
MONTREVAULT SUR EVRE	1 APP (10 places minimum)	/
OREE D'ANJOU	1 APP (10 places minimum)	/
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	/	4 PLAi
SEVREMOINE	/	4 PLAi

Recommandations spécifiques à l'EPCI

CHEMILLÉ-EN-ANJOU

Aire permanente d'accueil :

Entamer dans les 2 premières années du schéma une réflexion quant au devenir de l'aire permanente d'accueil : conservation, mutation en aires de petit passage, transformation en terrains familiaux locatifs. En cas de suppression, reconstituer, a minima, une offre d'accueil via une aires de petit passage.

- Prendre en compte dans le futur PLH, révision du SCoT et PLU des communes, les besoins de stationnements et d'ancrage des familles du voyage.
- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)

Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueil existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)

Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)

Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)

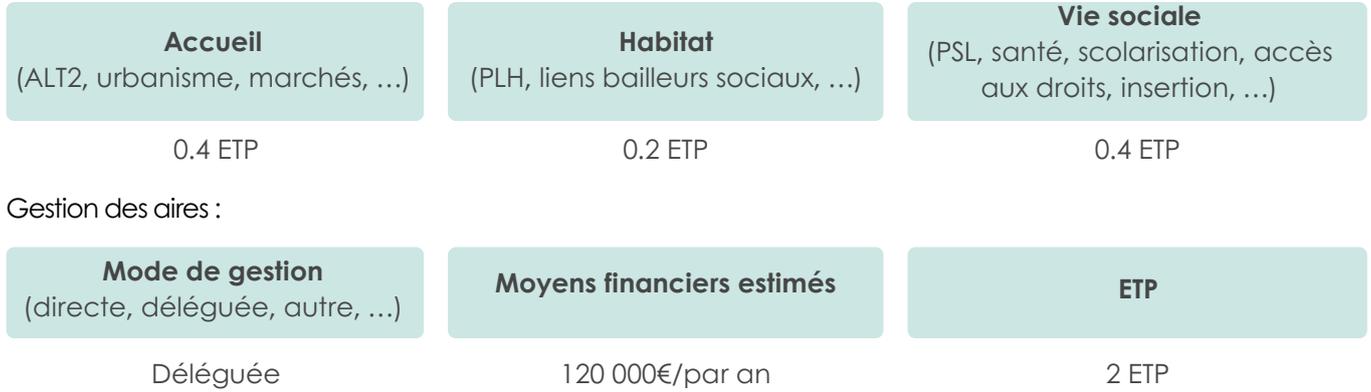
Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex : enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)

Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III

Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des **Prescriptions (P)** et des **Recommandations (R)** au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :



IV

Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

L'EPCI peut préciser la structuration envisagée de suivi et de mise en œuvre de ses prescriptions et recommandations (COFIL, COTECH, commission, élus référents, ...).



Élu(s) référent(s) : Emilie BOUVIER – VP Solidarités Santé
Commission(s) concernées : Commission Solidarités Santé

V

Etat des lieux entre le schéma précédent (2018-2023) et le schéma actuel (2025-2031)

À noter

Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux localifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP).

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	1 APA (20 places)	1 APA (20 places)	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	/	/	/	/	4 PLAi	/	Toutes les communes*
CHEMILLE-EN-ANJOU	1 APA (12 places)	1 APA (12 places)			/	/	/	/	/	/	/	
MAUGES-SUR-LOIRE	/	1 APA (20 places)			/	/	/	/	/	/	/	
MONTREVAULT SUR EVRE	/	/			/	/	/	1 APP	/	/	/	
OREE D'ANJOU	/	/			/	/	/	1 APP	/	/	/	
SEVREMOINE	1 APA (6 places)	1 APA (6 places)			/	/	/	/	/	/	4 PLAi	
MC	3 APA (38 places)	4 APA (58 places)	1 AGP (50 à 200 places) rotative	1 AGP (50 à 200 places) fixe	/	/	/	2 APP	/	8 PLAi	/	Toutes les communes*

* Cette obligation est destinée à toutes les communes. Pour les communes nouvelles, celles-ci ont seules la qualité de collectivité territoriale. Donc, seules les communes nouvelles ont cette obligation, pas l'ensemble des communes déléguées.



Communes mentionnées au Schéma Départemental

(+ et - de 5 000 habitants)

Allonnes, Brain-sur-Allonnes, Distré, Doué-en-Anjou, Gennes Val de Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, St Philbert-du-Peuple, Saumur, Vivy

I Éléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation

9 aires permanentes d'accueil

- Brain-sur-Allonnes
- Distré
- Doué-en-Anjou
- Gennes Val de Loire
- Longué-Jumelles
- Montreuil-Bellay
- Saint Philbert-du-Peuple
- Saumur
- Vivy

Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI

- Brain-sur-Allonnes : 12 places
- Distré : 12 places
- Doué-en-Anjou : 28 places
- EPCI : 148 places
- Gennes Val de Loire : 5 places
- Longué-Jumelles : 20 places
- Montreuil-Bellay : 14 places
- Saint Philbert-du-Peuple : 5 places
- Saumur : 40 places
- Vivy : 12 places

Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total

Brain-sur-Allonnes : 96.70% (2020), 69.85% (2021), 73.99% (2022), 43.25% (2023)

70.95% (2020-2021-2022-2023)

Distré : 83.58% (2020), 69.22% (2021), 85.02% (2022), 98.97% (2023)

84.20% (2020-2021-2022-2023)

Doué-en-Anjou : 71.21% (2020), 68.31% (2021), 91.83% (2022), 95.26% (2023)

81.65% (2020-2021-2022)

Gennes Val de Loire : 100% (2020), 99.71% (2021), 100% (2022), 98.99% (2023)

98.99% (2020-2021-2022-2023)

Longué-Jumelles : 49.04% (2020), 49.04% (2021), 62.09% (2022), 20.40% (2023)

45.14% (2020-2021-2022-2023)

Montreuil-Bellay : 86.48% (2020), 26.24% (2021), 88.43% (2022), 100% (2023)

75.29% (2020-2021-2022-2023)

Saint Philbert-du-Peuple : 100% (2020), 86.02% (2021), 73.93% (2022), 71.82% (2023)

82.94% (2020-2021-2022-2023)

Saumur : 42.22% (2020), 21.23% (2021), 54.90% (2022), 68.75% (2023)

46.78% (2020-2021-2022-2023)

Vivy : 100% (2020), 58.66% (2021), 74.02% (2022), 97.24% (2023)

82.48% (2020-2021-2022-2023)

EPCI :

74.27% (2020-2021-2022-2023)

Nombre d'aires de petit passage (APP) 0

Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI 0

Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aire de petit passage et au total
(si donnée possible) /

Nombre d'aires de grand passage (AGP) 1 Aire de grand passage

Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI 200 places

Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années 3 (2021), 6 (2022), 10 (2023)

Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années 2 (2021), 5 (2022), 8 (2023)

Stationnements « illicites » recensés par les communes et/ou déclarés en Préfecture et nombre d'arrêtés de mise en demeure sollicités par commune sur les 3 dernières années (Préfecture) :

1/2

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture
ALLONNES	5			5			5	1	1
ANTOIGNE									
ARTANNES-/-THOUET									
BLOU	3			3			1		
BRAIN-SUR-ALLONNES							2		
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX									
BROSSAY									
CIZAY-LA-MADELEINE									
COURCHAMPS									
COURLEON	0			0					
DENEZE-SOUS-DOUE	0			0			2		
DISTRE	3	3	1						
DOUE-EN-ANJOU	1	2	2	3	4		15	1	
EPIEDS									
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	0			0			0		
GENNES-VAL-DE-LOIRE	15	12	7	9	7	5	2	9	6
LA-BREILLE-LES-PINS	0			0			2		
LA-LANDE-CHASLES									
LE-COUDRAY-MACOUARD									
LE-PUY-NOTRE-DAME									
LES-ULMES							1		
LONGUE-JUMELLES	1	1	1	2	2	1	6	1	1
LOURESSE-ROCHEMENIER									
MONTREUIL-BELLAY	5	2	1	2			2		
MONTSOREAU	2			2			0		
MOULIHERNE									

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture
NEUILLE	3	3	1	0			1	1	1
PARNAY									
ROU-MARSON									
SAUMUR							19		
SOUZAY-CHAMPIGNY									
ST-CLEMENT-DES-LEVEES	2	1	1	0			2		
ST-JUST-/-DIVE									
ST-MACAIRE-DU-BOIS							1		
ST-PHILBERT-DU-PEUPLE							2		
TUFFALUN							1		
TURQUANT									
VARENNES-SUR-LOIRE							3		
VARRAINS							2		
VAUDELNAY									
VERNANTES									
VERNOIL-LE-FOURRIER									
VERRIE									
VILLEBERNIER	0			0			3		
VIVY							10		
Bilan EPCI	40	24	14	26	13	6	82	13	9

Nombre de conventions temporaires signées par commune entre 2018 et 2023 : 0

Habitat

Nombre de terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de places en terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de terrains familiaux « hybrides » et places validés par les co-pilotes 0

Nombre de logements sociaux adaptés (PLAi) 0

Nombre de terrains privés conformes

- Neuillé : 1
- Saint Clément-des-Levées : 3
- Villebernier : 6
- **EPCI** : 10

Nombre de terrains privés non-conformes

- Allonnes : 5
- Blou : 3
- Doué-en-Anjou : 36 dont 33 d'occupés
- Gennes Val de Loire : 1
- Montreuil-Bellay : 1
- Varennes-sur-Loire : 7
- Vivy : 10
- Saint Clément-des-Levées : 1
- Villebernier : 4
- **EPCI** : 68

Nombre de terrains privés régularisés 20 environ

Axe social

Projet social local (PSL) formalisé (O/N)

Le Programme d'Accueil et d'Animation (2018-2023) entend intervenir sur 2 axes et via 5 objectifs :

Axe 1 : La vie sur les aires permanentes d'accueil

- Objectif 1 : dédramatiser le rapport à la santé
- Objectif 2 : Faciliter la dynamique d'insertion socio-professionnelle
- Objectif 3 : sensibiliser à l'environnement

Axe 2 : Vivre ensemble au-delà des aires d'accueil

- Objectif 1 : poursuivre la sensibilisation à la scolarisation
- Objectif 2 : valoriser le territoire et favoriser les échanges entre les habitants à travers la culture

Sollicitation auprès des copilotes du SD pour bénéficier d'un délai d'un an pour réécrire le PAA pour la période 2025-2030

Nombre de rencontres PSL organisées

Sur le volet santé :

- Plusieurs ateliers vaccination / dépistage / prévention organisés sur les APA entre 2017 et 2020

Sur le volet scolarisation :

- 7 ateliers organisés sur les APA en 2018

Sur le volet insertion socio-professionnelle :

- 3 ateliers organisés sur l'APA de Saint-Lambert des Levées en 2020

Sur le volet culturel :

- 3 évènements 'Rencontres Tziganes' organisés en 2017, 2019 et 2021
- Un atelier graffiti sur une APA (Doué-en-Anjou)

Nombre de domiciliations par commune (CCAS / MDS / prestataire du Département pour l'accompagnement social)

Recensement effectué auprès des communes en mars 2024 :

Allonnes : 5
 Distré : 4
 Doué-en-Anjou : 106
 Gennes-Val-de-Loire : 15
 La Breille-les-Pins : 1
 Le Coudray-Macouard : 0
 Longué-Jumelles : 20
 Montreuil-Bellay : 15
 Saint-Clément-des-Levées : 15
 Saumur : 44
 Varennes-sur-Loire : 42
 Varrains : 5
 Vivy : 26

Total : 298 domiciliations recensées à Saumur Val de Loire

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

	Équipements		
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs
GENNES VAL-DE-LOIRE	Faire muter l'APA de Gennes-Val-de-Loire (les Rosiers) en 1 aire de petit passage (APP), élargie à la surface foncière disponible (propriété CA Saumur Val de Loire) - Capacité d'accueil prévisionnelle : 25 places	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAI-a)*
SAUMUR	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAI-a)*
SECTEUR SUD LOIRE	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAI-a)*
SECTEUR NORD LOIRE	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAI-a)*

*Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescriptions spécifiques à l'EPCI

SAUMUR, SECTEUR SUD LOIRE, SECTEUR NORD LOIRE, GENNES VAL DE LOIRE

- Création de 16 TFL ou équivalent à l'échelle de l'EPCI. Les communes d'accueil de ces projets d'ancrage seront à identifier par l'EPCI dans les 2 premières années du nouveau schéma départemental. Une révision partielle de ce schéma permettra de le préciser.
- Création de 4 TFL ou équivalent sur chaque secteur. Les communes d'accueil de ces projets d'ancrage seront à identifier par l'EPCI dans les 2 premières années du nouveau schéma départemental. Une révision partielle de ce schéma permettra de le préciser.

Les secteurs sont identifiés dans la carte insérée en fin de fiche territoriale de Saumur Val de Loire.

	Axe social				
	Projet social local (PSL)	Scolarisation	Accès aux droits	Santé	Insertion professionnelle
CA SAUMUR VAL DE LOIRE	Réécriture du PSL/PAA sur l'année 2025				
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Ajout d'un axe sur le volet culturel.

Les Recommandations (R)

	aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAi)
GENNES VAL-DE-LOIRE	1 APP (10 places minimum)	2 PLAi
SECTEUR SUD LOIRE	/	2 PLAi
SECTEUR NORD LOIRE	/	2 PLAi
SAUMUR	/	4 PLAi

Création d'une aire de déstagement : site du Breil à Saumur (en cas d'intempéries notamment si La Cassoie n'est pas en mesure d'accueillir les Grands Passages).

Recommandations spécifiques à l'EPCI

CA SAUMUR VAL DE LOIRE

Envisager le développement d'une offre complémentaire d'habitat adapté via la création de 10 logements sociaux adaptés à l'échelle de l'EPCI.

Les communes d'accueil seront à identifier par l'EPCI dans les années à venir. Une révision partielle de ce schéma permettra, si besoin, de le préciser.

- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.
- Étudier au cas-par-cas les possibilités de régularisation via du zonage NGv2 ou AGv2 avec le service urbanisme et la DDT.

DOUÉ-EN-ANJOU

Réhabilitation de l'aire permanente d'accueil.

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

- Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)
- Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueil existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)
- Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)
- Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)
- Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex : enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)
- Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III

Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des **Prescriptions (P)** et des **Recommandations (R)** au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :

Accueil (ALT2, urbanisme, marchés, ...)	Habitat (PLH, liens bailleurs sociaux, ...)	Vie sociale (PSL, santé, scolarisation, accès aux droits, insertion, ...)
0.3 ETP	0.1 ETP	

Gestion des aires :

Mode de gestion (directe, déléguée, autre, ...)	Moyens financiers estimés	ETP
Prestation de service (marché de 3 ans renouvelable)	409 722€ TTC (GR compris pour 21 754€ TTC pour 10 grands passages) par an	/

IV

Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

L'EPCI peut préciser la structuration envisagée de suivi et de mise en œuvre de ses prescriptions et recommandations (COPIL, COTECH, commission, élus référents, ...).



Élu(s) référent(s) : Gilles TALLUAU, conseiller délégué aux gens du voyage-aires d'accueil

Commission(s) concernées : Commission Aménagement - Habitat

 À noter

Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP).

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAI)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAI) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAI) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
ALLONNES	/	/	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	/	/	/	/	/	/	/
BRAIN-SUR-ALLONNES	1 APA (12 places)	1 APA (12 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
DISTRE	1 APA (12 places)	1 APA (12 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
DOUE-EN-ANJOU	1 APA (28 places)	1 APA (28 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
GENNES VAL-DE-LOIRE	1 APA (5 places)	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	/
LONGUE-JUMELLES	1 APA (20 places)	1 APA (20 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
MONTREUIL-BELLAY	1 APA (14 places)	1 APA (14 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
ST-PHILBERT-DU-PEUPLE	1 APA (5 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
SAUMUR	1 APA (40 places)	1 APA (40 places)	/	/	/	/	/	1 terrain de rass. événementiel	/	/	/	/
VIVY	1 APA (12 places)	1 APA (12 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
SVL	9 APA (148 places)	7 APA (138 places)	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	16 TFL	/	1 APP 1 terrain de rass. événementiel	/	10 PLAI	/	Toutes les communes*

* Cette obligation est destinée à toutes les communes. Pour les communes nouvelles, celles-ci ont seules la qualité de collectivité territoriale. Donc, seules les communes nouvelles ont cette obligation, pas l'ensemble des communes déléguées.

Identification des secteurs :

➤ Création de 16 TFL ou équivalent à l'échelle de l'EPCI. Les communes d'accueil de ces projets d'ancrage seront à identifier par l'EPCI dans les 2 premières années du nouveau schéma départemental. Une révision partielle de ce schéma permettra de le préciser.

➤ Le diagnostic « habitat gens du voyage » réalisé en 2024-2025 a permis de cibler 4 secteurs d'accueil de ces projets :

- Saumur (4 TFL ou équivalent)
- Secteur Sud Loire (4 TFL ou équivalent)
- Secteur Nord Loire (4 TFL ou équivalent)
- Gennevilliers (4 TFL ou équivalent)



FICHE TERRITORIALE

II-9 Vallées du Haut Anjou

Communauté de communes



Communes mentionnées au Schéma Départemental

(+ et - de 5 000 habitants)

Erdre-en-Anjou, Les Hauts-d'Anjou, Le Lion-d'Angers, Val d'Erdre-Auxence

I Éléments clés de diagnostic par EPCI

Accueil

Nombre d'aires permanentes d'accueil (APA) & commune(s) d'implantation

3 aires permanentes d'accueil

- **Les Hauts-d'Anjou** (dans la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe)
- **Le Lion-d'Angers**
- **Val d'Erdre-Auxence** (dans la commune déléguée du Louroux-Béconnais)

Nombre de places par aire permanente d'accueil et au total pour l'EPCI

- **Les Hauts-d'Anjou** : 6 places
- **Le Lion-d'Angers** : 5 places
- **Val d'Erdre-Auxence** : 20 places
- **EPCI** : 31 places

Taux d'occupation moyen sur ces dernières années par aire permanente d'accueil et au total

Les Hauts-d'Anjou : 100% (2020), 100% (2021), 100% (2022) 67.61% (2023), 100% (entre janvier et octobre 2024)

93.52% (moyenne 2020 - octobre 2024)

Le Lion d'Angers : 71.42% (2020), 62.90% (2021) 101.68% (2022), 50.34% (2023), 53.34% (entre janvier et octobre 2024)

67.94% (moyenne 2020 - octobre 2024)

Val d'Erdre Auxence : 28.10% (entre mai et décembre 2023), 36.56 % (entre janvier 2024 et octobre 2024)

32.33% (moyenne 2020 - octobre 2024)

EPCI :

64.60% (2020 - octobre 2024)

Nombre d'aires de petit passage (APP) 0

Nombre de places par aire de petit passage et au total pour l'EPCI 0

Taux d'occupation moyen sur les 3 dernières années par aire de petit passage et au total
(si donnée possible) /

Nombre d'aires de grand passage (AGP) 0

Nombre de places par aire de grand passage et au total pour l'EPCI 0

Nombre de demandes de stationnement reçues sur les 3 dernières années

1 demande en 2024 ayant abouti à une réponse négative de la part de la CCVHA

Nombre de groupes accueillis et nombre de résidences mobiles sur les 3 dernières années 0

	2021			2022			2023		
	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture	Nombre de st. illicites recensés par la commune	Nombre de st. illicites déclarés en Préfecture	Nombre d'arrêtés délivrés par la Préfecture
BECON-LES-GRANITS	0			0					
CHAMBELLAY	0			0					
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	0			0					
ERDRE-EN-ANJOU	10	10	3	13	11	4	4	4	
GREZ-NEUVILLE				3	3	1	5	5	2
JUVARDEIL	0			0					
LA-JAILLE-YVON	0			0					
LE LION D'ANGERS	1	1		3	2	1	3	3	
LES HAUTS-D'ANJOU	16	16	3	16	16	5	6	6	2
MIRE	4	4	4	2	2		2	2	1
MONTREUIL-/-MAINE	0			4	4	3	2	2	1
SCEAUX-D'ANJOU	0			0					
ST-AUGUSTIN-DES-BOIS	0			0					
ST-SIGISMOND	0			0					
THORIGNE-D'ANJOU	0			0					
VAL D'ERDRE-AUXENCE	20	20	2	14	14	1	6	6	
Bilan EPCI		52	12		52	15		23	6

Nombre de conventions temporaires signées par commune entre 2018 et 2023 : 0

Habitat

Nombre de terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de places en terrain familial locatif (TFL) 0

Nombre de terrains familiaux « hybrides » et places validés par les co-pilotes 0

Nombre de logements sociaux adaptés (PLAi) 4 (livrés en février 2025)

Nombre de terrains privés conformes 0

Nombre de terrains privés non-conformes

Nombre de terrains privés régularisés 0

- Sceaux-d'Anjou : 1 (parcelles B n°685 et 982, route de la Croix de Beauvais)
- Lion-d'Angers : 1
- Hauts-d'Anjou : 6
- Thorigne d'Anjou : 1

Axe social

- >>

Projet social local (PSL) formalisé (O/N)

Engagé
- >>

Nombre de rencontres PSL organisées

COPIL CCVHA : 1 en 2021, 4 en 2022, 2 en 2023, 1 en 2024
- >>

Nombre de domiciliations par commune (CCAS / MDS / prestataire du Département pour l'accompagnement social)

Donnée qui sera communiquée ultérieurement.

II Déclinaisons territoriales des orientations

Les Prescriptions (P)

Équipements			
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs
ERDRE-EN-ANJOU	1 APA de 5 emplacements / 10 places	/	/
LE LION D'ANGERS	Reconstruction et extension de l'aire existante 6 emplacements / 12 places	/	/

*Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescription spécifique à l'EPCI

ERDRE-EN-ANJOU

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

	Axe social				
	Projet social local (PSL)	Scolarisation	Accès aux droits	Santé	Insertion professionnelle
ERDRE-EN-ANJOU	Poursuivre l'animation et le suivi du PSL				
LE LION D'ANGERS					
LES HAUTS-D'ANJOU					
VAL D'ERDRE-AUXENCE					
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Les Recommandations (R)

	Aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAI)
LES HAUTS-D'ANJOU (Commune déléguée de Champigné)	1 APP (10 places minimum)	/

Recommandations spécifiques à l'EPCI

LES HAUTS-D'ANJOU

Réhabiliter l'aire permanente d'accueil dès la livraison des logements sociaux adaptés sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe. Le temps des travaux, identifier un emplacement provisoire pour accueillir sur la commune.

LE LION D'ANGERS ET VAL D'ERDRE-AUXENCE

Des familles stationnant sur les aires permanentes de ces 2 communes sont en demande d'un projet d'ancrage. Une réflexion et une étude de ces besoins seront à engager dans les 2 premières années du schéma.

» Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.

Recommandations identiques à tous les EPCI/communes

Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune)

Prévoir la réhabilitation et maintenance de l'ensemble des dispositifs d'accueil existants (APA, APP, AGP) via un plan pluri-annuel de maintenance (ex : des anciens blocs sanitaires pour plusieurs aires, questionner l'adaptation des aires aux contraintes climatiques et enjeux de précarité énergétique : végétalisation, protection face aux vents dominants, panneaux photovoltaïque, récupération des eaux, terrassements, ...)

Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique)

Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles)

Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires (ex : enquête en ligne tous les 2 ans, MOUS, diagnostics, ...)

Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés

III

Moyens humains et financiers de mise en œuvre des Prescriptions & Recommandations par l'EPCI/communes et gestion des équipements d'accueil

Pilotage des **Prescriptions (P)** et des **Recommandations (R)** au sein de la collectivité : ETP pour animer et suivre le schéma départemental 2025-2031 :

Accueil

(ALT2, urbanisme, marchés, ...)

Habitat

(PLH, liens bailleurs sociaux, ...)

Vie sociale

(PSL, santé, scolarisation, accès aux droits, insertion, ...)

- Direction de l'aménagement : 0.20 ETP
- Service comptabilité et commande publique : 0.05 ETP
- Services techniques : 0.10 ETP

Techniciens du CIAS : 0.15 ETP
Comités de pilotage PSL CCVHA,
Participation aux réunions du
Département, temps de travail sur la
thématique de l'accueil des gens du
voyage, accompagnement des gens
du voyage réalisé dans les France
services

Gestion des aires :

Mode de gestion (directe, déléguée, autre, ...)	Moyens financiers estimés	ETP
Déléguée	Environ 100 000 € HT par an	2 ETP

IV Mode de gouvernance et de suivi du schéma départemental

L'EPCI peut préciser la structuration envisagée de suivi et de mise en œuvre de ses prescriptions et recommandations (COPII, COTECH, commission, élus référents, ...).

- Élu(s) référent(s) :**
- CCVHA : Madame Marie-Ange FOUCHEREAU (Vice-présidente à l'Action Sociale et du CIAS)
 - Communes : Madame Marie-Claude HAMARD (Le Lion-d'Angers), Madame Mireille POILANE (Val d'Erdre-Auxence), Madame Estelle BASTARD (Les Hauts-d'Anjou) et Madame Marie-Luce PETITEAU (Erdre-en-Anjou)

COPII : Etat, Département, CCVHA (élus référents et techniciens), opérateur social départemental, partenaires selon la thématique (gestionnaire)

Commission(s) concernées : Solidarités et Habitat de l'EPCI

V Etat des lieux entre le schéma précédent (2018-2023) et le schéma actuel (2025-2031)

À noter
Pour rappel, un délai de 2 ans est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grand passage (AGP).

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
ERDRE-EN-ANJOU	/	1 APA (10 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	0	Toutes les communes*
LE LION D'ANGERS	1 APA (5 places)	1 APA (12 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	0	
LES HAUTS-D'ANJOU	1 APA (6 places)	1 APA (6 places)	/	/	/	/	/	1 APP	4 PLAi	4 PLAi	0	
VAL D'ERDRE-AUXENCE	1 APA (20 places)	1 APA (20 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	0	
VHA	3 APA (31 places)	4 APA (48 places)	/	/	/	/	/	1 APP	4 PLAi	4 PLAi	0	Toutes les communes*

* Cette obligation est destinée à toutes les communes. Pour les communes nouvelles, celles-ci ont seules la qualité de collectivité territoriale. Donc, seules les communes nouvelles ont cette obligation, pas l'ensemble des communes déléguées.

III.

TABLEAU

DES PRESCRIPTIONS (P) ET RECOMMANDATIONS (R)



III-1-A Les Prescriptions (P) en Équipements

1/2

		Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grand passage (AGP)	Terrains familiaux localifs (TFL)
EPCI	NOM COMMUNE	Aires permanentes d'accueil (APA) à réaliser dans le SD 2025-2031	Aires de grand passage (AGP) à réaliser dans le SD 2025-2031	Terrains familiaux localifs (TFL) à réaliser dans le SD 2025-2031
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	OMBREE D'ANJOU	/	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (12 places)
	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	/	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (8 places)
CHOLET AGGLOMÉRATION	CHOLET	/	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (20 places)
	LYS-HAUT-LAYON	1 APA (12 à 16 places)	/	/
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	ANGERS	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (16 places)
	AVRILLÉ	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné (24 places)	/	/
	BEAUCOUZÉ	1 APA (24 places)	/	/
	BOUCHEMAINE	/	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (8 places)
	BRIOLLAY	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (4 places)
	LES-PONTS-DE-CÉ	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (16 places)
	LOIRE-AUTHION	/	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (20 places)
	LONGUENÉE-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (16 places)
	MONTREUIL-JUIGNÉ	1 APA mutualisée avec Avrillé (24 places)	/	/
	MURS-ERIGNÉ	/	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (12 places)
	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (16 places)
	TRELAZÉ	1 APA	/	/
ANJOU LOIR ET SARTHE	DURTAL	/	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAi-a)* (20 places)
	TIERCÉ	1 APA (16 places)	/	/

BAUGEOIS-VALLÉE	BAUGÉ-EN-ANJOU	1 APA (6 places)	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (8 places)
	BEAUFORT-EN-ANJOU	1 APA (10 places)	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (12 places)
	MAZÉ-MILON	1 APA	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (20 places)
LOIRE LAYON AUBANCE	BRISSAC LOIRE AUBANCE	1 APA (16 places)	/	/
	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
	TERRANJOU	/	/	8 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (32 places)
MAUGES COMMUNAUTÉ	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	/	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté	/
	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	/	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté	/
	MAUGES-SUR-LOIRE	1 APA (20 places)	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté	/
	MONTREVAULT-SUR-EVRE	1 APA	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté	/
	ORÉE-D'ANJOU	1 APA	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté	/
	SÈVREMOINE	/	1 AGP fixe, mutualisée à l'échelle de Mauges Communauté	/
SAUMUR VAL DE LOIRE	GENNES-VAL-DE-LOIRE	1 APA	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAI-a)*
	SAUMUR	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAI-a)*
	SECTEUR SUD LOIRE	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAI-a)*
	SECTEUR NORD LOIRE	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAI-a)*
VALLÉES DU HAUT ANJOU	ERDRE-EN-ANJOU	1 APA (10 places)	/	/
	LE LION D'ANGERS	Reconstruction et extension de l'aire existante (12 places)	/	/

* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

III-1-B Les Prescriptions (P) sur la Vie Sociale

L'[article 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet](#) 2000 modifiée prévoit que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage définit la nature des **actions à caractère social** menées à leur endroit, pour une période de 6 ans, par secteur géographique.

Le volet « socio-éducatif » doit traiter 4 grands thèmes (santé, scolarisation, insertion, accès aux droits) et est **prescriptif**.

Des **conventions** (ALT2, AGAA : [Article 6 de la Loi 2000-614](#)) prévoient les modalités financières de mise en œuvre des actions à caractère social.

Dans le cadre de ce nouveau schéma départemental, des **indicateurs d'évaluation du caractère prescriptif du volet social** sont précisés ci-dessous et dans les fiches territoriales.

Axe social

Projet social local (PSL)

Scolarisation

Accès aux droits

Santé

Insertion professionnelle

L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 :
« Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »

		aires de petit passage (APP)	Logements sociaux adaptés (PLAi)
EPCI	NOM COMMUNE	aires de petit passage à réaliser dans le SD 2025-2031	Logements sociaux adaptés (PLAi) à réaliser dans le SD 2025-2031
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	CANDÉ	1 APP	/
	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	1 APP estivale	/
CHOLET AGGLOMÉRATION	CHOLET	/	5 PLAi
	LA SEGUINIÈRE	1 APP	/
	MAULÉVRIER	1 APP	/
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	ANGERS	/	4 PLAi
	BOUCHEMAINE	/	2 PLAi
	BRIOLLAY	/	3 PLAi
	ECOULANT	1 APP	/
	LOIRE-AUTHION	1 APP 1 APP estivale	/
	MONTREUIL-JUIGNÉ	/	10 PLAi
	TRELAZÉ	1 APP	/
	TRELAZÉ	1 terrain de rassemblement événementiel	/
ANJOU LOIR ET SARTHE	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1 APP	/
	MORANNES-SUR-SARTHE	1 APP	/
BAUGEOIS-VALLÉE	MAZÉ-MILON	1 APP	1 APP
LOIRE LAYON AUBANCE	BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	4 PLAi
	CHALONNES-SUR-LOIRE	/	4 PLAi
	CHAMPTOCÉ SUR LOIRE	1 APP	/
	LES GARENNES SUR LOIRE	1 APP	/
	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	1 APP	/
MAUGES COMMUNAUTÉ	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	/	4 PLAi
	MONTREVAULT-SUR-EVRE	1 APP	/
	ORÉE-D'ANJOU	1 APP	/
	SÈVREMOINE	/	4 PLAi
SAUMUR VAL DE LOIRE	GENNES-VAL-DE-LOIRE	1 APP	2 PLAi
	SECTEUR SUD LOIRE	/	2 PLAi
	SECTEUR NORD LOIRE	/	2 PLAi
	SAUMUR	1 terrain de rassemblement événementiel	4 PLAi
VALLÉES DU HAUT ANJOU	LES HAUTS-D'ANJOU	1 APP	/

IV. LES ANNEXES



Annexe 1 : Recensement des terrains privés aménagés dans des conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles au 20/03/2025

EPCI	Nom commune	Terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles.
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	/	0
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	Segré-en-Anjou Bleu	2
ANJOU LOIR ET SARTHE		0
BAUGEOIS-VALLÉE	Baugé-en-Anjou	3
	Bois d'Anjou	1
	Noyant-Villages	1
CHOLET AGGLOMÉRATION	/	Non-répertoriés par l'EPCI
LOIRE LAYON AUBANCE	/	3
MAUGES COMMUNAUTÉ	/	0
SAUMUR VAL DE LOIRE	/	0
VALLÉES DU HAUT ANJOU	3 communes équipées	3

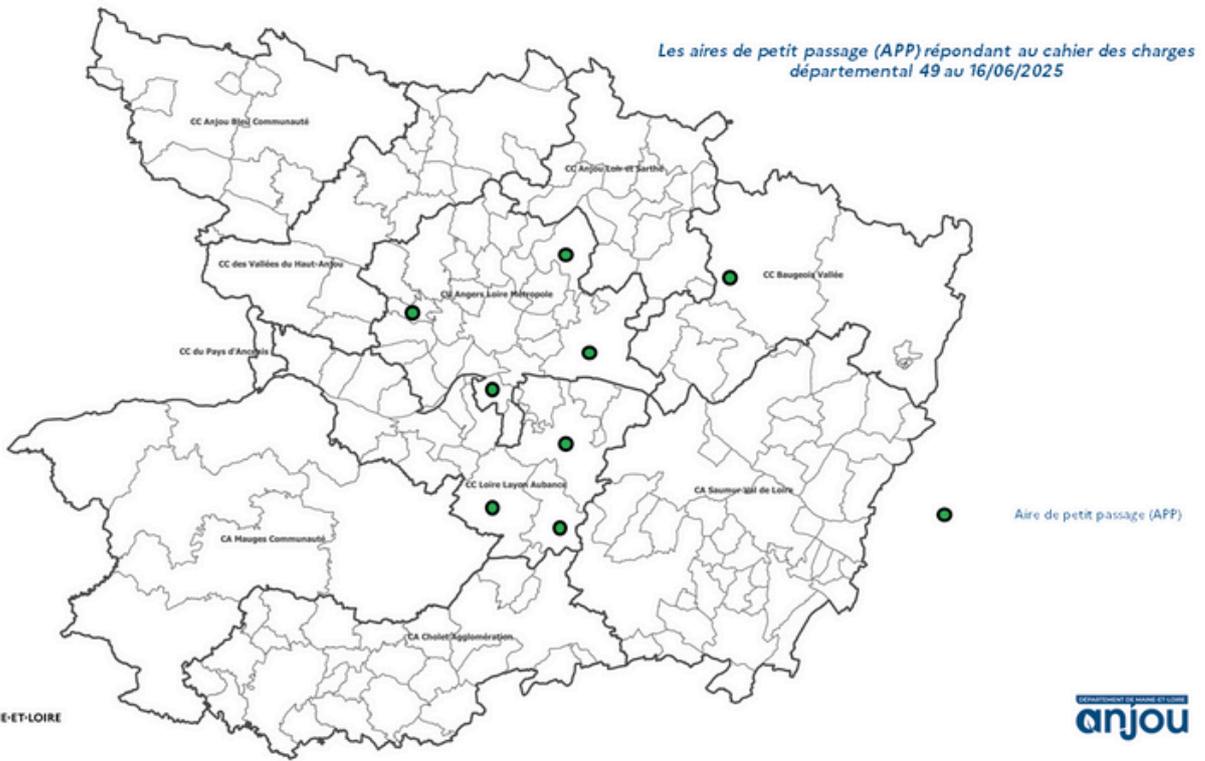
Annexe 2 : Terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers au 20/03/2025

EPCI	Nom commune	Terrains mis à disposition par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	/	0
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	/	/
ANJOU LOIR ET SARTHE		0
BAUGEOIS-VALLÉE	/	/
CHOLET AGGLOMÉRATION	/	Non-répertoriés par l'EPCI
LOIRE LAYON AUBANCE	/	0
MAUGES COMMUNAUTÉ	/	0
SAUMUR VAL DE LOIRE	/	0
VALLÉES DU HAUT ANJOU	Thornigné d'Anjou	1

Annexe 3 : Aires de petit passage (APP) répondant au cahier des charges départemental 49 au 09/07/2025

Pour la cartographie actualisée des communes de + 5 000 habitants et des divers équipements d'accueil et d'habitat à destination du public voyageur, veuillez consulter l'Observatoire départemental sous l'onglet « Aménagement » et « Equipements » pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

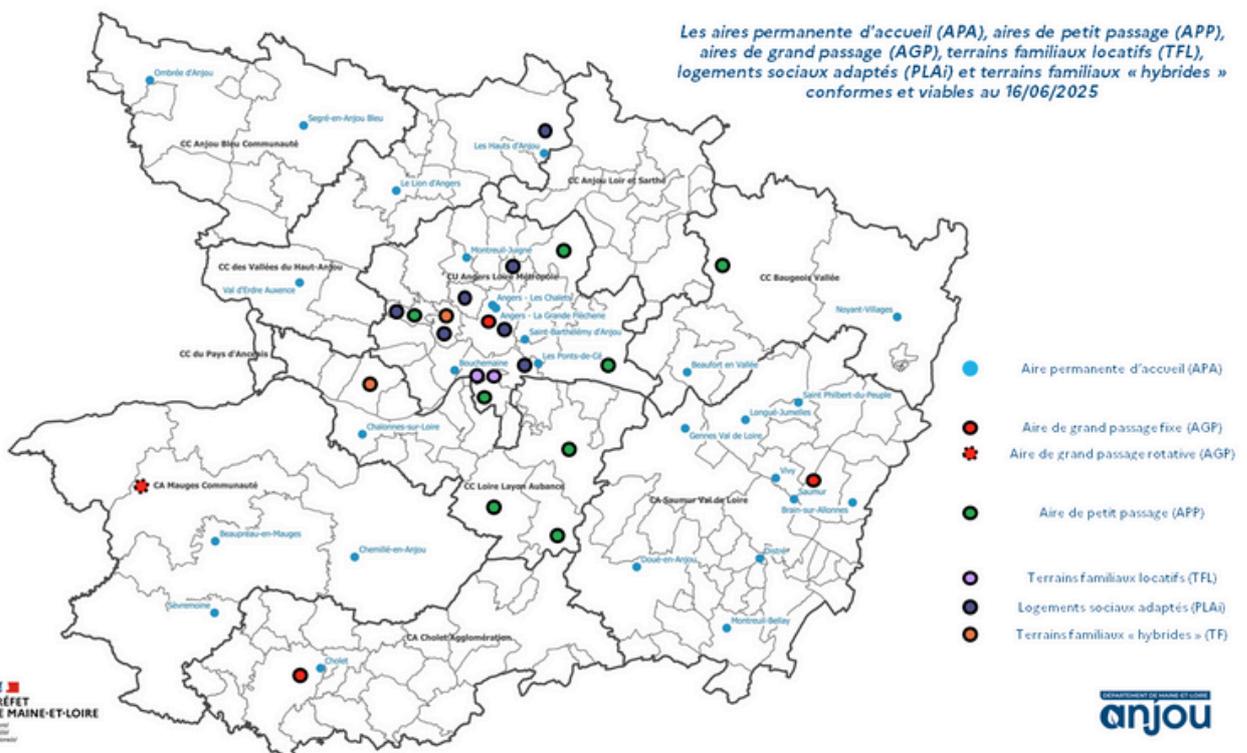
Observatoire du Maine-et-Loire
<https://observatoire.maine-et-loire.fr>



Annexe 4 : Carte des aires permanentes d'accueil (APA), aires de petit passage (APP), aires de grand passage (AGP), terrains familiaux locatifs (TFL), logements sociaux adaptés (PLAi) et terrains « hybrides » conformes et viables au 09/07/2025

Pour la cartographie actualisée des communes de + 5 000 habitants et des divers équipements d'accueil et d'habitat à destination du public voyageur, veuillez consulter l'Observatoire départemental sous l'onglet « Aménagement » et « Equipements » pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Observatoire du Maine-et-Loire
<https://observatoire.maine-et-loire.fr>



EPCI	Nom commune	Communes de plus de 5 000 habitants Population 2024*
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	ANGERS	160436
	AVRILLE	15330
	BEAUCOUZE	5667
	BOUCHEMAINE	6834
	LES PONTS DE CE	13271
	LOIRE AUTHION	16992
	LONGUENEE-EN-ANJOU	6506
	MONTREUIL-JUIGNE	7995
	MÛRS-ERIGNE	6026
	RIVES-DU-LOIR EN ANJOU	5742
	ST BARTHELEMY D'ANJOU	9689
	TRELAZE	15544
	VERRIERES-EN-ANJOU	8072
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	OMBRÉE D'ANJOU	9058
	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	18496
ANJOU LOIR ET SARTHE	/	/
BAUGEOIS-VALLÉE	BAUGÉ-EN-ANJOU	11997
	BEAUFORT-EN-ANJOU	7146
	MAZÉ-MILON	5906
	NOYANT-VILLAGES	5614
CHOLET AGGLOMÉRATION	CHOLET	55882
	LYS-HAUT-LAYON	7892
LOIRE LAYON AUBANCE	BELLEVIGNE-EN-LAYON	5946
	BRISSAC LOIRE AUBANCE	11175
	CHALONNES-SUR-LOIRE	6694
MAUGES COMMUNAUTÉ	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	24355
	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	22009
	MAUGES-SUR-LOIRE	18824
	MONTREVAULT-SUR-EVRE	16055
	ORÉE-D'ANJOU	17020
	SÈVREMOINE	26419
SAUMUR VAL DE LOIRE	DOUÉ-EN-ANJOU	11467
	GENNES-VAL-DE-LOIRE	8627
	LONGUÉ-JUMELLES	6678
	SAUMUR	27113
VALLÉES DU HAUT ANJOU	ERDRE-EN-ANJOU	5859
	LE LION-D'ANGERS	5329
	LES HAUTS-D'ANJOU	8881
	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	5026

Structure	Service	Objet	Contact
 PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Préfecture (pôle sécurité intérieure)	- Stationnements illicites - Grands passages	 02 41 81 81 81  pref-pole-securite-interieure@maine-et-loire.gouv.fr
 PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DDT49 Service Construction Habitat Ville	- Conventions ALT2 (AGAA) - Subventions Etat pour les actions d'accueil et d'habitat (AAP DIHAL annuel) - Accompagnement pour les choix de fonciers	 ddt-chv@maine-et-loire.gouv.fr
 PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DDETS	- Domiciliation - Médiation scolaire EFIV	 02 41 72 47 20  ddets@maine-et-loire.gouv.fr
 PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  anjou	État/Département	Coordonnateur(trice) du schéma	 ddt-chv@maine-et-loire.gouv.fr ou Département / Service Habitat-Logement 02 41 18 80 59
 anjou	Direction Habitat-Logement	- Accompagnement social global - Diagnostics territoriaux - Fonds Solidarité pour le Logement	Département / Service Habitat-Logement 02 41 18 80 59
	Service Logement/Habitat	- Aide à l'achat d'une Résidence Mobile d'Habitat Permanent (RMHP) - Aide à l'achat d'un terrain ou son aménagement - Aide à l'achat d'un mobil-home - Agrément Espace de Vie Sociale (EVS) - Conventions Territoriales Globales (CTG)	 sandra.rudelle@caf49.caf.fr
 ACADÉMIE DE NANTES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  CASNAV 49	CASNAV 49	- Scolarisation 1 ^{er} degré - Scolarisation 2 nd degré - Instruction En Famille (IEF) - Médiation scolaire EFIV	1er degré : ce.casnav49ecole@ac-nantes.fr 2nd degré : ce.casnav49@ac-nantes.fr IEF : ien-ief49@ac-nantes.fr
	ARS 49		 Ars-dt49-contact@ars.sante.fr
	Anjou Numérique	Conseillers numériques	 contact@anjou-numerique.fr
	CHU d'Angers	PASS mobile	 PASSmobile@chu-angers.fr

Annexe 7 : Les ressources disponibles

Les co-pilotes du schéma départemental de Maine-et-Loire ont conçu et conçoivent un ensemble de guides, référentiels, cartographies, maquettes, flyers, ... sur les divers axes thématiques. Pour prendre connaissance de ces supports et si besoin les recevoir, merci de prendre contact avec les co-pilotes. (cf annexe 6).

Annexe 8 : Récapitulatif des fiches actions du SDAHGDV 2025-2031

AXE	N°	INTITULÉ	PILOTE
ACCUEIL	A1	Renforcer et consolider l'appui à la gestion des aires	DDT49
	A2	Organiser l'accueil des rassemblements événementiels	EPCI
	A3	Conserver une offre d'accueil quantitative et qualitative	DDT49
	A4	Structurer la réponse et l'accompagnement lors de stationnements diffus/illicites à l'échelle départementale	Préfecture
	A5	Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil et modalités d'organisation lors de la saison des grands passages	Préfecture
HABITAT	H1	Recenser et résorber les situations d'habitats précaires	DDT49
	H2	Veiller et prendre en considération les besoins des voyageurs dans les dispositifs, politiques et documents existants	DDT49
	H3	Accompagner les familles du voyage vers l'habitat adapté	Co-pilotes
	H4	Développer la création d'habitat adapté : Les terrains familiaux locatifs (TFL) et logements sociaux adaptés (PLAi)	Co-pilotes
VIE SOCIALE	SC1	La sécurisation des parcours de scolarisation	Education Nationale
	SC2	Le partenariat au service de la scolarisation	Education Nationale
	N1	Favoriser l'accès des gens du voyage aux nouvelles technologies d'information et de communication	Anjou Numérique / Département
	I1	Soutenir l'accès à l'emploi de tous les membres d'une cellule familiale en prenant en compte les spécificités des voyageurs	Département
	I2	Accompagner la recherche d'emploi salarié en complément d'une activité indépendante	Département
	C1	Faciliter collectivement l'accès à la culture	Département
	S1	Assurer la promotion de la vaccination auprès des voyageurs	CHU d'Angers / Département
	S2	Accompagner la santé de la femme tout au long de sa vie	ARS / Département / État
	S3	L'accompagnement des voyageurs et de leurs aidants, présentant une perte d'autonomie, porteurs de handicap enfants et adultes et les personnes âgées	ARS / EPCI / Département
GOUVERNANCE	G1	Poursuivre et consolider les projets sociaux locaux (PSL)	EPCI
	G2	La formation-sensibilisation-montée en compétence	Co-pilotes
	G3	Les instances de suivi du schéma départemental	Co-pilotes

Annexe 9 : Transfert des pouvoirs de police en matière de stationnement gens du voyage au 20/03/2025

EPCI	Compétence en matière de police du stationnement gens du voyage
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	Communes
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	Communes
ANJOU LOIR ET SARTHE	Communes
BAUGEOIS-VALLÉE	Communes
CHOLET AGGLOMÉRATION	Communes
LOIRE LAYON AUBANCE	Communes
MAUGES COMMUNAUTÉ	Communes
SAUMUR VAL DE LOIRE	Communes
VALLÉES DU HAUT ANJOU	EPCI

Annexe 10 : État des lieux entre le schéma départemental (2018-2023) et le schéma départemental (2025-2031)

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAI)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAI) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAI) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagées à la fin du SD 2025-2031
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE												
ANGERS	2 APA (100 places)	2 APA (100 places)	1 AGP (50-200 places)	1 AGP (50-200 places)	/	4 TFL	/	/	6 PLAI	10 PLAI	/	
AVRILLE	/	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné (24 places)	/	/	/	/	/	/	4 PLAI	4 PLAI	/	
BEAUCOUZE	/	1 APA (24 places)	/	/	/	/	/	/	9 PLAI	9 PLAI	/	
BOUCHEMAINE	1 APA (16 places)	1 APA (16 places)	/	/	/	2 TFL	/	/	/	2 PLAI	/	
BRIOLLAY	/	/	/	/	/	1 TFL	/	/	/	3 PLAI	/	
ECOULANT	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	3 PLAI	3 PLAI	/	
LES PONTS DE CE	1 APA (16 places)	1 APA (16 places)	/	/	/	4 TFL	/	/	6 PLAI	6 PLAI	/	
LOIRE AUTHION	/	/	/	/	/	5 TFL	1 APP	1 APP 1 aire estivale	/	/	/	Toutes les communes*
LONGUENEE-EN-ANJOU	/	/	/	/	/	4 TFL	/	/	/	/	/	
MONTREUIL-JUIGNE	1 APA (16 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	10 PLAI	/	
MÛRS-ERIGNE	/	/	/	/	/	3 TFL	1 APP	1 APP	/	/	/	
RIVES-DU-LOIR EN ANJOU	/	/	/	/	/	4 TFL	1 APP	/	/	/	/	
ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 APA (16 places)	1 APA (16 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
STE GEMMES-SUR-LOIRE	/	/	/	/	2 TFL	2 TFL	/	/	/	/	/	
ST LAMBERT-LA-POThERIE	/	/	/	/	/	/	1 APP	1 APP	4 PLAI	4 PLAI	/	
TRELAZE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP 1 terrain de rass. évènementiel	/	/	/	
VERRIERES-EN-ANJOU	/	/	/	/	/	4 TFL	/	/	/	/	/	
ALM	6 APA (164 places)	7 APA (196 places)	1 AGP (50-200 places)	1 AGP (50-200 places)	2 TFL	33 TFL	4 APP	5 APP 1 aire estivale 1 terrain de rass. évènementiel	32 PLAI	51 PLAI	/	Toutes les communes*

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ												
CANDE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	Toutes les communes*
OMBREE D'ANJOU	1 APA (6 places)	1 APA (6 à 10 places)	/	/	/	3 TFL	/	/	/	/	1	
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	1 APA (10 places)	1 APA (10 places)	/	/	/	2 TFL	/	1 aire estivale	/	/	1	
ABC	2 APA (16 places)	2 APA (16 à 20 places)	/	/	/	5 TFL	/	1 APP 1 aire estivale	/	/	2	Toutes les communes*
ANJOU LOIR ET SARTHE												
DURTAL	/	/	/	/	/	5 TFL	/	/	/	/	/	Toutes les communes*
MORANNES SUR SARTHE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	
SEICHES-/-LE LOIR	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	
TIERCE	/	1 APA (16 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
ALS	/	1 APA (16 places)	/	/	/	5 TFL	/	2 APP	/	/	/	Toutes les communes*
BAUGEOIS-VALLÉE												
BAUGE-EN-ANJOU	/	1 APA (6 places)	/	/	/	2 TFL	1 APP	/	/	/	/	Toutes les communes*
BEAUFORT-EN-ANJOU	1 APA (5 places)	1 APA (10 places)	/	/	/	3 TFL	/	/	/	/	/	
MAZE-MILON	/	/	/	/	/	5 TFL	/	1 APP	/	/	/	
NOYANT-VILLAGES	1 APA (4 places)	1 APA (4 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
BV	2 APA (9 places)	3 APA (20 places)	/	/	/	10 TFL	1 APP	1 APP	/	/	/	Toutes les communes*
CHOLET AGGLOMERATION												
CHOLET	1 APA (40 places)	1 APA (40 places)	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	5 TFL	/	/	10 PLai	15 PLai	/	Toutes les communes*
LYS-HAUT-LAYON	/	1 APA (12 à 16 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
LA-SEGUINIÈRE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	
MAULEVRIER	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	
CA	1 APA (40 places)	2 APA (52 à 56 places)	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	5 TFL	/	2 APP	10 PLai	15 PLai	/	Toutes les communes*

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes		
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux locatifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031	
LOIRE LAYON AUBANCE													
BELLEVIGNE EN LAYON	/	/	/	/	/	/	1 APP	1 APP	/	/	/		
BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	1 APA (16 places)	/	/	/	/	1 APP	/	/	4 PLAi	/		
CHALONNES-/LOIRE	1 APA (10 places)	1 APA (10 places)	/	/	/	/	/	/	/	4 PLAi	/		
CHAMPTOCE-/LOIRE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/		
CHAUDEFONDS-/LAYON	/	/	/	/	/	1 TFL	/	/	/	/	/		
LES GARENNES-SUR-LOIRE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/		
ROCHEFORT-/LOIRE	/	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/		
TERRANJOU	/	/	/	/	/	8 TFL	1 APP	/	/	/	/		
LLA	1 APA (10 places)	2 APA (26 places)	/	/	/	9 TFL	3 APP	4 APP	/	8 PLAi	/	Toutes les communes*	
MAUGES COMMUNAUTÉ													
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	1 APA (20 places)	1 APA (20 places)	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	/	/	/	/	4 PLAi	/		
CHEMILLE-EN-ANJOU	1 APA (12 places)	1 APA (12 places)			/	/	/	/	/	/	/	/	
MAUGES-SUR-LOIRE	/	1 APA (20 places)			/	/	/	/	/	/	/	/	
MONTREVAULT SUR EVRE	/	/			/	/	/	1 APP	/	/	/	/	
OREE D'ANJOU	/	/			/	/	/	1 APP	/	/	/	/	
SEVREMOINE	1 APA (6 places)	1 APA (6 places)			/	/	/	/	/	/	4 PLAi	/	
MC	3 APA (38 places)	4 APA (58 places)	1 AGP (50 à 200 places) rotative	1 AGP (50 à 200 places) fixe	/	/	/	2 APP	/	8 PLAi	/	Toutes les communes*	

	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA)		Etat des lieux aires de grand passage (AGP)		Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL)		Etat des lieux aires de petit passage (APP)		Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi)		Etat des lieux terrains de haltes	
	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031	2018-2023	2025-2031
	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires permanentes d'accueil (APA) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de grand passage (AGP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains familiaux localifs (TFL) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux aires de petit passage (APP) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux aires de petit passage (APP) envisagées à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux logements sociaux adaptés (PLAi) envisagés à la fin du SD 2025-2031	Etat des lieux terrains de haltes à la fin du SD 2018-2023	Etat des lieux terrains de haltes envisagés à la fin du SD 2025-2031
SAUMUR VAL DE LOIRE												
ALLONNES	/	/	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	/	/	/	/	/	/	/
BRAIN-SUR-ALLONNES	1 APA (12 places)	1 APA (12 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
DISTRE	1 APA (12 places)	1 APA (12 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
DOUE-EN-ANJOU	1 APA (28 places)	1 APA (28 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
GENNES VAL-DE-LOIRE	1 APA (5 places)	/	/	/	/	/	/	1 APP	/	/	/	Toutes les communes*
LONGUE-JUMELLES	1 APA (20 places)	1 APA (20 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
MONTREUIL-BELLAY	1 APA (14 places)	1 APA (14 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
ST-PHILBERT-DU-PEUPLE	1 APA (5 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
SAUMUR	1 APA (40 places)	1 APA (40 places)	/	/	/	/	/	1 terrain de rass. évènementiel	/	/	/	/
VIVY	1 APA (12 places)	1 APA (12 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
SVL	9 APA (148 places)	7 APA (138 places)	1 AGP (50 à 200 places)	1 AGP (50 à 200 places)	/	16 TFL	/	1 APP 1 terrain de rass. évènementiel	/	10 PLAi	/	Toutes les communes*
VALLEES DU HAUT ANJOU												
ERDRE-EN-ANJOU	/	1 APA (10 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	0	Toutes les communes*
LE LION D'ANGERS	1 APA (5 places)	1 APA (12 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	0	Toutes les communes*
LES HAUTS-D'ANJOU	1 APA (6 places)	1 APA (6 places)	/	/	/	/	/	1 APP	4 PLAi	4 PLAi	0	Toutes les communes*
VAL D'ERDRE-AUXENCE	1 APA (20 places)	1 APA (20 places)	/	/	/	/	/	/	/	/	0	Toutes les communes*
VHA	3 APA (31 places)	4 APA (48 places)	/	/	/	/	/	1 APP	4 PLAi	4 PLAi	0	Toutes les communes*
BILAN GLOBAL 49	27 APA (456 places)	32 APA (570-578 places)	4 AGP (50 à 200 places chacune)	4 AGP (50 à 200 places chacune)	2 TFL	83 TFL	8 APP	19 APP 2 APP estivales 2 terrains de rass. évènementiels	46 PLAi	96 PLAi	/	Toutes les communes*

Annexe 11 : Les textes applicables au 20/03/2025

Textes applicables à télécharger



Rendez-vous sur le site des services de l'Etat
www.maine-et-loire.gouv.fr

Rubrique Actions de l'Etat > Urbanisme Paysage Accessibilité Construction Logement >
 Logement Habitat > Gens du voyage Accueil et Habitat

Annexe 12 : Liste des plans, schémas et programmes à considérer (et leurs actualisations)

État, Département

Plan départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH) (2020-2025)

Caf, État, Département, ARS, DSDEN, MSA, DDEC

Schéma départemental de services aux familles (2021-2025)

Département

- Stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi (2023-2028)
- Schéma départemental Enfance-Famille (2023-2027)
- Schéma départemental de l'Autonomie (2023-2027)

Agence Régionale de Santé

- Programme régional de santé (2023-2028)
- Programme régional d'accès à la santé et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) (2023-2028)

EPCI

- SCoT
- PLH, PLUi, PLUi-H

Communes

- PLU
- Cartes communales

Annexe 13 : Lexique

A

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
ABC : Anjou Bleu Communauté
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AGAA : Aide à la Gestion des Aires d'Accueil des gens du voyage
AGP : Aire de Grand Passage
AGP : Action Grand Passage (association)
AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale
ALM : Angers Loire Métropole
ALS : Anjou Loir et Sarthe
ALT2 : Aide au Logement Temporaire
AMF : Association des Maires de France
APA : Aire Permanente d'Accueil
APP : Aire de Petit Passage
ARS : Agence Régionale de Santé

B

BGE : Boutique de Gestion
BOP : Budget Opérationnel de Programme
BV : Baugeois-Vallée

C

CA : Cholet Agglomération
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAPS : Centre d'Accueil et de Permanence des Soins
CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CE : Chef d'Etablissement
CeGIDD : CEntres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic
CEJ : Contrat d'Engagement Jeune
CDCGDV : Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLH : Centre Local du Handicap
CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique
CLS : Contrat Local de Santé
CNCDH : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
CNED : Centre National d'Enseignement à Distance
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CORAHD : Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ et les Discriminations liées à l'origine
CORESS : Coordination de la Santé Sexuelle
COS : Cadre d'Orientation Stratégique
COTECH : Comité Technique (co-pilotes du schéma)
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CRCDC : Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers
CRRL : Centre Régional Résistance et Liberté
CSS : Centre de Santé Sexuelle
CVP : Centre de Vaccination Polyvalent

D

DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination
DALO : Droit au Logement Opposable
DAST : Direction de l'Action Sociale et Territoriale
DCP : Direction de la Culture et du patrimoine
DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques
DDT : Direction Départementale des Territoires
DHL : Direction Habitat-Logement
DIASM : Dispositif d'Appui en Santé Mentale
DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
DPI : Direction du Patrimoine Immobilier
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
DTARS : Direction Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

E

EFIV : Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs
EN : Education Nationale
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
ETP : Equivalent Temps Plein
EVS : Espace de Vie Sociale

F

FSE : Fonds Social Européen
FSI : Forces de Sécurité Intérieure
FSL : Fonds Solidarité pour le Logement

G

GAL : Groupe d'Appui Local
GDV : Gens du Voyage
GPDS : Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire

I

IAE : Insertion par l'Activité Economique
IEF : Instruction En Famille
IRSA : Institut inter Régional pour la Santé

L

LAEP : Lieux d'Accueil Enfants-Parents
LLA : Loire Layon Aubance
LPI : Livret de Parcours Inclusif
LSU : Livret Scolaire Unique

M

MC : Mauges Communauté
MDS : Maison Départementale des Solidarités
MLDS : Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
MOUS : Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
MSA : Mutuelle Sociale Agricole
MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle

N

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NTIC : Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication

P

PAA : Programme d'Accueil et d'Animation
PAEF : Procédure Administrative d'Evacuation Forcée
PAP : Projets d'Accueil Personnalisé
PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDHH : Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement
PLAi : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLU-i : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLU-i-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat

PMI : Protection Maternelle et Infantile
PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative
PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation
PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
PRS : Projet Régional de Santé
PSAD : Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs
PSL : Projet Social Local

Q

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

R

RETEX : Retours d'Expériences
RMHP : Résidence Mobile d'Habitat Permanent
RSA : Revenu de Solidarité Active

S

SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAHGDV : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SRS : Schéma Régional de Santé
SVL : Saumur Val de Loire

T

TFL : Terrain Familial Locatif

U

UC-IRSA : Union de Caisses - Institut inter Régional pour la Santé
UDAF : Union Départementale des associations Familiales
UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
USH : Union Sociale pour l'Habitat

V

VHA : Vallées du Haut Anjou

EPCI	Date de la délibération
ANGERS LOIRE METROPOLE	10 juin 2025
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	13 mai 2025
ANJOU LOIR ET SARTHE	15 mai 2025
BAUGEOIS-VALLEE	26 juin 2025
CHOLET AGGLOMERATION	19 mai 2025
LOIRE LAYON AUBANCE	12 juin 2025
MAUGES COMMUNAUTE	22 mai 2025
SAUMUR VAL DE LOIRE	24 avril 2025
VALLÉES DU HAUT ANJOU	24 avril 2025



Arrêté N° SCHV-HPP- 2025-018

Portant approbation du
Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat
des Gens du voyage 2025-2031

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques,

et

La Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites ;
- Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 modifié relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Vu** le décret 2019-171 relatif aux aires de grands passages ;
- Vu** le décret 2019-1478 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Vu** la circulaire du 10 janvier 2022 portant relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de Maine-et-Loire et du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 19 décembre 2018, portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2023 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de Maine-et-Loire et de la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 12 avril 2024, portant révision partielle et prorogation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023 jusqu'au 30 juin 2025;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-042 du 23 décembre 2024 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'aux termes du III de l'article 1er de la loi susvisée du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication, selon la procédure établie dans ce même article ;

Considérant que la procédure de révision a été menée conformément aux obligations de l'article 1er de la Loi susvisée et a permis une consultation de l'ensemble des parties prenantes ;

Considérant que le projet de schéma départemental fixe les 4 axes d'interventions suivants:

- Consolider l'offre d'accueil
- Renforcer l'offre d'habitat adapté
- Favoriser la vie économique, sociale et culturelle des voyageurs et leur inscription dans la vie locale
- Conforter la gouvernance de cette politique d'accueil et d'habitat ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, émis le 1er avril 2025 par la commission consultative des gens du voyage sur le projet de schéma départemental 2025-2031 ;

Considérant la consultation pour avis de l'ensemble des EPCI et communes de plus de 5000 habitants cités au schéma départemental en date du 02 avril 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire et de Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental de Maine et Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Au terme de sa révision, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 du département de Maine-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année le bilan de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale chargés de la mise en œuvre de ses dispositions, selon les formes et dans les délais requis par la loi susvisée du 5 juillet 2000.

Article 4 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les 6 ans à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire et le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

À Angers, le

Le Préfet de Maine-et-Loire

Philippe CHOPIN

La Présidente du Département

Florence DABIN

Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

15b rue Dupetit-Thouars - 49047 Angers Cedex 01



ddt-chv@maine-et-loire.gouv.fr



www.maine-et-loire.gouv.fr



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

